

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 JUIN 2022 À 18 HEURES 30

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 28 juin 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 21 juin 2022.

Président de séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire de séance : Monsieur Marc VENZAL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 48

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Nathalie BORGHESE, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean- François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN-COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE

Membres excusés :

Messieurs Frédéric CABROLIER, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs, Marie-Pierre BOUCABEILLE (pouvoir à Marie-Corinne FORTIN), Laurence PUJOL (pouvoir à Geneviève MARTY), Mathieu VIDAL (pouvoir à Stéphanie GUIRAUDCHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Nathalie BORGHESE), Achille TARRICONE (pouvoir à Michel FRANQUES), Patrick BLAY (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Anne- Marie ROSÉ (pouvoir à Thierry MALLÉ)

Madame Laurence PUJOL a rejoint la séance pour la délibération du compte administratif 2021 – Budget général . Monsieur Gérard POUJADE a rejoint la séance pour la délibération de l'avenant N°1 à la convention relative à l'exploitation et à la maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines – calendrier de passage des communes de l'agglomération à la nomenclature comptable M57. Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE a rejoint la séance pour la délibération du lancement du concours de maîtrise d'œuvre des équipements aquatiques. Madame Laurence PUJOL a quitté la séance après la délibération de création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique avec la Ville d'Albi et à donné pouvoir madame Geneviève MARTY. Monsieur Achille TARRICONE a rejoint la séance pour la délibération d'extension du service commun direction des systèmes d'information à la Ville d'Albi.

FINANCES/BUDGET

- Expérimentation de la certification des comptes publics locaux - audit des comptes 2021
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget général
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe des transports urbains.
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe assainissement collectif
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe des zones d'activités
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe de l'assainissement non collectif
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe parking des temps modernes.
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe photovoltaïque
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe zone d'activité parc technopolitain Innoprod
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe zone d'activités Rieumas
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe immobilier économique
- Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe eau potable
- Compte administratif 2021 - budget général
- Compte administratif 2021 - budget annexe des transports urbains
- Compte administratif 2021 - budget annexe assainissement collectif
- Compte administratif 2021 - budget annexe zones d'activités
- Compte administratif 2021 - budget annexe assainissement non collectif.
- Compte administratif 2021 - budget annexe parking
- Compte administratif 2021 - budget annexe photovoltaïque
- Compte administratif 2021 - budget annexe de la zone d'aménagement concerté Innoprod
- Compte administratif 2021 - budget annexe de la zone d'aménagement concerté Rieumas
- Compte administratif 2021 - budget annexe immobilier économique
- Compte administratif 2021 - budget annexe eau potable
- Affectation résultat 2021 - budget général
- Affectation résultat 2021 - budget annexe assainissement collectif
- Affectation résultat 2021 - budget annexe zones d'activité
- Affectation résultat 2021 - budget annexe eau potable
- Admission en non-valeur de titres de recette et reprise des provisions
- Décision modificative n°1 du budget général
- Décision modificative n°1 - budget annexe transports urbains
- Décision modificative n°1 - budget annexe assainissement collectif
- Décision modificative n°1 - budget annexe assainissement non collectif
- Décision modificative n°1 - budget annexe parking
- Décision modificative n°1 - budget annexe immobilier économique
- Décision modificative n°1 - budget annexe eau potable
- Avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation et à la maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines - calendrier de passage des communes de l'agglomération à la nomenclature comptable M57

ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

- Équipements aquatiques – lancement du concours de maîtrise d'œuvre

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Convention pré-opérationnelle avec l'établissement public foncier d'Occitanie - zone d'activités de Montplaisir.
- Réseau Entreprendre Tarn - Partenariat 2022
- Centre régional d'innovation et de transfert de technologie - convention 2022
- Pépinière Albisia – convention 2022
- Initiative Tarn - partenariat 2022
- Création d'une ferme agroécologique - lancement d'une étude d'opportunité
- Entrée au capital - société coopérative d'intérêt collectif Climat Local

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE

- Participation à la neuvième Nuit européenne des chercheurs - subvention de l'Institut national universitaire Champollion
- Candidature à l'appel à projets du conservatoire national des arts et métiers

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Approbation du contrat bourg-centre de la commune de Cunac 2022-2028

URBANISME

- Instruction des autorisations d'urbanisme - convention de prestations de services entre la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et la communauté d'agglomération de l'Albigeois

MOBILITÉ

- Acquisition d'autobus électriques - plan de financement
- Navettes électriques gratuites - centre-ville d'Albi - convention de participation de la ville d'Albi

DÉPLACEMENTS DOUX

- Aménagement d'une voie verte entre la zone d'activité Eco²Rieumas et l'axe cyclable Marssac-sur-Tarn/Albi - demande de subvention

ASSAINISSEMENT

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement - année 2021

EAU POTABLE

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable - année 2021
- Eau potable / assainissement / éclairage public - intégration des ouvrages, réseaux et équipements publics - rue Léo Ferré et impasse le jardin des Aulnes sur la commune de Lescure d'Albigeois
- Désaffectation de matériel - budget eau potable

GESTION DES DÉCHETS

- Prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - rapport annuel 2021
- Adhésion à l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises (AMORCE)

ENVIRONNEMENT

- Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC) Occitanie - modification des statuts.
- Avis sur projet de révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Implantation de répéteurs sur les mâts d'éclairage public - convention avec Véolia
- Convention-cadre de pose d'équipements de vidéoprotection sur mâts d'éclairage public

VOIRIE - DOMAINE PUBLIC

- Aménagement de la place et de la rue de la mairie à Cambon d'Albi - plan de financement

HABITAT

- Aide communautaire logement locatif social - construction neuve par Mésolia à Albi - dérogation au règlement intérieur communautaire.
- Avenant à la convention avec le département du Tarn pour l'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA - appel à projet 2021

RENOUVELLEMENT URBAIN

- Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine
- Adhésion au club des maires de la rénovation urbaine

POLITIQUE DE LA VILLE

- Contrat de ville de l'Albigeois - attribution de subventions aux associations et organismes pour soutenir les actions 2022 dans les quartiers prioritaires d'Albi.

ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

- Équipements aquatiques - création d'un nouveau tarif Bientôt Maman à Taranis.

RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

- Création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique avec la ville d'Albi
- Création d'un service commun protection juridique et fonctionnelle des données / délégué à la protection des données avec la ville d'Albi
- Extension du service commun direction des systèmes d'information à la ville d'Albi.
- Intégration de la gestion financière du centre communal d'action sociale de la ville d'Albi au sein du service commun des finances
- Évolution du tableau des effectifs
- Création d'emplois saisonniers
- Collège de déontologie - convention avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn

COMMANDE PUBLIQUE

- Conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre du référé expertise initié par monsieur Navarro
- Adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du programme partenarial 2022 avec l'AUAT - subvention à verser et avenant à la convention-cadre
- Modification de la composition de la commission environnement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et de la représentation au conseil de surveillance de l'hôpital d'Albi

PARC AUTO

- Désaffectation de matériels - budget général

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 12 avril 2022
- Compte-rendu des décisions prises par madame la présidente dans le cadre de sa délégation - article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Intervention de madame la présidente :

Le secrétaire de séance, s'il l'accepte et si vous l'acceptez, serait monsieur Marc Venzal, sauf avis contraire de la part des uns et des autres.

Monsieur Venzal, vous avez la parole s'il vous plaît.

Intervention de monsieur Venzal :

Merci madame la présidente, donc je vous propose de faire l'appel :

Stéphanie Guiraud-Chaumeil ; Michel Franques ; Marie-Pierre Boucabeille, sera en retard, pouvoir à Marie-Claude Fortin ; Roland Gilles ; Laurence Pujol, excusée, pouvoir à madame Marty ; Jean-Michel Bouat ; Marie-Corinne Fortin ; Mathieu Vidal, excusé, pouvoir à madame la présidente ; Naïma Marengo, excusée, pouvoir à madame Borghèse ; Bruno Lailheugue ; Anne Gillet-Vies ; Gilbert Hangard ; Odile Lacaze ; Achille Tarricone, en retard, pouvoir donné à monsieur Franques ; Nathalie Borghèse ; Patrick Blay, excusé, pouvoir donné à monsieur Lailheugue ; Fabienne Ménard ; Steve Jackson ; Geneviève Marty ; Nathalie Ferrand-Lefranc ; Pascal Pragnère ; Danièle Paturey, excusée, pouvoir donné à monsieur Tonicello ; Jean-Laurent Tonicello ; Nicole Hibert ; Frédéric Cabrol, excusé ; Marie-Claire Géromin ; Pierre Doat ; Philippe Granier ; Éric Guillaumin ; Patrice Delheure ; Marc Venzal ; Grégory Averous ; Jérôme Casimir, excusé ; Gérard Poujade, en retard ; Elizabeth Claverie ; Bernard Delbruel ; Ghislain Pellieux ; Anne-Marie Rosé, excusée, pouvoir donné à monsieur Malle ; Thierry Malle ; Thierry Dufour ; Christine Tamborini ; Alfred Krol ; Michel Trébosc ; David Donnez ; Sylvie Fontanilles-Crespo ; Martine Lasserre ; Camille Demazure ; Patrick Marie (absent) ; Jean-François Rochedreux ; Yves Chapron ; Cindy Cocquart ; Jacques Roussel ; Marie-Thérèse Lacombe ; Marie-Edith Nespoulous ; Marie Esteveny ; Marie-Christine Cabal ; Agnès Bru ; Christian Lafon ; Jacky Miquel ; et Nathalie Lacassagne (excusée).

Merci beaucoup.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Venzal.

Nous allons pouvoir démarrer l'ordre du jour de ce Conseil, avec monsieur Granier ; un Conseil qui va vous être assez réservé avec l'ensemble des délibérations financières.

Je vous laisse la parole pour la première de ces délibérations, la certification des comptes.

DEL2022_083 Expérimentation de la certification des comptes publics locaux - audit des comptes 2021

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée dans la démarche d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales instaurée par l'article 110 de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle fait partie des vingt-cinq collectivités qui ont été retenues, sous la conduite de la Cour des comptes, pour participer à cette expérimentation.

L'objectif est d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification généralisée des comptes du secteur public local. La certification des comptes publics locaux répond également au principe constitutionnel de la sincérité des comptes et de la transparence de l'action publique grâce à une information financière de qualité. À la suite de l'expérimentation, le gouvernement présentera en 2023 un rapport au parlement

accompagné des observations de la Cour des comptes et des collectivités expérimentatrices afin qu'il se prononce sur la suite à donner.

En participant à ce processus de certification, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée à présenter ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) au contrôle d'un commissaire aux comptes. Ce dernier est chargé d'exprimer une opinion et de s'assurer que les comptes :

- " - sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables applicables à la collectivité ;
- donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la collectivité à la fin de chaque exercice."

Le commissaire aux comptes n'a pas vocation à effectuer un examen de gestion de la communauté d'agglomération. Néanmoins, l'amélioration de la fiabilité de l'information financière constitue un élément essentiel de la prise de décision et de la bonne gestion des fonds publics.

Ces travaux d'audit des comptes par un commissaire aux comptes se déroulent sur trois exercices : 2020, 2021 et 2022.

Sur la base d'un cahier des charges établi par la Cour des comptes, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a retenu le cabinet Grant Thornton pour être le commissaire aux comptes de cette expérimentation.

La certification des comptes comporte quatre étapes annuelles :

- ✓ Etape 1 – planification : contrôle du bilan d'ouverture, revue des indicateurs et tableaux de bord financiers, identification des événements majeurs de l'exercice, identifier et évaluer les risques, définir la stratégie d'audit...
- ✓ Etape 2 – évaluation du contrôle interne et des systèmes d'information : comprendre les systèmes comptables, les activités de reporting et les systèmes d'information, audit du dispositif de contrôle interne ;
- ✓ Etape 3 – procédures d'audit : test des principaux contrôles effectués par l'ordonnateur et le comptable pour l'arrêté des comptes, rapprochement des données CIVIL NET FINANCES et HELIOS, exploitation des confirmations externes, procédures de rattachement des charges et des produits à l'exercice, flux réciproques entre budgets, revue de l'information présente dans les états financiers (annexes aux comptes administratifs notamment) ...
- ✓ Etape 4 – synthèse : mettre en œuvre les procédures de synthèse, effectuer une évaluation d'ensemble et exprimer une opinion d'audit.

Le rapport d'audit des comptes 2021 a été présenté par le cabinet Grant Thornton en comité de pilotage le 18 mai 2022.

Il fait ressortir des « avancées très significatives de fiabilisation des comptes » en 2021. Ainsi la stratégie de fiabilisation de l'actif immobilisé (qui représente 91% de l'actif total au 31 décembre 2021) a permis de rapprocher sur l'exercice près de 89% du patrimoine immobilier de l'inventaire physique.

Les travaux menés sur la valorisation économique des terrains des zones d'aménagement concerté Rieumas et Innoprod a permis de lever les réserves pour désaccord sur la valorisation des stocks et pour limitation sur l'exhaustivité de ces derniers.

Le cabinet met également en avant le travail significatif réalisé sur le recensement et l'évaluation des provisions, notamment sur les passifs sociaux (comptes épargne temps), les contentieux et la valorisation du risque de post-exploitation du site de stockage des déchets de Ranteil.

Toutefois certains travaux restent à réaliser : poursuite de la formalisation de l'actif, plus grande formalisation des rapprochements annuels de paie (livres de paie et comptabilité, dettes sociales et déclaration sociale nominative...), contrôle de l'exhaustivité des recettes d'eau et d'assainissement collectif et suivi des engagements hors bilan liés aux délégations de services publics (biens de retour, éventuels transferts de personnels en fin de contrat...).

Par ailleurs, certaines limitations exogènes persistent et leur levée est soumise à des évolutions réglementaires :

- méthode de suivi des actifs liés à la voirie (suivi exhaustif ou limité aux cinq dernières années)
- piste d'audit à définir pour les recettes fiscales dont les rôles sont émis et recouvrés par l'Etat (objectif : s'assurer de l'exhaustivité des recettes inscrites dans les comptes des collectivités).

Au vu des progrès accomplis, le commissaire aux comptes a proposé à la Cour des comptes de faire passer la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'une impossibilité de certification à une certification de ses comptes avec réserves.

Pour rappel en 2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois était, comme l'ensemble des collectivités expérimentatrices, en situation d'impossibilité de certification des comptes, notamment en raison de limitations exogènes : impossibilité de garantir l'exhaustivité des rôles d'imposition émis par l'Etat, rétroactivité non limitée dans le temps pour l'audit des fonds propres, difficultés pour identifier de manière irréfutable l'évolution du solde de trésorerie dans les systèmes d'information de l'Etat, ...

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016, publié au Journal Officiel N° 0267 du 17 novembre 2016 qui fixe la liste des 25 collectivités locales retenues pour l'expérimentation de la certification des comptes,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'audit des comptes 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois annexé à la présente délibération.

Intervention de monsieur Granier :

Merci madame la présidente, mes chers collègues,

L'expérimentation de la certification des comptes publics locaux.

L'Agglomération s'est engagée dans la démarche d'expérimentation. Elle fait partie des 25 collectivités qui ont été retenues. Là, nous en sommes à l'étape de l'audit des comptes de 2021. Je vais laisser monsieur Marelo du Cabinet Grant Thornton vous présenter ses conclusions sur l'audit de la clôture des comptes de 2021.

Intervention de monsieur Marelo :

Merci. Bonjour à tous, merci de m'accueillir dans cette très belle salle.

Effectivement il m'appartient de vous présenter l'ensemble à la fois du process de la démarche et surtout les résultats de l'opinion sur la certification des comptes de l'exercice 2021.

On rappelle rapidement en préambule que la loi Notre, dans son article 110 a prévu cette démarche expérimentale sous l'égide de la Cour des comptes en partenariat avec les chambres régionales et bien entendu la compagnie nationale des commissaires aux comptes. C'est une démarche qui se veut très très très très vertueuse, dans la mesure où ça permet normalement de garantir la transparence de l'information financière, d'apprécier la gestion des risques, et bien entendu, d'améliorer la performance de votre collectivité.

On a été cette année dans un calendrier très très très serré, dans la mesure où la Cour des comptes doit rendre un rapport dès l'automne prochain à nos parlementaires, pour savoir quelles vont être les modalités et quelle va être l'étendue de cette démarche expérimentale. À titre d'information, cela va aller très vite puisque nous sommes convoqués encore demain à la Cour des comptes pour faire un état des lieux avec l'ensemble des magistrats en charge de ce dossier.

Une démarche je répète très très très vertueuse pour votre communauté d'agglomération dans la mesure où nous n'apportons pas qu'une fiabilisation sur les comptes annuels mais également sur l'ensemble des process, ce qu'on appelle chez nous le contrôle interne. On travaille également sur le système d'information, et plus globalement, sur la qualité de l'information comptable, donc une démarche globale.

Par rapport à cette démarche, je voulais vraiment saluer la volonté politique affichée notamment par madame la présidente. Chaque fois qu'on a eu des réunions avec la Cour, elle s'inscrivait dans une démarche très très très volontariste. Saluer également l'implication et l'ensemble des efforts qui ont été effectués par vos services, particulièrement monsieur Avizou et ses équipes qu'on a énormément sollicités et qui ont été toujours très coopératifs.

Par rapport à ça, les efforts payent, puisque globalement, l'année dernière, vous étiez dans ce qu'on appelle une impossibilité de certifier les comptes de la communauté d'agglomération, et dès cet exercice, nous arrivons à une certification, certes une certification avec réserve, mais des comptes qui sont certifiés. Des comptes certifiés, cela veut dire que les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de l'ensemble des opérations qui se sont écoulées au cours de l'exercice. Une certification, je le répète, félicitation parce que ce n'est pas évident.

Au titre des réserves, nous avons plusieurs réserves - parce que je le répète, on est vraiment dans une démarche expérimentale - qui portent essentiellement sur les immobilisations ; les immobilisations, votre patrimoine, c'est 91% du total du bilan ; cela représente à peu près 335 millions d'euros. Par rapport à ça, il faut savoir que dès cette année, on a réussi, enfin, vos services ont réussi en partenariat aussi avec la direction Départementale des Finances Publiques qu'il faut associer pleinement à la démarche, mais vous avez réussi à fiabiliser quasiment 90% de votre patrimoine ; donc, il reste encore un petit effort à faire et ces travaux sont en cours sur l'exercice 2022. Mais là on parle des comptes 2021. Donc je le répète, c'est un gros travail qui a été fait. Un gros travail, notamment dans le rapprochement entre la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire votre comptabilité est celle du trésorier. Donc il y avait de gros écarts l'année dernière ; on arrive vraiment cette année à des écarts qui commencent à être très très très intéressants, pour ne pas dire que dès l'année prochaine, on aspire à ce que les deux inventaires soient réellement calés entre les deux. On a effectivement sur les immobilisations quelques particularités, des immobilisations en cours qu'il convient d'activer. On a une particularité sur les voiries et réserves qui sont quand même importantes chez vous. Comprenez que c'est très difficile pour nous d'auditer, d'apprécier, d'inventorier l'ensemble des réseaux, cela voudrait dire qu'il faut ouvrir le sol pour pouvoir apprécier réellement si les réseaux existent ou pas. Donc là, il y a une démarche nationale qui se veut pour savoir réellement si nos travaux doivent réellement porter sur ces immobilisations que sont les voiries et réseaux, parce que je le répète, dans toutes les collectivités qui sont visées par ces immobilisations, c'est très très très compliqué que d'apprécier et de pouvoir porter un jugement sur ces éléments-là.

Il reste encore une petite partie d'inventaire à finaliser, donc la aussi sur les immobilisations. Un gros travail, je le répète, 90% de fiabilisation. Encore un petit effort et une grande partie des réserves émises au titre des immobilisations pourront être levées, on l'espère, dès l'année prochaine.

On a d'autres réserves qui portent, ce qu'on appelle chez nous des réserves exogènes ; donc exogènes, pourquoi ? Parce que, essentiellement, elles portent sur les recettes fiscales et la dotation globale de fonctionnement. On pourrait associer également le versement mobilité. Pourquoi ? Parce que vous, en tant que collectivité, vous votez un taux, mais en aucun cas les rôles, l'assiette est dévolue soit à l'Urssaf, soit aux directions départementales, pour ne pas dire au service des finances publiques. Donc cela veut dire que nous, en termes d'auditeur, on ne peut pas suivre la piste d'audit, on peut apprécier une recette, on peut contrôler les états qui nous donnent avec votre taux, mais ça se limite à ça. Et dans la démarche d'audit, là aussi, on a fait remonter, c'est une réserve qui existe au niveau national je répète, toutes les collectivités qui font partie de l'expérimentation ont la même problématique, ce n'est pas à nous de certifier les comptes de l'État, c'est à la Cour des comptes de le faire. Nous, on est là pour la démarche expérimentale. Et enfin, une dernière réserve sur les recettes de l'eau et l'assainissement, qu'il convient là aussi d'optimiser ; donc il y a un vrai travail qui a été fait et qui sera poursuivi sur l'exercice 2022.

En conclusion, madame la présidente, je vous félicite et je félicite vos équipes parce que, je le répète, dès la deuxième année vous êtes quand même certifié. On a vu des réserves qui sont exogènes, c'est-à-dire que tout le monde, toutes les collectivités ont une grande fiabilisation quand même de votre actif, 90%, c'est important dans le cadre de la transparence de l'information financière. Donc on ne peut que vous engager à poursuivre avec la même énergie dans cette démarche. Et croyez bien qu'on mettra tout en œuvre, tout notre professionnalisme, pour vous accompagner à ce que l'on arrive à lever un maximum de réserves dès l'exercice prochain.

Si vous avez des questions, je suis à votre entière disposition.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup monsieur Marelo.

Je m'associe bien sûr à vos remerciements vis-à-vis de monsieur Granier et de l'ensemble des équipes, parce qu'on ne mesure pas le travail qu'a représenté cette certification. Avant même d'arriver aux deux années que l'on a déjà passées en termes d'expérimentation, c'est-à-dire 2020, 2021, il nous reste à faire 2022, ça a été un travail de préparation, d'analyses, d'inventaires, de diagnostics, qui a été vraiment très très très important, et merci à toutes nos équipes.

Je tenais juste à rappeler que, au cas où tout le monde ne l'ait pas bien entendu, nous ne sommes que 25 collectivités en France à faire partie de cette expérimentation de la certification des comptes. 25 sur la totalité du pays, et vous l'avez bien dit, sous l'égide de la Cour des comptes. Donc on est vraiment là, sur une expérimentation nationale. Et je me permets d'insister également, nous n'avons pas été certifiés l'année dernière, mais comme les 24 autres collectivités concernées par l'expérimentation. Donc on est vraiment dans un cycle d'avancement qui, quelle que soit la taille des collectivités concernées ou quelle que soit leur localisation dans le pays, ont peu ou prou les mêmes sujets et les mêmes besoins d'avancer ; et donc là aussi, on est plutôt satisfaits.

Merci monsieur Granier d'avoir pu nous permettre d'arriver sur cette certification, avec quelques réserves certes, mais certification, on avance. Donc merci beaucoup, et on aura l'occasion de vous retrouver, au moins l'année prochaine, sûrement dans cette séance, et nous, avec monsieur Granier, monsieur Avizou et les équipes, sûrement,

Intervention de monsieur Marelo :

Un gros travail encore.

Intervention de madame la présidente :

Il y a encore un peu de travail.

Intervention de monsieur Marelo :

Merci beaucoup, bonne continuation messieurs mesdames.

Intervention de madame la présidente :

S'il n'y a pas de questions particulières à poser à monsieur Marelli, c'était un plaisir de le recevoir, donc nous poursuivons, et en vous remerciant à nouveau monsieur.

Je redonne la parole à Philippe Granier avec les approbations des comptes de gestion.

DEL2022_084 Approbation du compte de gestion 2021 - budget général

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

Intervention de monsieur Granier :

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 présenté par le responsable du service gestion comptable d'Albi, qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Donc je vous propose de tous les présenter et peut-être de les voter un après l'autre par la suite.

L'approbation du compte de gestion, c'est pour le budget général, pour le budget annexe transports urbains, pour le budget annexe assainissement collectif, le budget annexe des zones d'activité, le budget annexe assainissement non collectif, le budget annexe parking des temps modernes, le budget annexe photovoltaïque, budget annexe zone d'activité parc technopolitain Innoprod, le budget annexe zone d'activité Rieumas, le budget annexe immobilier économique et le budget annexe eau potable.

Je propose qu'on les vote les uns après les autres.

Intervention de madame la présidente :

On va peut-être les voter les uns après les autres.

Budget général

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? Monsieur Tonicello, madame Hibert, monsieur Pragnère, madame Ferrand-Lefranc.

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_085 Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe des transports urbains

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe des transports urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des transports urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021.

Budget annexe transports urbains

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Les 4 mêmes abstentions.

Intervention de monsieur Tonicello :

Madame la présidente, une précision, madame Paturey pour qui j'ai procuration, vote pour ces budgets-là.

Intervention de madame la présidente :

Elle vote pour toutes les approbations des comptes de gestion ? D'accord.

Donc 4 abstentions.

Et le reste, votes pour.

DEL2022_086 Approbation du compte de gestion 2021- budget annexe assainissement collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

Budget annexe assainissement collectif
Est-ce qu'il y a des votes contre ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.
Est-ce qu'il y a des votes pour ?
Merci.

DEL2022_087 Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe des zones d'activités

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe des zones d'activités de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des zones d'activités de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

*Budget annexe des zones d'activité
Est-ce qu'il y a des votes contre ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.
Votes pour ?
Merci.*

DEL2022_088 Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe de l'assainissement non collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

Budget annexe assainissement non collectif

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_089 Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe parking des temps modernes

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe parking des temps modernes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe parking des temps modernes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

Budget annexe parking des temps modernes

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_090 Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe photovoltaïque

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe photovoltaïque de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

Budget annexe photovoltaïque

*Est-ce qu'il y a des votes contre ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.
Votes pour ?
Merci.*

DEL2022_091 Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe zone d'activité parc technopolitain Innoprod

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe zone d'activités parc technopolitain Innoprod de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022.

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe zone d'activités parc technopolitain Innoprod de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

*Budget annexe zone d'activité parc technopolitain Innoprod
Est-ce qu'il y a des votes contre ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.
Votes pour ?
Merci.*

DEL2022_092 Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe zone d'activités Rieumas

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe zone d'activités Rieumas de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe zone d'activités Rieumas de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

*Budget annexe zone d'activité Rieumas
Est-ce qu'il y a des votes contre ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.
Votes pour ?
Merci.*

DEL2022_093 Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe immobilier économique

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe immobilier économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe immobilier économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

Budget annexe immobilier économique

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.

On vous aura fait faire de la gym ; changez de bras de temps en temps.

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Merci.

DEL2022_094 Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe eau potable

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'eau potable de la communauté d'agglomération de l'Albigeois présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 4 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable de la communauté d'agglomération de l'Albigeois établi par le comptable public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exercice 2021.

Budget annexe eau potable

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

C'était le dernier.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.

Est-ce qu'il y a des votes pour.

Merci.

Ceci étant fait, nous pouvons passer monsieur Granier s'il vous plaît, au compte administratif 2021.

DEL2022_095 Compte administratif 2021 - budget général

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation les comptes administratifs 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Avant de vous soumettre le compte administratif de chacun des budgets, les résultats consolidés des onze budgets communautaires sont présentés afin de disposer d'une vision d'ensemble des équilibres budgétaires de l'exercice 2021 :

1/ Les écritures réalisées sur l'exercice 2021 (tous budgets)

EXERCICE 2021	DÉPENSES	RECETTES	Solde
FONCTIONNEMENT	97 420 168,40 €	129 894 866,58 €	32 474 698,18 €
INVESTISSEMENT	70 641 865,32 €	64 094 264,59 €	-6 547 600,73 €
Résultat consolidé 2021	168 062 033,72 €	193 989 131,17 €	25 927 097,45 €

Pour rappel, les données 2020

EXERCICE 2020	DÉPENSES	RECETTES	Solde
FONCTIONNEMENT	90 176 667,62 €	125 869 974,07 €	35 693 306,45 €
INVESTISSEMENT	63 141 598,86 €	57 614 591,28 €	-5 527 007,58 €
Résultat consolidé 2020	153 318 266,48 €	183 484 565,35 €	30 166 298,87 €

Soit les variations suivantes entre 2020 et 2021 (en %)

VARIATION 2021 / 2020	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	+8%	+3,2%
INVESTISSEMENT	+11,9%	+11,2%
Résultat consolidé	+9,6%	+5,7%

Le résultat consolidé (tous budgets) pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération est donc de :

	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultat consolidé de l'exercice 2021		25 927 097,45 €
Rappel du résultat consolidé de l'exercice 2020		30 166 298,87 €

2/ Au titre des écritures engagées sur 2021 et reportées sur 2022 (investissement uniquement)

	DÉPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2021 sur 2022	16 317 241,66 €	11 823 293,11 €

Pour rappel, les données 2020

	DÉPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2020 sur 2021	19 448 480,16 €	7 137 577,31 €

Soit les variations suivantes entre 2020 et 2021 (en %)

VARIATION 2020/2021	DÉPENSES	RECETTES
RàR 2020 / RàR 2021	-16,1%	+65,6%

	DÉFICIT	EXCÉDENT
Solde des restes à réaliser 2021	- 4 493 948,55 €	

Le résultat consolidé 2021 (25 927 097,45 €) permet de financer les reports d'investissement sur l'exercice 2022 (-4 493 948,55 €).

3/ Résultat global

	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultat consolidé de l'exercice 2021		25 927 097,45 €
Solde des restes à réaliser	-4 493 948,55 €	
Solde consolidé de l'exercice 2021 (après financement des restes à réaliser)		21 433 148,90 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2021, après financement des restes à réaliser (qui est une obligation réglementaire) est donc de 21 433 148,90 €. Il était de 17 855 396,02 € en 2020.

Ramené au volume du budget 2021, cet excédent représente 11,0 % des recettes totales (193 989 131,17 €), et 12,8 % des dépenses totales de la communauté d'agglomération (168 062 033,72 €).

Compte administratif du budget général

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget général pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	---	54 619 188,47 €	54 619 188,47 €
RECETTES	10 314 085,44 €	64 590 082,57 €	74 904 168,01 €
Solde	10 314 085,44 €	9 970 894,10 €	20 284 979,54 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		27 880 669,96 €	27 880 669,96 €
RECETTES	796 731,02 €	23 537 742,74 €	24 334 473,76 €
Solde	796 731,02 €	-4 342 927,22 €	-3 546 196,20 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 54 619 188,47 €
 Recettes : 74 904 168,01 € dont 10 314 085,44 € d'excédent reporté
 soit un résultat de clôture de : 20 284 979,54 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 27 880 669,96 €
 Recettes : 24 334 473,76 € dont 796 731,02 € d'excédent reporté
 soit un résultat de clôture de : -3 546 196,20 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 11 732 789,74 €
 Recettes : 5 180 008,39 €
 Solde des restes à réaliser : -6 552 781,35 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	54 619 188,47 €	74 904 168,01 €
Investissement	27 880 669,96 €	24 334 473,76 €
TOTAL de l'EXERCICE 2021	82 499 858,43 €	99 2381 641,77 €
Restes à réaliser	11 732 789,74 €	5 180 008,39 €
TOTAL	94 232 648,17 €	104 418 650,16 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget général pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE l'inscription au budget supplémentaire des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 11 732 789,74 €
 Recettes : 5 180 008,39 €

DÉCLARE toutes les opérations 2021 du budget général définitivement closes.

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle annexé à la présente délibération.

DEL2022_096 Compte administratif 2021 - budget annexe des transports urbains

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget annexe transports urbains, bénéficie principalement de deux ressources propres : le versement mobilité et le produit des recettes commerciales.

Le versement mobilité est une taxe assise sur la masse salariale, due par les entreprises du territoire de l'agglomération, afin de contribuer au développement du réseau des transports publics. Son taux est de 0,6% en 2021. Il est inchangé depuis 2008.

Le seuil d'assujettissement de la taxe a été relevé de neuf à onze salariés en 2016. En contrepartie de cette mesure, l'agglomération a perçu une compensation d'un montant de 41 781,62 € en 2018, 43 615,25 € en 2019 et 22 929,14 € en 2020. Depuis 2020, cette compensation est intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers versés par l'État aux collectivités locales. Elle a donc été réduite de 50% en 2020 et 2021 soit une perte de recettes cumulées de 45,9 K€ pour la communauté d'agglomération.

Avant la crise sanitaire, le versement mobilité représentait une recette de 4,14 M€ (y compris compensations fiscales), soit 70% des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe transports urbains hors subvention d'équilibre. Cette taxe a progressé de +2,7% par an entre 2010 et 2019.

Le produit du versement mobilité est directement lié à la vitalité économique du territoire dont il est d'ailleurs l'un des indicateurs. Il a par conséquent été impacté par la crise sanitaire. En effet, le dispositif d'activité partielle utilisé massivement pendant la crise a généré le paiement par l'État d'une indemnité au salarié. Cette dernière est un revenu de remplacement qui n'est pas assujetti aux cotisations et contributions de sécurité sociale. Ainsi, la généralisation du chômage partiel a entraîné un manque à gagner important pour les autorités organisatrices de la mobilité.

Pour 2020, le produit de versement mobilité (y compris compensations fiscales) s'est établi à 4,07 M€, soit une baisse de -1,7% par rapport à 2019.

En 2021, il a cependant été constaté une forte croissance de la masse salariale du territoire. Cette dernière a progressé de +5,4% par rapport à l'année 2019 (dernier exercice avant la crise sanitaire). Ainsi, le produit de versement mobilité (y compris compensations fiscales) s'élève à 4,36 M€ en 2021.

Comme les autres produits des services, les recettes commerciales des transports urbains ont été particulièrement impactées par les périodes de confinement. Le produit des ventes s'est établi en 2020 à 0,45 M€, en baisse de 0,22 M€ par rapport à 2019. Cette diminution de recette a néanmoins été partiellement compensée par des économies de charges (carburant, maintenance bus, transports scolaires).

En 2021, les recettes du réseau ont presque retrouvé leur niveau de 2019 : 606 K€ de chiffre d'affaires (671 K€ en 2019).

Afin de pérenniser l'équilibre financier de ce budget pendant la crise sanitaire, la subvention d'équilibre versée par le budget général a été temporairement augmentée de 180 K€ : 1,18 M€ effectivement versés au compte administratif 2020 contre 1 M€ prévus au BP 2020 avant le début de la crise sanitaire.

La bonne dynamique des recettes affectées aux transports urbains a permis de retrouver en 2021 un niveau de subvention d'équilibre équivalent à la situation d'avant crise sanitaire, soit 1 M€.

La subvention d'équilibre versée par le budget général et les ressources propres de fonctionnement évoquées précédemment sont essentielles pour assurer le plan de renouvellement des bus et limiter le recours à l'emprunt.

En 2021, la communauté d'agglomération a fait l'acquisition de trois nouveaux bus standards thermiques mild-hybrides pour un montant total de 0,82 M€.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	---	6 510 890,69 €	6 510 890,69 €
RECETTES	521 231,39 €	6 730 386,45 €	7 251 617,84 €
Solde	521 231,39 €	219 495,76 €	740 727,15 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	---	2 994 268,82 €	2 994 268,82 €
RECETTES	1 591 097,21 €	2 207 249,75 €	3 798 346,96 €
Solde	1 591 097,21 €	-787 019,07 €	804 078,14 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 6 510 890,69 €

Recettes : 7 251 617,84 € dont 521 231,39 € d'excédent reporté

soit un résultat de clôture de : 740 727,15 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 2 994 268,82 €

Recettes : 3 798 346,96 € dont 1 591 097,21 € d'excédent reporté

soit un résultat de clôture de : 804 078,14 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 1 333 221,98 €

Recettes : 3 000 000,00 €

Solde des restes à réaliser : 1 666 778,02 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	6 510 890,69 €	7 251 617,84 €
Investissement	2 994 268,82 €	3 798 346,96 €
TOTAL de L'EXERCICE 2021	9 505 159,51 €	11 049 964,80 €
Restes à réaliser	1 333 221,98 €	3 000 000,00 €
TOTAL	10 838 381,49 €	14 049 964,80 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget annexe transports urbains pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe transports urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE l'inscription au budget supplémentaire des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 1 333 221,98 €
Recettes : 3 000 000 €.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe transports urbains définitivement closes.

DEL2022_097 Compte administratif 2021 - budget annexe assainissement collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La gestion de l'assainissement collectif est soumise à une contrainte particulière (comme l'eau potable) puisque ce budget doit impérativement assurer l'intégralité du financement de ses dépenses par ses ressources propres, sans possibilité pour le budget général d'y contribuer.

Le montant de la redevance d'assainissement est la principale ressource de ce budget (5,15 M€ en 2021) qui a pu mener à bien d'importants investissements ces dernières années tout en maîtrisant l'évolution des tarifs pour l'utilisateur (pas d'augmentation du tarif en 2020 et 2021).

En 2021, les dépenses d'équipement se sont élevées à 4,66 M€, dont 2,77 M€ pour la modernisation des réseaux, 0,92 M€ pour l'assainissement pluvial, 0,81 M€ pour la station d'épuration d'eaux usées de Marssac-sur-Tarn et 0,16 M€ pour des frais d'études et des acquisitions de matériels.

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	---	8 583 261,64 €	8 583 261,64 €
RECETTES	1 780 886,34 €	8 798 685,77 €	10 579 572,11 €

Solde	1 780 886,34 €	215 424,13 €	1 996 310,47 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	118 025,54 €	7 540 055,43 €	7 658 080,97 €
RECETTES	---	7 733 228,32 €	7 733 228,32 €
Solde	-118 025,54 €	193 172,89 €	75 147,35 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 8 583 261,64 €

Recettes : 10 579 572,11 € dont 1 780 886,34 € d'excédent reporté

soit un résultat de clôture de : 1 996 310,47 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 7 658 080,97 € dont 118 025,54 € de déficit reporté

Recettes : 7 733 228,32 €

soit un résultat de clôture de : 75 147,35 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 626 211,64 €

Recettes : 345 530,10 €

Solde des restes à réaliser : - 280 681,54 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	8 583 261,64 €	10 579 572,11 €
Investissement	7 658 080,97 €	7 733 228,32 €
TOTAL de l'EXERCICE 2021	16 241 342,61 €	18 312 800,43 €
Restes à réaliser	626 211,64 €	345 530,10 €
TOTAL	16 867 554,25 €	18 658 330,53 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE l'inscription au budget supplémentaire des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 626 211,64 €
 Recettes : 345 530,10 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement collectif définitivement closes.

DEL2022_098 Compte administratif 2021 - budget annexe zones d'activités

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget annexe zones d'activités pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalizations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	---	21 712,31 €	21 712,31 €
RECETTES	84 082,94 €	8 265,80 €	92 348,74 €
Solde	84 082,94 €	-13 446,51 €	70 636,43 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	60 000 €	50 610,41 €	110 610,41 €
RECETTES	0,00 €	60 080,00 €	60 080,00 €
Solde	-60 000,00 €	9 469,59 €	-50 530,41 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 21 712,31 €
 Recettes : 92 348,74 € dont 84 082,94 € d'excédent reporté
 soit un résultat de clôture de : 70 636,43 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 110 610,41 € dont 60 000 € de déficit reporté
 Recettes : 60 080,00 €
 soit un résultat de clôture de : -50 530,41 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 0,00 €
 Recettes : 0,00 €
 Solde des restes à réaliser : 0,00 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	21 712,31 €	92 348,74 €
Investissement	110 610,41 €	60 080,00 €
TOTAL de l'EXERCICE 2021	132 322,72 €	152 428,44 €

Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
TOTAL	132 322,72 €	152 428,74 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget zones d'activités pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe zones d'activités de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe zones d'activités définitivement closes.

DEL2022_099 Compte administratif 2021 - budget annexe assainissement non collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	---	82 735,39 €	82 735,39 €
RECETTES	206 167,50 €	100 935,17 €	307 102,67 €
Solde	206 167,50 €	18 199,78 €	224 367,28 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	---	0,00 €	0,00 €
RECETTES	19 861,94 €	1 234,00 €	21 095,94 €
Solde	19 861,94 €	1 234,00 €	21 095,94 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 82 735,39 €
 Recettes : 307 102,67 € dont 206 167,50 € d'excédent reporté
 soit un résultat de clôture de : 224 367,28 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 0,00 €
 Recettes : 21 095,94 € dont 19 861,94 € d'excédent reporté
 soit un résultat de clôture de : 21 095,94 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 0,00 €
 Recettes : 0,00 €
 Solde des restes à réaliser : -0,00 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	82 735,39 €	307 102,67 €
Investissement	0,00 €	21 095,24 €
TOTAL de l'EXERCICE 2021	82 735,39 €	328 198,61 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
TOTAL	82 735,39 €	328 198,61 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement non collectif définitivement closes.

DEL2022_100 Compte administratif 2021 - budget annexe parking

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget annexe parking pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	193,11€	26 830,32 €	27 023,43 €
RECETTES		88 467,73 €	88 467,73 €
Solde	193,11 €	61 637,41 €	61 444,30 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	---	371 120,02 €	371 120,02 €
RECETTES	239 795,52 €	196 250,52 €	436 046,04 €
Solde	239 795,52 €	230 463,51 €	64 926,02 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 27 023,43 € dont 193,11 € de déficit reporté

Recettes : 88 467,73 €

soit un résultat de clôture de : 61 444,30 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 371 120,02 €

Recettes : 436 046,04 € dont 239 795,52 € d'excédent reporté

soit un résultat de clôture de : 64 926,02 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 297 209,28 €

Recettes : 237 888,00 €

Solde des restes à réaliser : -59 321,28 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	27 023,43 €	88 467,73 €
Investissement	371 120,02 €	436 046,04 €
TOTAL de l'EXERCICE 2021	398 143,45 €	524 513,77 €
Restes à réaliser	297 209,28 €	237 888,00 €
TOTAL	695 352,73 €	762 401,77 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements p

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget annexe parking pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe parking de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE l'inscription au budget supplémentaire des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 297 209,28 €

Recettes : 237 888,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe parking définitivement closes.

DEL2022_101 Compte administratif 2021 - budget annexe photovoltaïque

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	---	96 836,15 €	96 836,15 €
RECETTES	9 175,73 €	84 278,34 €	93 454,07 €
Solde	9 175,73 €	-12 557,81 €	-3 382,08 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	---	112 473,00 €	112 473,00 €
RECETTES	61 586,72 €	95 781,00 €	157 367,72 €
Solde	61 586,72 €	-16 692,00 €	44 894,72 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 96 836,15 €

Recettes : 93 454,07 € dont 9 175,73 € d'excédent reporté

soit un résultat de clôture de : - 3 382,08 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 112 473,00 €

Recettes : 157 367,72 € dont 61 586,72 € d'excédent reporté

soit un résultat de clôture de : 44 894,72 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	96 836,15 €	93 454,07 €
Investissement	112 473,00 €	157 367,72 €
TOTAL de l'EXERCICE 2020	209 309,15 €	250 821,79 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
TOTAL	209 309,15 €	250 821,79 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe photovoltaïque de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe photovoltaïque définitivement closes.

DEL2022_102 Compte administratif 2021 - budget annexe de la zone d'aménagement concerté Innoprod

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget annexe de la zone d'aménagement concerté d'Innoprod pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	---	8 507 080,36 €	8 507 080,36 €
RECETTES	1 559 756,51 €	8 527 394,66 €	10 087 151,17 €
Solde	1 559 756,51 €	20 314,30 €	1 580 070,81 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	1 061 263,32 €	8 503 386,86 €	9 564 649,68 €
RECETTES	---	8 403 487,60 €	8 403 487,60 €
Solde	-1 061 263,32 €	-99 898,76 €	-1 161 162,08 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 8 507 080,36 €
 Recettes : 10 087 151,17 € dont 1 559 756,51 € d'excédent reporté
 soit un résultat de clôture de : 1 580 070,81 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 9 564 649,68 € dont 1 061 263,32 € de déficit reporté
 Recettes : 8 403 487,60 €
 soit un résultat de clôture de : -1 161 162,08 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 0,00 €
 Recettes : 0,00 €
 Solde des restes à réaliser : 0,00 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	8 507 080,36 €	10 087 151,17 €
Investissement	9 564 649,68 €	8 403 487,60 €
TOTAL de l'EXERCICE 2021	18 071 730,04 €	18 490 638,77 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
TOTAL	18 071 730,07 €	18 490 638,77 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNÈRE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la zone d'aménagement concerté d'Innoprod pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'aménagement concerté d'Innoprod de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe de la zone d'aménagement concerté d'Innoprod définitivement closes.

DEL2022_103 Compte administratif 2021 - budget annexe de la zone d'aménagement concerté Rieumas

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget annexe de la zone d'aménagement concerté de Rieumas pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	---	12 058 918,85 €	12 058 918,85 €
RECETTES	5 517 308,44 €	8 097 559,53 €	13 614 867,97 €
Solde	5 517 308,44 €	-3 961 359,32 €	1 555 949,12 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	5 516 329,56 €	7 755 782,32 €	13 272 111,88 €
RECETTES	---	12 029 324,95 €	12 029 324,95 €
Solde	-5 516 329,56 €	4 273 542,63 €	-1 242 786,93 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 12 058 918,85 €

Recettes : 13 614 867,97 € dont 5 517 308,44 € d'excédent reporté

soit un résultat de clôture de : 1 555 949,12 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 13 272 111,88 € dont 5 516 329,56 € de déficit reporté

Recettes : 12 029 324,95 €

soit un résultat de clôture de : -1 242 786,93 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	12 058 918,85 €	13 614 867,97 €
Investissement	13 272 111,88 €	12 029 324,95 €
TOTAL de l'EXERCICE 2021	25 331 030,73 €	25 644 192,92 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
TOTAL	25 331 030,73 €	25 644 192,92 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la zone d'aménagement concerté Rieumas pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'aménagement concerté Rieumas de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe de la zone d'aménagement concerté Rieumas définitivement closes.

DEL2022_104 Compte administratif 2021 - budget annexe immobilier économique

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget annexe immobilier économique pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			

DÉPENSES	---	362 920,52 €	
RECETTES	221 880,26 €	432 975,89 €	654 856,15 €
Solde	221 880,26 €	70 055,37 €	291 935,63 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	---	1 024 179,77 €	1 024 179,77 €
RECETTES	784 417,02 €	229 771,96 €	1 014 188,98 €
Solde	784 417,02 €	-794 407,81 €	-9 990,79 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 362 920,52 €

Recettes : 654 856,15 € dont 221 880,26 € d'excédent reporté

soit un résultat de clôture de : 291 935,63 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 1 024 179,77 €

Recettes : 1 014 188,98 € dont 784 417,02 € d'excédent reporté

soit un résultat de clôture de : - 9 990,79 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 1 272,24 €

Recettes : 500 000,0 €

Solde des restes à réaliser : 498 727,76 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	362 920,52 €	654 856,15 €
Investissement	1 024 179,77 €	1 014 188,98 €
TOTAL de l'EXERCICE 2021	1 387 100,29 €	1 669 045,13 €
Restes à réaliser	1 272,24 €	500 000,00 €
TOTAL	1 388 372,53 €	2 169 045,13 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget annexe immobilier économique pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe immobilier économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE l'inscription au budget supplémentaire des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 1 272,24 €

Recettes : 500 000 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe immobilier économique définitivement closes.

DEL2022_105 Compte administratif 2021 - budget annexe eau potable

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget annexe eau potable (régie à simple autonomie financière) a été créé au 1er janvier 2020 sur le périmètre des quatre communes qui géraient précédemment ce service en régie (Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry).

Ce budget annexe qui est un service public industriel et commercial est intégralement financé par les usagers des quatre communes. Les ventes d'eau et les abonnements (part fixe) s'établissent à 7,95 M€ en 2021.

Les investissements hors dette s'élèvent à 3,05 M€, dont 1,04 M€ pour la station de production d'eau potable mutualisée, 1,66 M€ pour les renouvellements de réseaux et 0,35 M€ de frais d'études et d'acquisitions de matériels.

Pour le reste du territoire, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (Cunac, Cambon d'Albi, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac) et du Gaillacois (Castelnau de Lévis et Marssac sur Tarn) au 1er janvier 2020.

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2021.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	---	6 549 600,59 €	6 549 600,59 €
RECETTES	3 829 403,76 €	8 391 856,36 €	12 221 260,12 €
Solde	3 829 406,76 €	1 842 255,77 €	5 671 659,53 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 264 878,59 €	5 388 822,22 €	7 653 700,81 €
RECETTES	0,00 €	6 106 624,32 €	6 106 624,32 €
Solde	-2 264 878,59 €	717 802,10 €	-1 547 076,49 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 6 549 600,59 €

Recettes : 12 221 260,12 €
soit un résultat de clôture de : 5 671 659,53 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 7 653 700,81 €
Recettes : 6 106 624,32 €
soit un résultat de clôture de : -1 547 076,49 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 2 326 536,78 €
Recettes : 2 559 866,62 €
Solde des restes à réaliser : 233 329,84 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	6 549 600,59 €	12 221 260,12 €
Investissement	7 653 700,81 €	6 106 624,32 €
TOTAL de l'EXERCICE 2021	14 203 301,40 €	18 327 884,44 €
Restes à réaliser	2 326 536,78 €	2 559 866,62 €
TOTAL	16 529 838,18 €	20 887 751,06 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 du budget annexe eau potable de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE l'inscription au budget supplémentaire des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 2 326 536,78 €
Recettes : 2 559 866,62 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe eau potable définitivement closes.

Intervention de monsieur Granier :

Les dépenses et les recettes de la communauté d'agglomération de l'agglomération de l'agglomération sont gérées au travers de 11 budgets, un budget général et 10 budgets annexes, retraçant les activités des services publics que la réglementation prévoit de comptabiliser isolément. Les services publics à caractère industriel et commercial assujettis à la TVA, notamment.

Certains budgets sont autonomes et financés intégralement par les usagers. Il s'agit de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, et d'autres ont besoin de subvention du budget général pour équilibrer leur compte, comme les transports urbains.

On peut passer à la diapositive 3 : au terme de l'exercice 2021, le montant consolidé, budget général plus budgets annexes, des recettes réelles, je dis bien réelles, s'élève à 94 873 422,63€ après neutralisation des flux entre budgets. On enlève les subventions d'équilibre, les remboursements des frais d'administration générale. Et les recettes et compensations fiscales représentent plus de la moitié des recettes réelles de la communauté d'agglomération, avec 52,4%.

Malgré les réformes intervenues en 2021, la fiscalité économique reste la première source de financement de l'agglomération, avec un montant de 21,6%. Les dépenses réelles consolidées s'établissent quant à elle à 99 112 624,05€. La collecte et le traitement des déchets ménagers, la voirie au sens large, y compris l'éclairage public, l'eau potable, l'assainissement et le transport urbain, qui sont les principales compétences de l'Agglomération, représentent 60,7% des dépenses réelles de la communauté d'agglomération en 2021.

Le résultat consolidé de l'exercice 2021 s'élève donc à -4 239 201,42€. Ce sont les 94 millions de recettes -99 millions de dépenses.

En intégrant le résultat reporté au 31 décembre 2020, qui était de 30 166 298,87, le compte administratif consolidé présente un excédent de 25 927 097,45€. Cet excédent sert à financer le solde des restes à réaliser d'investissement, recettes moins dépenses, qui s'établit à -4 490 000€ au 31 décembre 2021. Après financement de ces restes à réaliser d'investissement qui seront reportés sur le budget 2022, lors du vote du budget supplémentaire en septembre, l'excédent global de clôture est égal à 21 433 148,90€. Il était de 17 855 396 € en 2020.

En application des textes réglementaires, il y a lieu de prévoir une affectation du résultat de fonctionnement dès lors que le résultat de fonctionnement est excédentaire, et que le résultat global de la section d'investissement présente un résultat négatif.

Pour l'exercice 2021, il convient de procéder à des affectations de résultats pour 4 budgets : le budget général, le budget assainissement collectif, le budget zone d'activité et le budget eau potable.

L'année 2021 a permis d'effacer les effets de la crise sanitaire constatés en 2020 sur l'autofinancement brut. Ce dernier, avec 17,72 millions d'euros, retrouve son niveau de l'année 2019. L'autofinancement net progresse même légèrement par rapport à la situation d'avant crise sanitaire, car le remboursement en capital de la dette diminue de 118 000€ par rapport à 2019. L'autofinancement brut s'élève à 209 € par habitant et il est très largement supérieur à la moyenne des autres agglomérations, qui s'établit à 81€ par habitant.

Cette bonne tenue de l'autofinancement a permis à l'Agglomération de conserver une politique d'investissement ambitieuse en 2021, avec un niveau de dépenses par habitant sur le budget général supérieur de 91€ à la moyenne des autres agglomérations. Au total, l'Agglomération a investi 30 millions en 2021, dont presque 19 millions sur le seul budget général.

Pour financer ses investissements, l'Agglomération a mobilisé quatre nouveaux emprunts bancaires, pour un montant total de 3 425 000€. Parallèlement, 8,5 millions d'euros ont été remboursés sur l'ensemble des budgets. L'Agglomération poursuit donc son désendettement en 2021.

L'encours de dettes s'est réduit de 5 millions entre 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, soit une baisse de 5,6%.

Nous avons un niveau d'endettement relativement faible. La capacité de désendettement est particulièrement bien orientée ; elle est inférieure à deux années sur le budget général, et reste largement inférieure à la moyenne des agglomérations. La moyenne des agglomérations c'est 4,77 années. Cet indicateur traduit un niveau d'endettement

particulièrement faible au regard de l'excédent dégagé par la communauté d'agglomération sur sa section de fonctionnement, puisque la zone d'alerte est entre 10 et 12 ans ; nous sommes à moins de deux ans.

Voilà ce que je pouvais vous présenter, en introduction. Je vous propose de vous présenter les résultats des budgets ; peut-être que je présente tous les budgets et on les votera un après l'autre ? D'accord.

Le budget général, y compris les restes à réaliser : en total de dépenses 94 232 000€ et en total de recettes 104 418 650,16€.

En ce qui concerne les budgets annexes :

- Budget annexe transports urbains : en dépenses 10 838 381,49 ; en recette 14 049 964,80.
- Budget annexe assainissement collectif : en dépenses 16 867 554,25 ; en recettes 18 658 333,53.
- Budget annexe zones d'activités : en dépenses 132 322,72 ; en recettes 152 428,74.
- Budget assainissement non collectif : en dépenses 82 735,39 ; en recettes 328 198,61.
- Budget annexe parking : en dépenses 695 352,73 ; en recettes 762 401,77.
- Budget annexe photovoltaïque : en dépenses 209 309,15€ ; en recettes 250 821,79.
- Budget ZAC Innoprod : en dépenses 18 071 730,07 ; en recettes 18 490 638,77.
- Budget annexe ZAC Rieumas : dépense 25 331 030,73 ; recettes 25 644 192,92.
- Budget annexe immobilier économique : dépenses 1 388 372,53 ; recettes 2 169 045,13.
- Et le budget annexe eau potable : dépenses 16 259 838,18€ ; pour 20 887 751,06 de recettes.

Intervention de madame la présidente :

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des demandes de précision ?

Vous le voyez, une intercommunalité avec des finances qui nous permettent de développer un certain nombre de projets, une attention toujours constante portée aux dépenses de fonctionnement malgré une excellente capacité d'investissement, un désendettement.

Écoutez, s'il n'y a pas de question, je laisse la présidence de la séance à monsieur le premier vice-président afin de voter les comptes administratifs.

Intervention de monsieur Donnez :

Bien, donc on va passer au vote :

- D'abord pour le budget général

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 4 abstentions.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

- Le compte administratif concerne le budget annexe des transports urbains

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 4 abstentions.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

- Le budget annexe assainissement collectif

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 4 abstentions.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

- Le budget annexe zone d'activité

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Toujours 4.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

- *Le budget annexe assainissement non collectif*

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Toujours 4.

Qui est pour ?

Merci.

- *Le budget annexe parking*

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Toujours 4, ou 3 ? 4. Pardon excusez-moi.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

- *Le budget annexe photovoltaïque*

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Toujours 4.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

- *Le budget annexe de la zone d'aménagement concerté Innoprod*

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 4 abstentions.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

Comme les services me le demandent, il faudrait que l'on me précise la position de madame Paturey.

Intervention de monsieur Tonicello :

C'est la même que la notre.

Intervention de monsieur Donnez :

Abstention ?

Intervention de monsieur Tonicello :

Oui.

Intervention de monsieur le Donnez :

Je vous remercie.

- *Le budget annexe de la zone d'aménagement concerté Rieumas*

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

- *Le compte administratif du budget annexe immobilier économique*

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

- *Le budget annexe eau potable*

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup, on continue avec les affectations de résultats.

DEL2022_106 Affectation résultat 2021 - budget général

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le compte administratif 2021 du budget général fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 20 284 979,54 €.

Il est soumis à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : + 20 284 979,54 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 3 546 196,20 €

Solde des restes à réaliser : - 6 552 781,35 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 10 098 977,55 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : +10 098 977,55 €

Report du résultat en section de fonctionnement : +10 186 001,99 € (20 284 979,54 € - 10 098 977,55 €)

Report du résultat en section d'investissement : - 3 546 196,20 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

DÉCIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068 du budget général pour un montant de 10 098 977,55 €.

DÉCIDE le report du résultat de fonctionnement 2021 au compte 002 du général pour un montant de 10 186 001,99 €.

DÉCIDE le report du résultat d'investissement 2021 au compte 001 du budget général pour un montant de - 3 546 196,20 €.

DEL2022_107 Affectation résultat 2021 - budget annexe assainissement collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement collectif fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 996 310,47 €.

Il est soumis à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : +1 996 310,47 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : 75 147,35 €

Solde des restes à réaliser : - 280 681,54 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 205 534,19 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 205 534,19 €

Report du résultat en section de fonctionnement : +1 790 776,28 € (1 996 310,47 € - 205 534,19 €)

Report du résultat en section d'investissement : 75 147,35 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

DÉCIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068 du budget annexe assainissement collectif pour un montant de 205 534,19 €.

DÉCIDE le report du résultat de fonctionnement 2021 au compte 002 du budget annexe assainissement collectif pour un montant de 1 790 776,28 €.

DÉCIDE le report du résultat d'investissement 2021 au compte 001 du budget assainissement collectif pour un montant de 75 147,35 €.

DEL2022_108 Affectation résultat 2021 - budget annexe zones d'activité

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le compte administratif 2021 du budget annexe zones d'activité fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 70 636,43 €.

Le projet d'affectation de résultat de fonctionnement se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 70 636,43 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : -50 530,41 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : -50 530,41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : +50 530,41 €

Report du résultat en section de fonctionnement : 20 106,02 € (70 636,43 € - 50 530,41 €)

Report du résultat en section d'investissement : -50 530,41 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

DÉCIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068 du budget annexe zone d'activités pour un montant de 50 530,41 €.

DÉCIDE le report du résultat de fonctionnement 2021 au compte 002 du budget annexe zone d'activités pour un montant de 20 106,02 €.

DÉCIDE le report du résultat d'investissement 2021 au compte 001 du budget zone d'activités pour un montant de - 50 530,41 €.

DEL2022_109 Affectation résultat 2021 - budget annexe eau potable

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le compte administratif 2021 du budget annexe eau potable fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 5 671 659,53 €.

Il est soumis à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 5 671 659,53 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : -1 547 076,49 €

Solde des restes à réaliser : 233 329,84 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : -1 313 746,65 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 1 313 746,65 €

Report du résultat en section de fonctionnement : 4 357 912,88 € (5 671 659,53 € - 1 313 746,65 €)

Report du résultat en section d'investissement : -1 547 076,49 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068 du budget annexe eau potable pour un montant de 1 313 746,65 €.

DECIDE le report du résultat de fonctionnement 2021 au compte 002 du budget annexe eau potable pour un montant de 4 357 912,88 €.

DECIDE le report du résultat d'investissement 2021 au compte 001 du budget annexe eau potable pour un montant de -1 547 076,49 €.

Intervention de monsieur Granier :

Les affectations de résultats, c'est pareil, peut-être que je vous propose de lister les quatre et puis qu'on les vote les unes après les autres.

- *Donc pour le budget général, il est nécessaire de voter une affectation de résultats de 10 098 977,55€.*
- *Pour l'assainissement collectif : 205 534,19€.*
- *Pour les zones d'activité : 50 530,41*
- *Et pour l'eau potable : 1 313 746,65€.*

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Granier. Peut-être que si vous l'acceptez, si les positions de vote sont identiques pour toutes les délibérations relatives aux affectations de résultats, vous serez d'accord pour qu'on les vote en une seule fois. Vous êtes d'accord ?

Donc, s'agissant des affectations de résultats, budget général, budget annexe assainissement collectif, budget annexe zones d'activité, budget annexe eau potable, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 4 et 1 ? 5.

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Merci.

Nous passons donc s'il vous plaît aux admissions en non-valeur.

DEL2022_110 Admission en non-valeur de titres de recette et reprise des provisions

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le service de gestion comptable d'Albi a transmis des états de taxes et produits irrécouvrables portant sur les exercices 2014 à 2021 pour le budget général, les budgets annexes assainissement collectif et eau potable.

Admission de créances en non-valeur

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquelles malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (77,23 %), ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables (1,32 %).

Ces écritures d'annulation sont également nécessaires après que des décisions d'effacement de dette aient été prises suite à des procédures de surendettement et suite aux procédures de liquidation (21,45 %).

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi demande d'effectuer pour chacun de ces titres un mandat de régularisation sur les budgets concernés.

Sur 2 210 titres à annuler, 1 571 concernent l'assainissement collectif (pour un montant de 53 045,26 € TTC soit 48 222,96 € HT), et 639 factures de redevance d'eau potable (pour un montant total de 33 935,10 € TTC soit 32 165,97 € HT).

Concernant l'assainissement, 99,2 % (47 847,96 €) de ces annulations concernent la perception de la redevance assainissement collectif. Ces recettes non recouvrées au titre de la redevance assainissement représentent 0,11 % du total des montants encaissés sur la même période.

TITRES EMIS ENTRE 2014 ET 2021 POUR LES REDEVANCES 70611 + 706121 EN € HT	ADMISSION EN NON VALEUR REDEVANCE EN € HT	PART
45 261 066,24 €	47 847,96 €	0,11%

Pour l'assainissement comme pour l'eau, les admissions en non-valeur sur l'exercice 2021 concernent principalement des factures émises par la régie prolongée de l'eau potable sur le périmètre de la ville d'Albi en 2020 (rôles des impayés transmis au service de gestion comptable en 2021).

Ces impayés ont ensuite été transmis en 2021 au service de gestion comptable d'Albi pour que ce dernier mette en œuvre ses procédures de recouvrements (émission d'un rôle de facturation dit des impayés). Elles représentent 0,22 % du total des recettes comptabilisées en 2020 et 2021.

BUDGET	N° Liste	Années	Nombre de titres	Montant total HT	Montant total TTC
ASS. COLLECTIF	5499160333	2019-2021	100	1 166,11 €	1 282,72 €
	5636560133	2015 ; 2017-2021	100	2 665,63 €	2 932,19 €
	5647170133	2018-2020	100	1 597,40 €	1 757,14 €
	5651170133	2014-2015 ; 2019-2021	45	2 357,77 €	2 593,55 €
	5676990133	2019-2021	68	1 700,78 €	1 870,86 €
	5195480333	2017 ; 2019-2020	33	874,32 €	961,75 €
	5346210433	2018-2021	105	8 902,95 €	9 793,24 €
	5423470133	2018-2021	100	3 690,45 €	4 059,49 €
	5445100733	2017-2021	100	3 922,21 €	4 314,43 €
	5468320133	2019-2021	30	1 089,16 €	1 198,08 €
	5514580433	2018-2020	100	2 922,55 €	3 214,81 €
	5643560133	2019-2020	100	2 083,75 €	2 292,12 €
	5650370133	2019-2021	100	1 469,45 €	1 616,39 €
	5663180133	2017-2020	97	2 531,30 €	2 784,43 €
	4911060233	2018	5	936,43 €	1 030,07 €
	5236140133	2019-2020	60	2 911,65 €	3 202,82 €
	5355430333	2019-2020	82	1 004,38 €	1 104,82 €
	5430880133	2020	86	2 891,95 €	3 181,14 €
	5467120333	2019-2020	100	1 308,49 €	1 439,34 €
	5485360133	2019-2021	60	2 196,25 €	2 415,87 €
	Total assainissement			1 571	48 222,96 €
	5347810633	2020-2021	103	9 575,51 €	10 102,16 €
	5432280133	2020	64	2 501,31 €	2 638,88 €
	5467920133	2020	4	296,20 €	312,49 €
	5487566933	2020-2021	100	3 782,58 €	3 990,62 €
	5421672133	2020-2021	98	4 501,99 €	4 749,60 €
	5448900133	2020-2021	100	3 658,03 €	3 859,22 €
	5485370133	2020-2021	83	4 284,85 €	4 520,52 €
	5648980133	2020-2021	87	3 565,51 €	3 761,61 €
	Total eau potable			639	32 165,97 €
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS			2 210	80 388,94 €	86 980,36 €

Il faut enfin signaler que dans 2 013 cas sur 2 210 (soit 91,1 %), les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable d'Albi à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Reprises de provisions

Après étude du passif de la collectivité, des provisions pour contentieux et pour dépréciation des comptes de redevables ont été constituées. Elles ont été remises à jour lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 pour intégrer les créances non recouvrées des titres émis avant le 30 septembre 2021.

A l'issue de ce Conseil communautaire, le stock de provisions pour dépréciations de comptes était le suivant :

Nature de la provision	Domaine	budget	Stock de provision au 31/12/2021
Provision pour dépréciations comptes	Finances	Général	27 886,30 €
	Finances	Transport	22,00 €
	Finances	Assainissement collectif	308 770,33 €
	Finances	Assainissement non collectif	1 476,75 €
	Finances	Parking	7,65 €
	Finances	Immobilier Economique	- €
	Finances	Eau Potable	357 591,03 €
	TOTAL		695 754,07 €

Concernant le service de l'eau potable, une partie de ce stock concerne les sommes que la communauté d'agglomération de l'Albigeois doit reverser aux communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry au titre des créances non recouvrées par ces communes sur des titres émis par elles avant le 1er janvier 2020.

En effet, ces créances font partie du résultat des budgets annexes de l'eau de ces communes au 31 décembre 2019, résultats qui ont été transférés à la communauté d'agglomération.

Concernant les admissions en non valeur de ces créances, celles-ci étant antérieures à 2020, elles doivent faire l'objet d'une délibération des communes concernées et comptabilisées en dépenses sur leur budget général.

Or, cette dépense n'a pas à être supportée par le budget général des communes mais bien par le budget de l'eau de la communauté d'agglomération. Cette dernière est donc tenue de rembourser aux communes les admissions en non-valeur qu'elles ont comptabilisées depuis le transfert de la compétence. Le comptable public a transmis des listes d'admissions en non-valeur à rembourser à la ville d'Albi au titre des exercices antérieurs à 2020. Cela représente 28 528,19 € HT (soit 30 097,24 € TTC).

Ce remboursement et les admissions en non valeur évoquées au point I, doivent faire l'objet d'une reprise de provisions. Pour un montant total de 108 917,13 € :

BUDGET	Année	Reprise provision HT
Asst collectif	2014	234,77 €
	2015	162,70 €
	2017	298,80 €
	2018	2 806,46 €
	2019	17 423,03 €
	2020	22 930,12 €
	2021	4 367,08 €
	Total asst collectif	48 222,96 €
Eau Potable	<2020	28 528,19 €
	2020	25 717,59 €
	2021	6 448,38 €
	Total eau potable	60 694,16 €
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS		108 917,13 €

Ces reprises de provisions donneront lieu à l'émission de titres de recettes en section de fonctionnement (compte 78xx) qui permettront de financer les admissions en non valeurs.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non valeur de monsieur le responsable de gestion comptable d'Albi,

VU la délibération n°6/2006 du conseil communautaire du 28 mars 2003 optant pour le régime optionnel des provisions,

VU la délibération n° DEL2021_229 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 constituant des provisions pour dépréciations de comptes de redevables,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'admission en non valeur de créances irrécouvrables à hauteur de 80 039,17 € HT soit 86 980,36 € TTC : 48 222,96 € HT pour le budget annexe assainissement collectif (soit 53 045,26 € TTC) et 32 165,97 € HT pour le budget annexe eau potable (soit 33 935,10 € TTC).

DÉCIDE de reprendre une partie des provisions constituées au titre des créances non recouvrées au 31 décembre 2021 : 48 222,96 € HT sur le budget annexe assainissement collectif et 60 694,16 € HT sur le budget annexe eau potable.

DIT QUE les crédits sont prévus sur les différents budgets de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Granier :

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernant les titres de perception, malgré les poursuites, font lieu d'une proposition d'admission en non-valeur par la trésorerie.

Donc je vous propose de valider les admissions en non-valeur, pour un montant de 108 917,13€.

Intervention de madame la présidente :

S'agissant de cette délibération, s'il n'y a pas d'intervention, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y a pas d'abstention ? Pardon ? Non ?

Votes pour ?

Merci. Donc nous poursuivons, s'il vous plaît, avec l'examen des décisions modificatives, en commençant par celle du budget général.

DEL2022_111 Décision modificative n°1 du budget général

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Les modifications budgétaires proposées doivent respecter le montant global adopté en budget primitif pour l'exercice 2022.

Chaque dépense nouvelle doit donc être compensée soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Il est soumis à votre approbation le projet de décision modificative n°1 du budget général :

- En fonctionnement :

Dépenses : 327 000 €

- Ajustement des crédits prévus pour le dispositif d'aide à l'installation des salariés (20 000 €) compensé par la diminution des crédits prévus pour les études et recherches (- 20 000 €);
- Inscription des crédits pour la mise en place d'une permanence de l'ADIL au sein de la maison des projets à Albi dans le cadre du projet permis de louer (3 500 €) ;
- Inscription des crédits nécessaires pour la réalisation d'une analyse des besoins en logements pour les seniors dans le cadre du troisième programme local de l'habitat (10 000 €) ;
- Diminution des crédits pour les études dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale gens du voyage (- 13 500 €) ;
- Inscription des crédits nécessaire au paiement de la prestation de service attribuée à la société Brink's Evolution pour la collecte des recettes des horodateurs et des équipements aquatique (47 000 €) ;
- Inscription des crédits pour la prise en charge de dégrèvements de taxe sur les surfaces commerciales (24 500 €) ;
- Ajustement des crédits pour subventionner les actions prévues dans le cadre du contrat de Ville (13 000 €) ;
- Ajustement des crédits prévus pour les dépenses exceptionnelles servant de réserve en cas d'imprévus (50 000 €) ;
- Ajustement du virement à la section d'investissement (192 500 €) ;

Recettes : 327 000 €

- Ajustement des recettes liées aux impôts et taxes en fonction des notifications reçues et du reversement de TVA perçu au titre de l'exercice 2021 (362 000 €).
- Ajustement des recettes liées aux dotations de l'Etat selon les notifications reçues (- 35 000 €);

- En investissement :

Dépenses : 102 000 €

- Inscription de crédits pour l'achat de matériels dans le cadre du projet permis de louer (3 000 €) compensée par une diminution des crédits prévus pour les études de l'aire des gens du voyage (- 3 000 €) ;
- Inscription des crédits pour le versement des subventions attribuées aux syndicats représentés au sein du personnel (2 000 €) ;
- Ajustement des crédits prévus pour l'évolution des systèmes d'information de la communauté d'agglomération (100 000 €) ;
- Ajustement des crédits pour l'opération d'investissement sous mandat de réalisation d'un giratoire route de la Drèche (276 900 €) compensée par la diminution des crédits de voirie (-276 900 €) ;

Recettes : 102 000 €

- le virement complémentaire de la section de fonctionnement (192 500 €) ;
- ajustement des crédits pour l'opération d'investissement sous mandat de réalisation d'un giratoire route de la Drèche (276 900 €) et annulation des participations des aménageurs commerciaux versées directement au département (- 276 900 €) ;
- la réduction de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget (- 90 500 €). A l'issue de cette décision modificative le montant de l'emprunt d'équilibre s'élève à 22 262 326,35 € ; .

La modification proposée augmente de 429 000 € le montant des crédits inscrits sur le budget général 2022.

Le détail des opérations est proposé en annexe ci-jointe.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte la décision modificative n°1 du budget général 2022 telle que détaillée en annexe.

Intervention de monsieur Granier :

Décision modificative du budget général : en fonctionnement pour 327 000€ et en investissement pour 102 000€. Principalement ces inscriptions des crédits nécessaires au paiement de la prestation de services attribués à la Brink's pour la collecte des recettes des

horodateurs et des équipements aquatiques pour 47 000€ ; l'inscription des crédits pour la prise en charge des dégrèvements de taxe sur les valeurs commerciales pour 24 500 € ; l'ajustement des crédits pour subventionner les actions prévues dans le cadre du contrat de ville pour 13 000€ ; l'ajustement des crédits prévus pour les dépenses exceptionnelles pour 50 000€ ; et l'ajustement du virement à la section d'investissement pour 192 500€. Et en recettes, ajustement des recettes liées aux impôts et taxes en fonction des notifications pour 362 000€, et ajustement des recettes liées aux dotations de l'État notifié pour -35 000€.

Les 102 000€ d'investissements, c'est l'ajustement des crédits prévus pour l'évolution des systèmes d'information de l'Agglomération : 100 000€ ; et en recettes, virement à la section d'investissement 192 500 € ; et réduction de l'enveloppe d'emprunt de 90 500€.
Voilà pour les décisions modificatives du budget général.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, votes contre ?

Abstentions ? Les 5 élus albigeois

Votent pour ?

Merci. Nous poursuivons, s'il vous plaît.

DEL2022_112 Décision modificative n°1 - budget annexe transports urbains

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Les modifications budgétaires proposées doivent respecter le montant global adopté en budget primitif pour l'exercice 2022.

Chaque dépense nouvelle doit donc être compensée soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Il est soumis à votre approbation le projet de décision modificative n°1 du budget annexe transports urbains :

- En fonctionnement :

Dépenses : 5 000 €

- Inscription des crédits nécessaire au paiement de la prestation de service à la société Brink's Evolution pour la collecte des recettes de la régie (5 000 €) ;

Recettes : 5 000 €

- Ajustement des prévisions de recettes liées aux dégrèvements de la taxe sur la consommation de produits énergétiques (5 000 €) ;

- En investissement : néant

La modification proposée augmente de 5 000 € le montant des crédits inscrits sur le budget annexe transports urbains 2022.

Le détail des opérations est proposé en annexe ci-jointe.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe transports urbains 2022 telle que détaillée en annexe.

Intervention de monsieur Granier :

La décision modificative du budget annexe transports urbains.

En fonctionnement, inscription des crédits nécessaires au paiement de la prestation de services à la Brink's pour la collecte des recettes des horodateurs et des équipements aquatiques pour 5 000€.

En recettes, ajustement des prévisions de recettes liées au dégrèvement de la taxe sur la consommation de produits énergétiques.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Pas de question ?

Votes contre ?

Abstentions ? 5

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons.

DEL2022_113 Décision modificative n°1 - budget annexe assainissement collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Les modifications budgétaires proposées doivent respecter le montant global adopté en budget primitif pour l'exercice 2022.

Chaque dépense nouvelle doit donc être compensée soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Il est soumis à votre approbation le projet de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif :

- En fonctionnement :

Dépenses : 48 222,96 €

- Ajustement des crédits prévus pour la comptabilisation des admissions en non-valeur (48 222,96 €) ;

Recettes : 48 222,96 €

- Inscription des reprises sur dotations aux dépréciations des actifs circulants (48 222,96 €) ;

- En investissement : néant

La modification proposée augmente de 48 222,96 € le montant des crédits inscrits sur le budget annexe assainissement collectif 2022.

Le détail des opérations est proposé en annexe ci-jointe.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif 2022 telle que détaillée en annexe.

Intervention de monsieur Granier :

Décision modificative du budget annexe assainissement collectif, uniquement en fonctionnement : comptabilisation des admissions en non-valeur, pour 48 222,96€; et en recettes, inscription des reprises sur dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

S'il n'y a pas de question, est ce qu'il y a des votes contre ?

Abstentions ? 5.

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_114 Décision modificative n°1 - budget annexe assainissement non collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Les modifications budgétaires proposées doivent respecter le montant global adopté en budget primitif pour l'exercice 2022.

Chaque dépense nouvelle doit donc être compensée soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Il est soumis à votre approbation le projet de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement non collectif :

- En fonctionnement : néant

- En investissement :

Dépenses : 0 €

- Ajustement des crédits prévus pour l'acquisition d'un module supplémentaire du logiciel métier Ypresia (505 €) compensée par la diminution des crédits prévus pour l'achat de matériel informatique (- 505 €).;

Recettes : néant

La modification proposée ne modifie pas les crédits inscrits sur le budget annexe assainissement non collectif 2022.

Le détail des opérations est proposé en annexe ci-jointe.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement non collectif 2022 telle que détaillée en annexe.

Intervention de monsieur Granier :

Décision modificative du budget annexe assainissement non collectif, c'est une modification à zéro euro ; donc ajustement de crédits entre chapitres.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Pas de question ?

Votes contre ?

Abstentions ? 5.

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_115 Décision modificative n°1 - budget annexe parking

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Les modifications budgétaires proposées doivent respecter le montant global adopté en budget primitif pour l'exercice 2022.

Chaque dépense nouvelle doit donc être compensée soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Il est soumis à votre approbation le projet de décision modificative n°1 du budget annexe parking :

- En fonctionnement :

Dépenses : 0 €

- Ajustement des crédits prévus pour l'annulation des titres sur exercices antérieurs (92 €) compensée par la diminution des crédits prévus pour le paiement de la taxe foncière (- 92 €) ;

Recettes : néant

- En investissement : néant

La modification proposée ne modifie pas les crédits inscrits sur le budget annexe parking 2022.

Le détail des opérations est proposé en annexe ci-jointe.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe parking 2022 telle que détaillée en annexe.

Intervention de monsieur Granier :

Décision modificative du budget annexe Parking 2022. C'est la même chose, mais là c'est en fonctionnement, donc c'est une décision modificative à zéro euro.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

*Abstentions ? 5.
Votes pour ?
Merci.*

DEL2022_116 Décision modificative n°1 - budget annexe immobilier économique

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Les modifications budgétaires proposées doivent respecter le montant global adopté en budget primitif pour l'exercice 2022.

Chaque dépense nouvelle doit donc être compensée soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Il est soumis à votre approbation le projet de décision modificative n°1 du budget annexe immobilier économique :

- En fonctionnement :

Dépenses : 0 €

- Ajustement des crédits prévus pour les frais bancaires (500 €) compensée par la diminution des crédits prévus pour le paiement de la taxe foncière (- 500 €) ;

Recettes : néant

- En investissement : néant

La modification proposée ne modifie pas les crédits inscrits sur le budget annexe immobilier économique 2022.

Le détail des opérations est proposé en annexe ci-jointe.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe immobilier économique 2022 telle que détaillée en annexe.

Intervention de monsieur Granier :

Même chose pour le budget annexe immobilier économique. C'est une modification à zéro euro. Ajustement de crédits entre chapitres.

Intervention de madame la présidente :

Pas de question ?

Votes contre ?

Abstentions ? 5.

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_117 Décision modificative n°1 - budget annexe eau potable

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Les modifications budgétaires proposées doivent respecter le montant global adopté en budget primitif pour l'exercice 2022.

Chaque dépense nouvelle doit donc être compensée soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Il est soumis à votre approbation le projet de décision modificative n°1 du budget annexe eau potable :

- En fonctionnement :

Dépenses : 289 165,97 €

- Ajustement des crédits pour l'acquisition de fournitures de magasin en raison de l'augmentation de l'activité autant sur la réalisation de branchements neufs que sur la prise en charge de fuites sur le réseau (120 000 €) ;
- Ajustement des crédits pour le traitement de l'eau en lien avec l'exploitation de la nouvelle station et de l'augmentation des tarifs (35 000 €) ;
- Ajustement des crédits prévus pour l'achat de compteurs (10 000 €) ;
- Ajustement des crédits pour les redevances versées aux agences de l'eau (92 000 €) ;
- Ajustement des crédits prévus pour la comptabilisation des admissions en non-valeur (32 165,97 €) ;

Recettes : 289 165,97 €

- Inscription des reprises sur dotations aux dépréciations des actifs circulants (60 694,16 €) ;
- Ajustement des recettes liées aux nouveaux branchements (124 000 €) ;
- Ajustement des produits de ventes d'eau (104 471,81 €).

- En investissement :

Dépenses : 160 000 €

- Transfert des crédits prévus pour l'acquisition du logiciel de l'eau (- 14 818 €) vers les avances versées (14 818 €).
- Ajustement des crédits pour la réalisation de réseaux d'adduction d'eau (150 000 €) compensée par la diminution des crédits prévus pour la réalisation d'études (- 150 000 €) ;
- Ajustement des crédits prévus pour les travaux d'aménagement des vestiaires et des sanitaires du bâtiment du service de l'eau (160 000 €)

Recettes : 160 000 €

- Ajustement de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget (160 000 €).
A l'issue de cette décision modificative le montant de l'emprunt d'équilibre s'élève à 3 949 803 € ;

La modification proposée augmente de 449 168,97 € les crédits inscrits sur le budget annexe eau potable 2022.

Le détail des opérations est proposé en annexe ci-jointe.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable 2022 telle que détaillée en annexe.

Intervention de monsieur Granier :

Décision modificative du budget annexe eau potable.

En fonctionnement pour 289 165,97€.

- *Ajustements des crédits pour l'acquisition de fournitures de magasins pour 120 000€*
- *Ajustement des crédits pour le traitement de l'eau pour 35 000€*
- *Ajustement des crédits pour les redevances versées aux agences de l'eau, 92 000 €*
- *Ajustement des crédits pour l'achat de compteur 10 000€.*
- *Et ajustement des crédits prévus pour la comptabilisation des admissions en non-valeur pour 32 165,97€.*

Avec en recettes :

- *Des inscriptions et des reprises sur dotations de dépréciation des actifs pour 60 694,16€*
- *L'ajustement des recettes liées aux nouveaux branchements pour 124 000,00€,*
- *Et l'ajustement des produits de ventes de l'eau pour 104 471,81€.*

Et en investissement : pour 160 000€.

- *Ajustement des crédits prévus pour les travaux d'aménagement des vestiaires et des sanitaires du bâtiment du service de l'eau ;*
- *Et en recettes, ajustement de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.*

Intervention de madame la présidente :

Parfait. S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? 5.

Votes pour ?

Merci. Nous passons donc à la délibération relative à la nomenclature comptable M57.

l'agglomération à la nomenclature comptable M57

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Élaborée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel comptable le plus avancé en termes de qualité comptable.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle permet en outre de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles du plan comptable général applicable au secteur privé sous réserve des spécificités de l'action publique.

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Par conséquent, la communauté d'agglomération de l'Albigeois est passée à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2019 en tant que collectivité expérimentatrice de la certification des comptes.

La M57 est porteuse de simplification administrative en ce qu'elle vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables : M14 pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), M52 pour les départements et la M71 des régions.

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, services départementaux d'incendie et de secours, centres départementaux de gestion, communes et établissements publics locaux) à l'exception des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux qui conserveront la nomenclature M4x (eau potable, assainissement collectif, transports urbains, photovoltaïque...).

Les collectivités qui le souhaitent pourront opter pour une mise en œuvre anticipée dès le 1er janvier 2023. Ce choix devra être matérialisé par une délibération avant le 31 décembre 2022.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement) et de fongibilité des crédits (possibilité de faire des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits votés dans chaque section) ;
- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composants, application du prorata temporis... ;
- la M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Toutefois, la M57, comme la M14, prend en compte la spécificité des collectivités de petite taille en prévoyant des règles budgétaires allégées pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Depuis plusieurs années, les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés Civil Net finances et Civil Net ressources humaines.

Aujourd'hui, ces logiciels sont déployés à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dans quinze des seize communes membres. Les communes d'Albi, Saint-Juéry, Lescure d'Albigeois et la communauté d'agglomération hébergent ces logiciels sur leurs propres serveurs. Les autres communes sont hébergées sur le serveur de la communauté d'agglomération.

Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de la maintenance et la répartition des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par convention entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par conséquent, le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 dans les communes du territoire sera piloté par le service commun finances de la communauté d'agglomération.

Toutefois, ce travail de déploiement nécessite également l'intervention technique de l'éditeur de logiciel, la société CIRIL : mise à disposition d'outils de transposition des comptes, mise à jour des comptes d'immobilisations des biens figurant dans l'inventaire comptable, modification des interfaces de paie, paramétrages des systèmes d'information finances et ressources-humaines...

Le coût de ces prestations s'établit pour l'ensemble des communes à 25 368 € TTC. Pour comparaison, le coût du passage en M57 s'était élevé pour la communauté d'agglomération à 16 900 € TTC sur les années 2018/2019.

La clé de répartition des coûts entre communes sera la même que pour les frais annuels de maintenance des logiciels CIVILNET finances et RH, soit la grille suivante :

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC
- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

Enfin, le déploiement de la M57 s'effectuera en deux temps au 1er janvier 2023 et au 1er janvier 2024.

Le calendrier de déploiement sera le suivant :

- 1er janvier 2023 : communes d'Albi, Cambon d'Albi, Cunac, Dénat et Lescure d'Albigeois ;
- 1er janvier 2024 : communes de Carlus, Castelnau de Lévis, Fréjairolles, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Le Séquestre et Terssac.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVILNET finances et ressources humaines approuvée lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la répartition des coûts du déploiement de la nouvelle nomenclature M57 entre communes membres de la communauté d'agglomération selon la grille ci-dessous :

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC
- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines annexé à la présente délibération.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Intervention de monsieur Granier :

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : communal, départemental, régional.

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, la communauté d'agglomération utilise cette norme depuis le 1 janvier 2019.

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1 janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales. Et les collectivités qui le souhaitent pourront opter pour une mise en œuvre anticipée dès le 1 janvier 2023. Ce choix doit être matérialisé par une délibération avant le 31 décembre 2022.

On vous propose un déploiement piloté par le service de l'agglomération, le service commun de l'agglomération ; en effet, 15 des 16 communes de l'agglomération utilisent les logiciels Ciril net finances et Ciril net RH. Albi, Lescure et Saint-Juéry disposent de leur serveur, les autres communes sont hébergées sur le serveur de l'Agglomération.

Une convention d'exploitation et de maintenance de ces logiciels a été conclue entre l'Agglomération et ses communes membres en 2019.

Le déploiement de la nouvelle nomenclature M57 sera piloté par le service commun finances pour l'ensemble des communes du territoire, à l'exception de la commune d'Arthès qui n'utilise pas les logiciels de la société Ciril.

Le coût de la prestation facturée par la société CIRIL est de 25 368€ pour l'ensemble des collectivités du territoire. Il était de 16 900 lorsque l'Agglomération a effectué son passage à M57.

La clé de répartition des coûts entre communes sera la même que pour les frais annuels de maintenance des logiciels Ciril net finances et RH.

Il vous est proposé d'approuver la répartition des coûts de déploiement ainsi que le projet d'avenant, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup. Parce qu'en effet, si la M57 est là pour simplifier administrativement les choses, sa mise en œuvre va être un enjeu, et je pense qu'on va bien apprécier de pouvoir s'appuyer sur le service commun effectivement pour pouvoir harmoniser cette mise en œuvre.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup, nous passons, s'il vous plaît, monsieur Franques, au lancement du concours de maîtrise d'œuvre des équipements aquatiques.

DEL2022_119 Équipements aquatiques – lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois exploite deux équipements aquatiques :

- Atlantis, comprenant cinq bassins et deux pataugeoires représentant une surface de plan d'eau de 1 235m², ainsi qu'un centre de remise en forme.
- Taranis, comprenant un bassin d'apprentissage couvert, un bassin extérieur et une pataugeoire représentant une surface de plan d'eau de 325m².

Compte tenu des périodes de fermeture des bassins, la surface utilisable à l'année est de 1 053m².

En 2019 (dernière année d'exploitation non impactée par la crise sanitaire), 260 000 personnes ont fréquenté Atlantis et 24 900 sont venues à Taranis.

Pour répondre aux besoins de la population, renouveler l'offre aquatique et satisfaire les nouvelles réglementations en termes d'accueil des publics, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a lancé en 2018 les études de programmation des équipements aquatiques. Elles comprennent l'analyse du contexte, les études prospectives, la concertation avec les usagers et la rédaction du programme de modernisation des équipements aquatiques.

Ces études ont mis en avant un déficit important de surface de plan d'eau, la nécessité de mettre aux normes les deux équipements existants, de les moderniser et de développer une complémentarité entre Atlantis et Taranis.

En tenant compte des équipements existants sur le bassin de vie et de la démographie, le déficit actuel de surface de bassin utilisable à l'année est évalué selon les recommandations nationales (15 à 20 m² pour 1000 habitants) entre 800 et 1400m². Pour répondre à ces besoins, les études ont mis en avant la nécessité de créer deux bassins utilisables à l'année. La solution proposée comprend un bassin extérieur de 50x21m à Atlantis et l'agrandissement à 25x15m du bassin extérieur existant à Taranis.

Les normes applicables aux nouvelles piscines imposent aussi de prévoir des flux et des espaces vestiaires sanitaires séparés entre le public adulte et le public scolaire. Cela implique de fait un agrandissement des vestiaires actuels et des nouvelles configurations de distribution de ces espaces adaptées à l'accueil de différents publics.

Les deux équipements en service depuis plus de vingt ans nécessitent des travaux de gros entretien (étanchéité des plages intérieures, renforcement de l'isolation thermique du bâti, remplacement des revêtement des sols et des murs, remplacement du revêtement du bassin extérieur existant à Atlantis,...) et de modernisation (ergonomie de l'accueil, nouvelle aire de jeux pour les enfants, centre de remise en forme, locaux pour le personnel, rénovation des locaux pour les associations, poste de surveillance des baignades, locaux de rangement, production d'électricité et de chaleur, création de zone d'ombre, rénovation du toboggan,...).

L'ouverture de Taranis à l'année pour tous les publics nécessite la création d'un hall d'accueil, des locaux pour l'administration, un local sécurisé, des locaux pour le personnel, l'extension de la zone technique avec un accès spécifique.

Les études prospectives, la typologie du territoire, la concertation avec les usagers et le retour d'expérience ont mis en avant la nécessité de consolider la complémentarité entre les deux équipements aquatiques existants.

ATLANTIS : un équipement structurant d'intérêt départemental et régional

- maintien des plans d'eau existants,
- création d'un bassin extérieur de 50x21m, utilisable à l'année,
- création d'une aire de jeux d'eau pour jeunes enfants (< 6 ans),
- rénovation, agrandissement (260 m²) et restructuration des locaux actuels,
- redynamisation et extension de l'espace santé bien-être.

TARANIS : une nécessaire offre de proximité

- élargissement du bassin extérieur existant à 25x15m et ouverture à l'année,
- rénovation, agrandissement (500 m²) et restructuration des locaux actuels,
- création d'aménagements extérieurs (parvis, plages minérales, végétales).

Cette opération permettrait de créer 1322 m² supplémentaires de plan d'eau utilisables par an, soit un total de 2 375 m², pour répondre durablement aux besoins liés au savoir nager dans le Tarn Nord et aux besoins de la population du bassin de vie de l'Albigeois.

Les études de programmation intègrent les énergies renouvelables pour couvrir *a minima* 80% des besoins des sites sites (chaudières bois, capteurs solaires souples, panneaux photovoltaïques). L'estimation prévisionnelle des coûts a été effectuée sur la base de ratios appliqués à des quantités unitaires.

Les coûts d'investissement sont les suivants :

	Coût Travaux €HT	Coût Opération €HT
Atlantis	10,91 M€	14,08 M€
Taranis	4,10 M€	5,18 M
Total	15,01 M€	19,26 M

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Nombre de candidats admis à concourir à l'issue de la phase candidature : trois
- Indemnité maximale des trois candidats : 90 000 €HT par candidat admis à concourir, l'indemnité du lauréat étant comprise ensuite dans sa rémunération de maître d'œuvre. L'indemnité accordée à un candidat, dont les prestations s'avéreraient incomplètes, pourrait être sensiblement diminuée, voire supprimée, dès lors que ses prestations seraient jugées non conformes aux dispositions du règlement ou insuffisantes.
- Niveau de rendu des prestations du concours : esquisse
- Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération : 19 260 000 €HT, dont 15 010 000 €HT de travaux.

L'opération est éligible à des financements de l'État, de la Région et du Département.

Concernant le jury de concours, les membres de la commission d'appel d'offres sont membres du jury de concours.

Il est proposé que le premier vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le vice-président délégué aux espaces aquatiques soient désignés membres du jury.

En outre, dans la mesure où une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir la même qualification ou même expérience (personnes qualifiées).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de modernisation et d'extension des espaces aquatiques,
- d'autoriser le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse,
- de fixer à trois le nombre maximal de candidats admis à concourir,
- de fixer à 90 000 euros HT maximum le montant de l'indemnité allouée aux candidats admis à concourir,
- de fixer à 12 le nombre de représentants au jury de concours à savoir :
 - la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, présidente du jury,
 - les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres,
 - le premier vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
 - le vice-président délégué aux équipements aquatiques,
 - 4 représentants des personnes qualifiées,
- de charger la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en sa qualité de présidente du jury, de désigner par arrêté les personnalités qualifiées,
- de donner tout pouvoir à madame la présidente pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 27 voix pour, 13 voix contre Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Monsieur Pierre DOAT, Monsieur Gérard POUJADE, Madame Anne-Marie ROSÉ, Monsieur Thierry MALLÉ, Monsieur Thierry DUFOUR, Madame Christine TAMBORINI, Monsieur Alfred KROL, Monsieur Jean-François ROCHEDREUX 8 abstention(s)

Monsieur Philippe GRANIER, Madame Elisabeth CLAVERIE, Monsieur Bernard DELBRUEL, Monsieur Ghislain PELLIEUX, Monsieur Michel TREBOSC, Monsieur Yves CHAPRON, Madame Marie ESTEVENY, Madame Marie-Christine CABAL

APPROUVE le programme de l'opération de modernisation et d'extension des équipements aquatiques Atlantis et Taranis,

ARRÊTE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 19 260 000 €HT, dont 15 010 000 €HT de travaux.

AUTORISE le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

FIXE à trois le nombre maximal de candidats qui seront admis

FIXE l'indemnité maximale allouée aux candidats admis à participer au concours à 90 000 € HT.

FIXE à 12 le nombre de représentants au jury de concours à savoir :

- la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, présidente du jury,
- les membres élus de la commission d'appel d'offres,
- le premier vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- le vice-président délégué aux équipements aquatiques.
- 4 membres au titre des personnes qualifiées.

AUTORISE la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury.

DIT QUE les crédits nécessaires pour le lancement de l'opération sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à procéder à la signature de tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Intervention de monsieur Franques :

Merci. La communauté d'agglomération exploite à ce jour deux équipements aquatiques : d'une part, Atlantis, qui a 22 ans me semble-t-il, qui comprend 5 bassins et 2 pataugeoires, qui représentent une surface de plan d'eau de 1235 m². Atlantis comprend également un centre de remise en forme. Puis Taranis, sur la commune de Saint-Juéry, qui comprend un bassin d'apprentissage couvert, un bassin extérieur et une pataugeoire, représentant au total une surface d'eau de 325 m².

Si on additionne les deux, cela fait 1560 m². Mais compte tenu des périodes de fermeture des bassins, la surface réellement utilisable tout au long de l'année est de 1053 m².

En 2019, dernière année d'exploitation non impactée par la crise sanitaire, 260 000 personnes ont fréquenté Atlantis, 24 900 ont fréquenté Taranis.

Pour répondre aux besoins de la population, renouveler l'offre aquatique et satisfaire les nouvelles réglementations en termes d'accueil des publics, la communauté d'agglomération avait déjà lancé en 2018 des études de programmation des équipements aquatiques. Ces études comprennent l'analyse du contexte, les études prospectives, la concertation avec les usagers et la rédaction d'un programme de modernisation de ces mêmes équipements aquatiques. Ces études ont mis en avant : un déficit important de surface d'eau, la nécessité de mettre aux normes les deux équipements existants, de les moderniser, et de développer une complémentarité entre Atlantis et Taranis.

En tenant compte des équipements existants sur le bassin de vie et de la démographie, le déficit actuel de surface de bassins utilisables à l'année est évalué, selon des recommandations nationales, qui fixent à peu près 20 m² pour 1000 habitants, donc le déficit est évalué entre 800 et 1400m² de surface d'eau utilisable.

Pour répondre à ces besoins, les études ont mis en avant la nécessité de créer deux bassins utilisables à l'année. La solution proposée comprend un bassin extérieur de 50 sur 21 à Atlantis, et l'agrandissement à 25 sur 15 pour un bassin extérieur existant déjà à Taranis.

Les normes applicables aux nouvelles piscines imposent aussi de prévoir des flux et des espaces vestiaires sanitaires séparés entre le public adulte et le public scolaire. Cela implique, de fait, un agrandissement des vestiaires actuels et de nouvelles configurations de distribution de ces espaces adaptés à l'accueil de ces différents publics.

Les deux équipements, en service depuis plus de 20 ans, nécessitent des travaux de gros entretiens (étanchéité, renforcement de l'isolation thermique, remplacement des revêtements des sols et des murs, remplacement du revêtement du bassin extérieur à Atlantis), et de modernisation (ergonomie de l'accueil, nouvelle aire de jeux pour les enfants, centre de remise en forme, locaux du personnel, rénovation des locaux pour les

associations, poste de surveillant des baignades, locaux d'électricité de chaleur, création d'une zone d'ombre, rénovation de toboggans. L'ouverture de Taranis à l'année pour tous les publics nécessite la création d'un hall d'accueil, des locaux pour l'administration, un local sécurisé, des locaux pour le personnel, l'extension de la zone technique avec un accueil spécifique.

Les études prospectives, la typologie du territoire, la concertation avec les usagers et le retour d'expériences, ont mis en avant la nécessité de consolider la complémentarité entre les deux équipements existants. Atlantis apparaît comme un équipement structurant d'intérêt départemental et régional, avec la volonté de maintien des plans d'eau existants, la création d'un bassin extérieur de 50 sur 20 utilisable à l'année, la création d'une aire de jeux d'eau pour jeunes enfants de moins de 6 ans, la rénovation, l'agrandissement et la restructuration des locaux actuels de 260 m², l'agrandissement, la redynamisation à l'extension de l'espace santé bien-être.

Pour Taranis, il représente une offre de proximité intéressante. Il faudrait un élargissement du bassin extérieur, qui existe déjà, pour 25 m sur 15, et une ouverture à l'année, une rénovation, un agrandissement 500 m² et les restructurations des locaux actuels, et la création d'aménagements extérieurs (parvis, plage minérale et végétale).

Cette opération permettrait de créer 1325 m², qui s'ajoutent au 1043 m² précédemment évoqués ; donc 1322 m² supplémentaires de plan d'eau utilisables par an, soit un total de 2375 m², pour répondre durablement aux besoins liés au savoir nager dans le Tarn nord et aux besoins de la population du bassin de vie de l'albigeois.

Les études de programmation intègrent les énergies renouvelables pour couvrir à minima 80% des besoins des sites (chaudière à bois, capteurs solaires souples, panneaux photovoltaïques). L'estimation prévisionnelle des coûts a été effectuée sur la base de ratio appliqués à des quantités unitaires. Les coûts d'investissement sont les suivants : coût des travaux 10 900 000 euros pour Atlantis ; Taranis 4 100 000. Total 15 millions. À cela s'ajoutent des coûts liés au bureau d'études etc et architectes. Donc coût total de l'opération : coût total pour Atlantis 14,08 millions ; coût total Taranis 5 180 000 €. Total général de l'opération : 19 260 000€.

Pour la réalisation de ces opérations, il est proposé de procéder au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre selon les modalités suivantes :

- Nombre de candidats admis à concourir à l'issue de la phase de candidatures : 3.
- Indemnités maximales des 3 candidats : 90 000€ HT par candidat admis à concourir ; l'indemnité du lauréat étant comprise ensuite dans une rémunération de maître d'œuvre.
- L'indemnité accordée à un candidat dont les prestations s'avéreraient incomplètes pourrait être sensiblement diminuée, voire supprimée. Dès lors que ces prestations seraient jugées non conformes aux dispositions du règlement où insuffisantes.
- Niveau de rendu des prestations du concours, esquisse,
- Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération : 19 260 000€ HT, dont 15 010 000€ HT de travaux.

L'opération est éligible à des financements de l'État, de la Région et du Département.

Concernant le jury de concours, les membres de la commission d'appel d'offres sont membres du jury de concours. Il est proposé que le premier vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, et le vice-président délégué aux espaces aquatiques, soient désignés comme membres du jury. En outre, dans la mesure où une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir la même qualification ou la même expérience, et à ce titre, être des personnes qualifiées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de modernisation et l'extension des espaces aquatiques
- d'autoriser le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse
- de fixer à 3 le nombre maximal de candidats admis à concourir,
- de fixer à 90 000€ HT maximum le montant de l'indemnité allouée aux candidats admis concourir,
- de fixer à 12 le nombre de représentants au jury du concours, à savoir : la présidente, les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres, le premier vice-

président de l'Agglomération, le vice-président délégué aux équipements aquatiques et 4 représentants des personnes qualifiées,

- et de charger la présidente en sa qualité de président du jury de désigner pour arrêter les personnalités qualifiées,*
- et de donner tout pouvoir à madame la présidente pour l'exécution de la présente délibération.*

Intervention de madame la présidente :

Parfait. Merci monsieur Franques.

Est-ce qu'il y a des questions s'agissant de cette délibération ?

Monsieur Rochedreux, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Rochedreux :

Bonsoir. Comme je l'ai déjà dit au Bureau communautaire, je vais voter contre ce projet. Je précise d'autre part que Anne-Marie Rosé, qui ne peut pas être là ce soir, s'associe à mes propos.

Compte tenu des enjeux financiers, plus de 19 millions d'euros d'investissement, plus d'un million d'euros par an de fonctionnement pour chauffer des piscines l'hiver, en tant que représentant des habitants de ma commune, je me dois de m'opposer à un tel projet.

Ce projet ne répond ni aux besoins des habitants de Saliès, ni à ceux de Marssac, ni à ceux de l'Agglomération. Il n'est pas d'intérêt communautaire.

À l'heure où la plupart des agglomérations abandonnent ces projets de bassins nordiques, l'Agglo de Castres-Mazamet vient d'abandonner le sien, nous en ferions deux.

Compte tenu des enjeux financiers, ce vote va nous engager fortement vis-à-vis des habitants. Nous avons donc bien à réfléchir sur notre vote d'aujourd'hui. Il y a sans aucun doute des aménagements à faire dans nos piscines, mais prenons le problème par le bon bout. La question n'est pas de savoir quel type de bassin il faut construire, mais quels sont nos objectifs politiques et quelle est la demande de nos habitants.

Enfin, il va falloir que nous apprenions à intégrer le mot de sobriété dans notre politique. La canicule que nous venons de vivre et l'explosion des prix de l'énergie nous rappellent, s'il en était encore besoin, de l'urgence à diminuer nos consommations de ressources et d'énergie.

Au même moment où nous allons voter, Total, Engie, et EDF nous demandent de diminuer nos consommations. Les étudiants de Polytechnique, de HEC, Normal Sup, AgroParisTech, entre autres, nous exhortent à agir pour la sauvegarde de la planète. Ce projet va exactement dans le sens contraire.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Rochedreux.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur Dufour, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Dufour :

Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit Jean-François, ce projet pour moi est déraisonnable.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Dufour.

Monsieur Chapron, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Chapron :

Je vais être un peu moins catégorique parce que ce projet effectivement m'interroge. On en a beaucoup discuté en Bureau. Moi, je suis très attaché au savoir nager et à l'éducation de nos enfants, et des générations futures. Donc je me dis qu'effectivement la rénovation s'impose. On a des installations qui commencent à dater, comme l'a présenté monsieur Franques.

Par contre, quand on regarde l'argumentaire, deux bassins nordiques pour apprendre à nager de la grande section au CM2, sachant que le premier degré ne pourra pas accéder à

ces bassins vu la réglementation de l'éducation nationale, ça des bassins existants me paraît effectivement indispensable. Après, l'argument du savoir nager Tarn nord ne me paraît pas cohérent aussi, puisque je ne suis pas du tout convaincu, vu le coût des transports, que les scolaires de Gaillac, de Graulhet et de Carmaux vont venir sur ces installations. La notion d'investissement, le montant des investissements, vu la situation que nous a présentée notre camarade, sur la situation financière de l'Agglo, ne me paraît pas insurmontable. Par contre, je rejoins un peu Jean-François sur le fait que le fonctionnement, on nous a quand même annoncé 17 salariés supplémentaires, 1 million de fluides supplémentaires pour chauffer ces bassins nordiques, donc des charges très lourdes, et c'est vrai qu'on est tous dans nos communes à s'interroger sur l'explosion des coûts de l'énergie.

C'est la raison qui fera que je m'abstiendrai sur ce projet, en sachant que je pense qu'effectivement deux bassins nordiques extérieurs, ça fait beaucoup pour l'Agglo, même si j'entends l'argument très mathématique et très approfondi concernant le nombre de mètres carrés et les ratios.

Voilà, j'en ai terminé.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Chapron.

Monsieur Granier.

Intervention de monsieur Granier :

Moi je m'abstiendrai parce que je ne suis pas convaincu de l'utilité d'un bassin supplémentaire. Et comme mes collègues, je suis relativement inquiet sur les coûts de fonctionnement que cela va générer.

Intervention de madame la présidente :

Merci, je laisse la parole à monsieur Franques.

Intervention de monsieur Franques :

Savoir nager en Tarn nord, c'est bien ça effectivement l'enjeu de territoire qui nous est proposé aujourd'hui. Je crois qu'il y a des attentes et des besoins pour un public qui est très hétéroclite puisqu'on s'adresse là à du grand public, on s'adresse là aux scolaires, mais qui dit scolaires dit primaires, collèges voire lycées, on s'adresse là aux associations, on s'adresse là au public senior mais bien entendu qui est inclus dans le grand public. Et donc on a bien vu, à travers les études réalisées, qu'il y a un déficit réellement de surface d'eau. Et pour être allé avec certains de mes collègues sur d'autres sites qui correspondent à notre taille de bassin de vie, parce qu'il faut raisonner effectivement en bassin de vie, notre agglomération fait 85 000 habitants, notre bassin de vie fait 120 000 habitants environ. On sait bien qu'il y a, pas très loin d'ici, à 15-20 min de trajet, des écoles ou des collèges qui ne peuvent pas participer à des cours de natation.

Donc la proposition va au-delà de notre Agglomération. Et pour avoir aussi pris contact avec un certain nombre d'élus hors agglomération, le besoin existe réellement, et la nécessité de proposer des solutions à des écoliers et à des collégiens, est bien réelle.

S'agissant du grand public, on voit bien que la crise sanitaire a modifié un peu les comportements. Pendant les confinements, on était autorisé à marcher 1h autour de son domicile. Et depuis la sortie de crise, faut-il que ce soit réellement une sortie de crise, on voit bien que les gens font plus d'activité physique, de plus en plus de sport santé, de plus en plus de sport sur ordonnance. Et parmi le sport santé, la natation, la nage fait partie effectivement des sports qui sont privilégiés, au même titre que la marche. Donc des besoins réels, des besoins identifiés, des besoins en augmentation sur un territoire élargi. Je crois que c'est ça la réalité de l'enjeu de ce soir. Je crois qu'un bassin, deux bassins comme nous proposons aujourd'hui, donnent satisfaction pour les 30 années à venir. On disait que nos équipements ont plus de 20 ans ; Atlantis 22 ans, et Taranis encore un peu plus ; on part là sur un investissement d'une trentaine d'années. Éric Guillaumin complètera s'il veut d'un point de vue purement technique.

Donc c'est un investissement important qui se pose en perspective, je vous dis, à une population élargie et à des besoins qui vont se faire en s'amplifiant. Parce que la réalité est

là et on a bien vu nous en allant voir quelques agglomérations qui sont dans notre taille identique, du côté de Brive ou du côté de Muret, et ailleurs, on voit bien que les besoins ont été identifiés de la même façon, et la réponse qui a pu être donnée est satisfaisante en termes de fréquentation.

Je crois qu'aujourd'hui ce qui est proposé n'est pas démesuré, c'est tout simplement la nécessité de répondre à un besoin d'aujourd'hui et un besoin de demain ; parce qu'effectivement, il faut s'inscrire dans la durée, et je crois qu'en proposant justement la création de bassins nordiques, on s'inscrit dans la durée.

Vous savez que ces bassins nordiques sont des bassins généralement en inox, revêtus ou pas revêtus. Les premiers bassins nordiques sont apparus dans les années 68, 69, dans les pays germaniques ; ils se sont beaucoup développés dans les pays scandinaves. Et vous savez que ces bassins nordiques sont utilisables 12 mois sur 12, avec une température de l'ordre de 28°, et tous les aspects positifs sont mis en valeur ici où là ; par exemple les bassins qui sont adaptés à une démarche HQE, parce qu'il y a une possibilité de recyclage en totalité, la qualité de l'eau est impeccable ; l'entretien ; le nettoyage et la maintenance sont à l'évidence simplifiés ; la durabilité, quand je dis ce soir qu'on part pour une trentaine d'années, c'est ça la durabilité et la longévité ; la résistance au gel, alors je suis pas sûr que Albi soit exposé à ce problème là ; la résistance au choc, ça peut arriver ; les transformations ultérieures possibles, si dans 10 ans, ou 15 ans, ou 20 ans, il devait y avoir quelques modifications, il est possible de faire des transformations ; et puis un élément très, comment dirais-je, très ponctuel, c'est la réduction des délais de chantier, on a aujourd'hui des durées de chantier avec des bassins nordiques qui sont réduits par rapport à ce qui se faisait précédemment.

Sincèrement beaucoup d'atouts pour réaliser ces bassins. Et puis cette réalité du savoir nager, c'est une démarche nationale qui pourrait s'appliquer dans notre bassin de vie, en lien bien sûr avec les collectivités, et la collectivité départementale a déjà pris connaissance de notre projet. Et puis il y a aussi un dispositif national, une démarche nationale qui s'appelle l'aisance aquatique et qui s'adresse aux plus jeunes. Là aussi, elle doit être prise en considération. Les chiffres de noyades des enfants font peur chaque année. Je crois qu'on peut aussi contribuer à notre façon pour éviter ce genre de drame. Donc tout ça additionné fait qu'aujourd'hui ce qui vous est proposé correspond, je vous le dis en toute sincérité, à nos attentes d'aujourd'hui et à nos attentes de demain. Il faut s'inscrire dans la durée, c'est ce que nous faisons et donc c'est pour ça que nous proposons une telle organisation sur le site de Saint-Juéry et sur le site d'Albi, pour satisfaire les besoins identifiés à travers nos études de 2018 et nous et nos études encore plus récentes.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Madame Claverie a également demandé la parole.

Intervention de madame Claverie :

Bonsoir, je m'abstiendrai pour la bonne raison que rénover les piscines je suis d'accord mais à faible coût.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Monsieur Gilles a demandé la parole.

Attendez, quelqu'un d'autre a demandé la parole ?

Oui monsieur Krol, allez-y, je vous en prie. Il me semblait bien avoir vu une main se lever, mais je n'étais pas certaine.

Intervention de monsieur Krol :

Merci. Je pense que c'est intéressant d'avoir dans l'esprit des piscines que l'on peut utiliser l'hiver et qui sont chauffées. Mais je pense que, vous parliez de l'exemple des pays nordiques, je crois me rappeler que dans les pays nordiques, lorsqu'ils sortent du sauna, ils vont dans l'eau glacée et cassent la glace. Donc ce n'est pas chauffé, donc ce n'est pas comparable. Et d'autre part, le problème que l'on a aujourd'hui, au niveau de la planète, c'est ce qu'évoquait Jean-François, c'est un problème d'énergie. Donc chauffer de l'eau tout l'hiver, je pense que ce n'est pas raisonnable et c'est la raison pour laquelle je voterai contre.

Intervention de madame la Présidente :
Juste, pardon, allez-y monsieur Franques.

Intervention de monsieur Franques :

Les bassins nordiques sont nés effectivement dans les pays germaniques, en Scandinavie. Mais pour être allé visiter, par exemple Muret et Sauvian, je ne crois pas que cela soit en Scandinavie. Donc effectivement, on a des bassins nordiques qui se construisent, à l'évidence, sous des cieux beaucoup plus cléments que Stockholm ou Copenhague.

Intervention de madame la présidente :

Juste un élément, sans du tout vouloir influencer quoi que ce soit, il faut juste savoir que le fait de chauffer l'eau en extérieur est moins énergivore que le fait d'entretenir une piscine fermée, parce que dans la piscine fermée, vous chauffez l'eau et vous êtes en plus obligé d'avoir des opérations de traitement de l'air qui sont particulièrement importantes et particulièrement énergivores. Donc j'entends parfaitement votre intervention et je comprends bien, puisque c'est un sujet qu'on a régulièrement débattu en Bureau, chaque fois qu'on a eu cette discussion. Mais très clairement, ce n'est pas plus énergétivore de chauffer l'eau dehors et c'est même dans un environnement beaucoup plus sain, puisqu'on sait que l'environnement fermé d'une piscine est un petit peu moins sain que l'environnement extérieur. Donc, donc je voulais quand même vous apporter cette précision. Et de même, beaucoup de territoires voisins, alors j'ai entendu que certains projets étaient annulés, sont-ils annulés par manque de moyens des collectivités, sont-ils annulés par choix, je ne sais pas, je ne me suis pas permis d'aller poser la question. Mais il faut savoir que beaucoup de territoires, qui procèdent à des extensions de bassins, le font sur les bassins, sur les sites existants, justement pour éviter une trop grosse consommation foncière, puisqu'en faisant ces bassins sur les sites existants, toutes les infrastructures sont d'ores et déjà là, et donc on a la consommation foncière juste entre guillemets du bassin nordique qui vient se rajouter ; et c'est le cas, que ce soit à Taranis ou à Atlantis, on ne rajoute que quelques mètres cubes supplémentaires à Taranis, et on rajoute la place du bassin à Atlantis qui avait été prévue. Parce que si vous connaissez, et je ne suis sûre que vous connaissez très bien le site, vous savez que juste derrière la piscine, en L finalement par rapport au bassin existant, il y a la réservation foncière qui permet justement, qui était prévue pour une extension d'Atlantis. Donc le fait de le faire sur des sites existants permet effectivement d'avoir beaucoup moins de consommation foncière. Je voulais juste vous apporter ces deux précisions là.

Monsieur Gilles, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Gilles :

Oui, merci madame la présidente.

Je soutiens ce projet. J'ai entendu deux arguments dans les premières interventions que je voudrais discuter et réfuter. Les deux arguments étaient les suivants, nous ne pouvons pas le faire parce que l'enjeu financier est trop important. Le deuxième argument était, nous n'en avons pas besoin. Jean-François, je t'ai entendu dire que les habitants de Saliès n'en avaient pas besoin.

Sur le premier argument, je rejoins ce qu'a dit Yves, en particulier, après la présentation qui nous a été faite de l'état des finances de la communauté d'agglomération. Nous savons, nous savons que dans la durée, compte tenu de notre capacité d'épargne et de la bonne santé financière de l'Agglomération, nous savons qu'aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, quand je vois le volume de notre capacité d'épargne, nous pouvons le faire, nous pouvons le faire.

Je voudrais surtout insister sur le deuxième point, les besoins. Les besoins du territoire. L'agenda du premier semestre 2022 m'a amené à rencontrer, peut-être plus que quiconque dans cette salle, beaucoup d'élus des communes dans le territoire ; ça veut dire des maires de petites communes ; et l'un des sujets récurrents, permanents, qui existait dans ce territoire, est celui des déserts, des déserts territoriaux, des déserts en tout domaine. Et combien de fois ai-je discuté avec des maires de petites communes, combien de fois ai-je entendu le besoin d'utilisation d'accès à des équipements, impossible pour des petites

communes. Et comme tu le disais Michel, largement au-delà de notre agglomération, il y a un besoin, il y a un appel et on frappe à notre porte, on frappe à notre porte pour que nous jouions notre rôle.

Qui sommes-nous ? Nous sommes l'Agglomération chef-lieu d'un département, et nous avons à ce titre une responsabilité. Elle n'est pas objective, elle est subjective ; c'est une responsabilité de solidarité. Aussi de solidarité.

Alors oui, à Saliès ou à Puygouzon on n'a peut-être pas besoin d'une piscine, oui.

Non, j'ai entendu que les habitants de Saliès n'ont pas besoin d'une piscine. Donc je reprends à Puygouzon, parce que tu as pris la parole tout à l'heure. Et donc je réponds aussi.

Mais nous avons un territoire, et Michel Franques l'a évoqué, qui est celui d'un Tarn Nord qui dépasse largement notre agglomération. Et là, nous avons un devoir à mon sens, c'est ma position. Nous avons un devoir de solidarité. Et je pense à tous ces maires qui me disaient "on n'a pas la possibilité quand on appelle Albi et Castres, on n'a pas la possibilité d'envoyer nos classes parce qu'il n'y a pas de créneau disponible, on n'a pas d'espace suffisant, on se fait retoquer". Eh bien oui, ils font sans. Et donc ils sont, et ils continuent d'être dans des déserts, des déserts aussi pour les piscines.

Albi, et je suis responsable des finances de la ville d'Albi, Albi assume sa charge de centralité à l'égard de l'agglomération. Et j'ai la conviction que l'agglomération doit aussi assumer, vis-à-vis d'un territoire beaucoup plus large, sa charge de centralité. Sachons faire preuve aussi de cette solidarité-là.

Et donc je dis que, objectivement, financièrement, nous pouvons le faire ; et subjectivement et par solidarité, nous devons le faire.

Intervention de monsieur Franques :

Oui, juste un mot pour compléter ce que vient de dire Roland Gilles. Effectivement, on a de nombreuses communes qui frappent à la porte des piscines. Je crois que, de mémoire, il doit y avoir 5 ou 6 communes seulement auxquelles nous arrivons à donner une suite favorable, qui ne sont pas de la communauté d'agglomération. On a vu des expériences tout à fait intéressantes, en Corrèze par exemple, de construction de piscines avec des lieux adaptés pour recevoir en même temps une classe dans la piscine, en même temps une classe qui ferait cours, et inverser en milieu de matinée ou en milieu d'après-midi, les uns dans la piscine et les autres dans les classes. Donc on voit bien qu'il y a des adaptations possibles suivant les territoires, ça, il faut quand même le mentionner.

Et puis s'agissant effectivement des enjeux financiers, l'investissement est important, il faut regarder aussi la durée de l'investissement. Et puis il y aura des financements extérieurs. On peut imaginer effectivement une participation extérieure de l'ordre de 30%. C'est ce qu'on voit ici où là, quand il y a des investissements de ce type. Le Département et la Région peuvent participer à ce financement-là, et bien entendu l'État à travers l'Agence nationale du sport ; vous savez, il existait avant le CNDS, aujourd'hui c'est l'Agence nationale du sport ; les fédérations et les représentants des élus, des adjoints au sport y siègent également. On a reçu à deux reprises la Fédération française de natation qui est prête à soutenir ce dossier auprès de l'Agence nationale du sport parce que le besoin a été identifié par eux aussi comme cohérent. Donc on voit bien que si on fait référence à un montant d'investissement de 19 millions, me semble-t-il, on peut considérer qu'une participation financière extérieure de l'ordre de 30% apparaît cohérente.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Franques.

Monsieur Poujade a demandé la parole.

Intervention de monsieur Poujade :

Moi, je voulais intervenir sur cette fameuse capacité financière. C'est quand même la première fois, ou du moins l'investissement porté en propre par l'Agglo depuis qu'elle est créée, le plus important dont on va traiter.

Déjà en son temps, il y a presque une dizaine d'années, quand il s'agissait de la passerelle, j'avais été le seul à voter contre en disant que c'était un truc, une folie, pour reprendre un mot que certains de mes collègues emploient pour parler de ce projet à venir. Et à l'époque, le montant était de 3,5 millions. Depuis, j'ai vu dans quels limbes tout cela est parti.

Il y a plusieurs questions qui se posent. D'abord, il y a la question des besoins. Alors Là, il y a un premier vrai problème, parce que, où sont les études ? On a eu un premier Bureau en janvier où il nous a été dit qu'il y avait des études qui montraient qu'il y avait besoin. J'avais personnellement demandé à ce qu'elles nous soient transmises. A ce jour, sauf à ce qu'on me dise le contraire, aucun maire ne les a reçues. Donc ces études sur les besoins, on ne les connaît pas. Donc moi j'ai un doute sur le besoin parce que je n'ai aucun élément d'aide à la décision. J'avais déjà dit ça à ce Bureau de janvier. Donc ça c'est un premier problème. Pourquoi ces études ne nous arrivent pas ? Qu'est-ce qu'elles disent pour qu'on ne puisse pas les lire ? Ça, c'est un premier point.

Il y a un deuxième point quand même, c'est le gouffre écologique dont il est question quand même. Parce que, on dit que ça va beaucoup consommer, 80% avec une étude de chauffage, dont on n'a rien non plus sur l'étude de chauffage en question. Enfin, 80%. Alors, pardon d'être technicien ou de faire l'ingénieur, mais ce que j'ai vu dans les documents, je parle sous ton contrôle Éric, c'est une consommation de 4 gigawattheures, c'est ça je crois que tu avais évoqué. Alors pour donner un ordre d'idée de ce que c'est, quand on installe une centrale photovoltaïque, on donne sa capacité en équivalent habitants. 4 gigawattheures c'est créer ex nihilo la commune de Cambon en nombre d'habitants. C'est-à-dire que c'est 2300 ou 2400, je ne veux pas t'en prendre ou t'en donner en trop, ce que consomme hors énergie, en électricité, cette commune, on va le créer en un seul coup. Je ne sais pas si vous imaginez le gouffre écologique qu'on est en train de créer. C'est juste incroyable ! Il y a en plus indiqué là-dedans qu'il y aurait la part du solaire photovoltaïque. Alors comme je suis coquin et taquin, j'ai regardé quelle était la part du photovoltaïque qu'il y avait sur la surface et qui allait induire une énergie ; alors c'est 0,4% ; pas 1%, pas un demi %, c'est moins d'un demi %. Alors il va falloir booster sur le reste.

Sur les besoins, quand je regarde du point de vue de ma commune, moi, je vous dis de suite, le jour où, et j'avais demandé également au Bureau de Terssac, ça c'était plus récemment, que dans l'étude soit intégrée la possibilité d'avoir un camion piscine. Alors un camion piscine, c'est la manière dont ça fonctionne en Suisse, dont ça fonctionne dans l'Est de la France, et qui permet d'avoir autre chose comme réponse. Je vous promets que le jour où ceci arrive, et s'il y a une possibilité pour mes enseignants d'avoir, la possibilité d'avoir la piscine sur la place de la commune, je n'irai pas faire les allers-retours vers un bassin qui va être à je ne sais pas combien de temps en bus pour y aller. Donc ça, ce sont des choses qui apparaissent. Je ne sais pas si ça a été étudié ou pas. Et j'ai fait, comme Roland Gilles, on a, je pense qu'on a vu, mais à 1 ou 2 mois d'intervalle près, les mêmes élus. Et quand je leur ai parlé de ça, ils préféraient largement cette seconde option. Qu'est ce qui se passe en termes de besoin le jour où le camion piscine arrive sur la place de la commune et où en une semaine vous avez passé tout le besoin ? Donc je pense que cette histoire du besoin devrait être étudiée de beaucoup plus près, et du moins ça, on n'en a jamais parlé, cela n'a jamais été intégré.

Mais de manière plus ample, je vais vous dire mon sentiment de vieil élu de l'Agglo, de ce qui est en train de se passer. Au tout début, David, dans sa campagne, a eu une idée, c'est de proposer un bassin nordique sur Saint-Juéry. Bon, OK. Et c'est plutôt une bonne idée. Je vais vous dire pourquoi. Et je trouve ça génial, même si dans une campagne municipale,

investir avec l'argent de l'Agglo c'est un peu parler avec l'argent des autres. Mais ce n'est pas grave. On est tous plus ou moins amenés à le faire souvent. Mais ça c'était vraiment bien. Pourquoi ? Parce que ça aurait été la première fois que l'Agglo investissait massivement dans quelque chose qui n'est pas à Albi en fait. Et ça donnait un signal. Et donc je comprends qu'il puisse y avoir une solidarité des maires à l'Est de l'agglomération, parce que là pour le coup, on donnait un élément différenciateur sur la deuxième ville de l'Agglo. Ceci avait du sens. Je suis d'accord avec Yves Chapron qu'il y a des travaux de mise à jour à faire ; il y en a peut-être pour 3 ou 4 millions d'euros, d'après ce que j'ai compris. Mais on n'est pas sur un budget de 20 millions d'euros ; on serait sur un budget de moins de 10 millions d'euros. Alors là pour le coup, et je vais m'adresser à David et aux élus de Saint-Juéry, je vais vous dire, et je vais demander à David qu'il demande de surseoir sur cette décision, parce que je crains que sa piscine ne voit pas le jour, et je vais vous dire pourquoi. En fait ce qui se passe, et plusieurs ont été amenés à le dire, en France il y a une piscine à débordement pour 400 000 habitants. Nous, on va être les recordmans du monde, on va en avoir deux pour 80 000. Très bien. Moi, si ça doit se faire sur un tel montant, je vais regarder s'il ne faut pas saisir la Chambre Régionale des Comptes, pour avoir un avis sur le bien-fondé d'une telle dépense d'argent qu'on n'a jamais connue. Et je peux te dire ce qui va se passer, c'est que c'est la tienne qui ne sera pas retenue, si jamais il y en a une.

Au-delà de ça, il y a l'évolution des collectivités dans le temps. Là, aujourd'hui, on nous parle d'un déficit de fonctionnement de plus d'un 1 million d'euros par an. 1 million d'euros par an, c'est l'estimation avant le dégel du point d'indice. Marc, tu es parfaitement au courant là-dessus, tu nous as alertés sur l'augmentation de la masse salariale et avec aucune compensation que l'on voit venir par ailleurs. Tu me confirmes ? Donc aujourd'hui, et ce point d'indice, je pense qu'il va être réévalué à plusieurs reprises, le déficit de fonctionnement d'un 1 million d'euros, je pense que c'est une vue de l'esprit. En plus, ce qui se passe, et même si c'est avec une centrale à chaudière bois, je vois bien que, y compris sur le bois, le prix de l'énergie qui ne bougeait pas depuis près d'une quinzaine d'années, là aussi, il est en train de subir une très forte augmentation. Donc le coût énergétique va être juste colossal.

Moi, ce que je dis, c'est que l'on ferait mieux d'être beaucoup plus économes, qu'on retravaille le dossier parce qu'il ne me paraît pas assez étudié, je le dis. Qu'un budget à 10 millions d'euros nous permettrait de libérer peut-être 5 millions d'euros pour les commerçants du centre-ville, parce que là, il y a quelque chose à faire ; 5 millions pour la transition énergétique, vraiment ; plutôt que d'engloutir 20 millions d'euros dans un gouffre écologique.

Je vous remercie.

Intervention de madame la présidente :

Merci Gérard. Je pense que Michel va souhaiter répondre.

Intervention de monsieur Franques :

Oui. C'est étonnant les arguments que tu développes là. Tu veux jouer un peu sur la peur, ce n'est pas très sain, mais ce n'est pas très grave en fait. Après juste sur le choix des emplacements, ils sont sincèrement évidents, parce que le foncier existe déjà. Si, tu as parlé de l'Est de l'Agglo, etc, le foncier est disponible. Donc je crois que les deux emplacements apparaissent évidents. Et en agrandissant ou en améliorant la piscine sur un site et en créant une nouvelle piscine sur un site déjà existant, on économise dans l'investissement. On économise dans l'investissement, oui. Et donc c'est pour ça effectivement que les emplacements, apparaissent c'est évident, je crois que faire un autre choix, ça serait un petit peu de la folie.

Tu as parlé d'un camion piscine. Alors là, très simplement, permets-moi de te dire que c'est une fausse bonne idée. Moi, je connais parfaitement ce genre de fonctionnement. Un camion piscine, c'est un semi-remorque ; c'est un semi-remorque qui va dans des coins reculés et qui reste, je ne sais pas, 1 jour, 2 jours, 3 jours, une semaine. A chaque séance, il y a 5 ou 6 enfants ; 6 au plus. A chaque déplacement, le semi-remorque doit vider l'eau. A chaque nouvel emplacement il doit remplir le bac. Et ainsi de suite. Donc l'empreinte

carbone entre le déplacement du semi-remorque et l'utilisation que ça soit très favorable.

Je crois que tu as commencé ton intervention sur les besoins, et sur les études. Il me semble me rappeler qu'en 2018, tu étais déjà au Conseil communautaire, et à ce moment-là, on démarrait un certain nombre d'études. Je pense qu'elles avaient été présentées, ici ou là, et en tout cas, elles avaient été faites, et je ne veux pas croire que dans les années 2019, 2020, tu ne les avais pas connues comme on avait pu les connaître chacun d'entre nous. Donc je crois que les études ont été réalisées de façon objective par...

Intervention de madame la Présidente :

Gérard, Gérard, on ne t'a pas interrompu ; s'il te plaît.

Intervention de monsieur Franques :

Les études ont été réalisées d'une part à partir de 2018 et plus récemment encore, par des cabinets objectifs. Je veux dire, il n'y a pas de, ça ne sert à rien de dire qu'on a besoin d'une piscine si on n'en a pas réellement besoin. Donc les cabinets qui ont fait ces études ont conclu à ce qu'on propose aujourd'hui. Parce que, comme on l'a dit et comme il faut le redire, il faut raisonner en bassin de vie. Je crois que les limites administratives de l'agglomération aujourd'hui, ne sont pas celles qui doivent entrer en considération pour un tel investissement, pardon de le rappeler, qu'il s'inscrit sur une durée longue. Et effectivement, on n'a peut-être pas eu des investissements récemment sur une longue durée, mais Atlantis en 2000, je crois que tu étais là aussi, moi aussi, c'était un investissement de plusieurs années. Il a 22 ans, il est un petit peu à bout de souffle, il faut le rénover, il faut l'agrandir. Mais en tout cas, on est là sur un investissement lourd de plusieurs années. Et donc l'investissement est effectivement important, mais il s'inscrit dans la durée. Et je crois que ça, il ne faut pas l'oublier quand même. Et les études le montrent également.

Intervention de monsieur Poujade :

Tu étais là aussi, tu les as vus toi les études ?

Intervention de monsieur Dufour :

Je dois dire que non

Intervention de monsieur Poujade :

Bien sûr que non. Et si elles sont disponibles,

Intervention de monsieur Dufour :

Je précise que, les dernières études, je ne les ai pas vues. Effectivement en 2018, il a été question de rénover les installations d'Atlantis ;

Intervention de madame la présidente :

On a voté l'extension d'Atlantis, tout aussi nombreux que nous étions autour de la table.

Intervention de monsieur Dufour :

Il n'était pas question à l'époque, pour être très clair, de deux bassins nordiques,

Intervention de madame la présidente :

Mais donc on est d'accord, on avait voté ;

Intervention de monsieur Dufour :

On avait voté des aménagements nouveaux, des extensions. A l'époque, au moins à ma connaissance, on n'avait pas parlé de montant, ni de Taranis. Peut-être que je l'ai oublié, parce que j'ai oublié. Moi je voulais préciser ma pensée, tout à l'heure, quand j'ai dit que le projet était déraisonnable, il est déraisonnable en l'état. Je ne dis pas qu'il ne faut rien faire pour nos installations, pour nos piscines. Je ne dis pas qu'il ne faut pas les rénover. Je rejoins un peu ce que dit Gérard, il me semble que ce sont deux piscines qui me paraissent déraisonnables. C'est surtout deux piscines qui me paraissent raisonnables. Une piscine

peut-être, deux piscines non ; vraiment, cela me paraît ; parce que ça va multiplier les coûts. Et je ne sais pas si on sera champion du monde du nombre de piscines noriques au mètre carré, dans notre aggro, mais bon voilà, je veux dire il faut voir aussi comment vont regarder les habitants de nos communes. Ils vont me dire "mais vous avez voté quoi" ? Vous avez voté pour deux piscines, 20 millions d'euros au bas mot, parce que 20 millions c'est pour le moment. Comme on le sait malheureusement, les coûts dérapent tout le temps. Et puis le coût de l'énergie, il me semble, en ce moment, on va plutôt vers un coup de l'énergie qui va déborder, qu'on ne maîtrise plus. On ne maîtrise plus le côté énergie. Et je rappelle aussi que c'est minimum 17 personnes en plus, sur notre agglomération (17 personnes, maîtres-nageurs etc). Donc ça me semble aussi déraisonnable à ce niveau-là. Donc je précise que je voterai contre mais en l'état du projet. Je souhaiterais qu'il y ait un nouveau projet, qu'un nouveau projet soit présenté.

Intervention de madame la présidente :

Merci Thierry.

Je crois que de toute manière on va mettre le projet au vote, et puis on va bien voir. Ce que je voudrais quand même rajouter, donc 2018, des études ont été votées pour une extension d'Atlantis. Effectivement, tu as raison Gérard, de le rappeler, c'est David qui nous a proposé d'étendre également Taranis, et je pense que c'est une idée excellente. Nous n'y avons absolument pas pensé à l'époque, tout aussi nombreux que nous étions autour de la table du Conseil d'ores et déjà. L'idée est excellente parce qu'elle permet d'avoir une véritable cohérence dans l'offre que nous allons apporter.

S'agissant des besoins, bien évidemment, les études ont été faites, on est sur le bassin de population, sur le bassin de vie, et on est effectivement, mais je crois qu'il faut, comme l'a dit pertinemment Roland Gilles, il faut peut-être aussi de temps en temps regarder comment ça se passe à côté. Toi, tu as eu des élus qui t'ont dit qu'ils rêvaient d'un camion piscine. Moi, j'ai eu ; ah, tu as dit "ils préfèrent le camion piscine". Ah bon, ils préfèrent. Mais ce n'est pas le camion piscine, ce sont les camions piscines, parce que pour remplacer les équipements qu'on va proposer, imaginez combien il va falloir de camions. Mais ça, je ne vais pas me lancer dans les calculs. Tu es plus ingénieur que moi. Je crois que ce qui est important, c'est d'abord, moi j'ai eu tous les présidents d'interco voisines, parce qu'en fait, qu'est-ce qui se passe, notre problème, ce n'est pas l'investissement, notre problème, on l'a bien vu, l'investissement, on a les moyens d'investir ; la question qui se pose, c'est la question du fonctionnement et donc du nombre de personnes qui vont venir à la piscine. D'où l'intérêt d'avoir un rayonnement qui soit d'autant plus important. Et tous les présidents d'interco voisines m'ont dit, comme un seul homme en l'occurrence, qu'effectivement ils étaient très intéressés. Et les interco voisines, quand elles vont venir, elles paieront ; évidemment que leurs classes paieront et participeront au fonctionnement. Et les enfants qui seront venus, qui se seront régalez à Atlantis, qui se seront régalez à Taranis, on a des chances pour qu'ils viennent ensuite avec leurs parents. On a des chances pour que les grands-parents viennent faire du sport santé. On a des chances que finalement ce soit aussi quelque chose d'attractif pour nos clubs sportifs. Parce que quand on parle des usages, on a bien évidemment parlé d'apprendre à nager. Apprendre à nager, Gérard, on a tous, je pense depuis Terssac, on a tous regardé ce que sont les camions piscines. Un camion piscine, c'est 2m x 8m et 1m20 de profondeur. Vous nous voyez apprendre à nos enfants à nager dans un camion alors qu'on a la possibilité de leur apprendre à nager dans les meilleures conditions possibles. On n'est pas là pour essayer de se dédouaner en disant, ça y est, chouette, on a fait X heures, nos enfants savent nager. Non. Il y a aussi le goût de l'eau, le goût du sport. Il y a aussi la question de se retrouver, la possibilité d'avoir des liens sociaux. L'école de l'eau, bien évidemment à la piscine, mais derrière ça va être les clubs sportifs, ça va être la possibilité de se retrouver avec les autres. On ne peut pas, décemment, je comprends l'intérêt des camions, je le comprends parfaitement, sur les territoires reculés ; sur un territoire comme le nôtre, ce n'est juste pas raisonnable. On ne peut pas apprendre à nager à nos enfants dans des camions, et on ne peut pas continuer à dire à nos clubs sportifs qu'il n'y a pas assez d'eau, dire à nos loisirs qu'il n'y a pas assez d'eau, dire aux deux maisons sport santé labellisées sur le territoire qu'on ne peut pas ouvrir plus de créneaux, dire à des collégiens qu'on ne peut pas aller plus loin. Je crois qu'on a aussi cette responsabilité.

Donc très clairement, on va passer au vote.

Intervention de monsieur Poujade : *inaudible.*

Intervention de madame la Présidente :
Je t'en prie, vas-y.

Intervention de monsieur Poujade :

Plusieurs éléments. D'abord dans ta réponse Michel, ça donnait à penser que j'aurais cherché un troisième endroit pour une piscine. Les emplacements n'ont jamais été en question dans mon intervention. Ce que je disais, c'est qu'un bassin nordique est un élément différenciateur. D'abord, s'il y en a un, parce que je pense qu'en en créant deux, on va contribuer à affaiblir le site de Saint-Juéry ; ça, c'est mon intuition. Et puis surtout, dans le temps, ce qui va se passer, on n'est pas éternel ; en fait, dans 4 ans, il va y avoir de nouveaux élus, de nouveaux mandats, et ces gens-là vont avoir à faire des économies. Parce que le choc d'inflation, la phrase n'est pas de moi mais, le choc d'inflation qu'il y a devant nous, va contraindre les intercommunalités à faire des économies. Et c'est pour ça que je demande à ce qu'on sursoit, je veux dire, je redis pourquoi je souhaite qu'on sursoit, c'est parce que je pense que le bassin sur Saint-Juéry est un élément qui est très positif ; je n'ai jamais remis en cause le fait qu'il y avait des aménagements à faire sur Atlantis ; je suis comme Yves là-dessus ; mais si on fait le pari de faire les deux, moi je fais le pari que celui qui fermera très rapidement ce sera malheureusement celui de Saint-Juéry parce que ce sera le plus petit. C'est pour ça que je demande qu'on sursoie à la décision, pour qu'on réfléchisse plus à ce projet. 20 millions d'euros, ce n'est pas grave de reculer de 2 ou 3 mois pour dire de l'étudier plus ; faites-moi passer ces fameuses études qu'au moins Thierry et moi aurions perdues, aurions perdues ; Michel, hein ; je ne pense pas qu'on les ai perdues ; et qu'on fasse un vrai projet. Parce que là quand même, il y a un truc qui a pété en l'air quand même, c'est le consensus ; parce que je ne sais si vous avez vu le nombre de maires qui ne sont pas favorables - pardon, je finis - qui ne sont pas favorables. Et je pense qu'on devrait le réétudier ensemble.

Voilà tout ce que je dis. Moi ce que je propose c'est de surseoir, pas plus.

Intervention de monsieur Franques :

On a bien entendu ta position. Juste, les quelques mots que je vais rajouter, ça va aussi dans ce que tu as dit, mais pour reprendre l'expression de Thierry, on va être champions du monde avec deux piscines, non. Non. On n'est pas des champions du monde, loin s'en faut. Parce qu'il faut quand même de temps en temps aller voir un petit peu ailleurs. Et on a, pas si loin, des communautés d'agglomération de 100 000 habitants qui ont trois piscines. Et donc je peux te dire que des communautés d'agglomération qui ont les délimitations qui sont les nôtres, et je ne parle pas du bassin de vie justement, je parle des communautés d'agglomération à 90 000 habitants qui ont 2 piscines, il y en a pas très loin d'ici, plusieurs. Donc on n'est vraiment pas les champions du monde, je te promets.

Intervention de monsieur Dufour:

J'ai juste repris les propos de mon collègue, mais bon.

Intervention de madame la présidente :

Allez, on va soumettre au vote, on va bien voir ce que va donner le vote. Moi ce que je veux vous dire, c'est qu'on a aussi une urgence et une responsabilité. Nos enfants n'ont pas de bassin, nos sportifs sont en difficulté, nos aînés ont besoin de développer le sport santé. Je crois qu'effectivement, il y a aussi un tout petit peu urgence à développer ce projet.

Donc je vais mettre le projet au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Vous ne bougez pas : monsieur Mallé, madame Rosé, monsieur Tonicello, madame Hibert, monsieur Pragnère, madame Ferrand-Lefranc, madame Paturey, monsieur Krol. Qui ai-je oublié ? Pardon, Madame Tamborini, excusez-moi, je ne vous voyais pas. Monsieur Rochedreux, monsieur Poujade, monsieur Doat et monsieur Dufour.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Madame Claverie, monsieur monsieur Pellieux, madame la représentante de Fréjairolles. ~~Débat aussi ? Non. Débat~~ s'abstient. Monsieur Chapron et monsieur Granier.

Est-ce qu'il y a des votes pour ? Monsieur Venzal, monsieur Delheure, monsieur Donnez, monsieur Guillaumin, monsieur Gilles, monsieur Franques, monsieur Bouat, monsieur Lailheugue, monsieur Demazure, madame Borghèse, madame Ménard, madame Marty, madame Boucabeille, monsieur Jackson, madame Pujol, madame Fortin, madame Lacaze, madame Gillet-Vies, madame Lasserre, madame Fontanilles-Crespo, monsieur Hangard, madame la présidente et l'ensemble des pouvoirs qui sont représentés également.

Je vous remercie.

Je vous laisse me donner le compte s'il vous plaît.

Alors on va faire le compte et je vous le redonnerai après, parce qu'on laisse compter et je vous propose que nous passions à la délibération suivante et on reviendra sur le résultat de celle-ci juste après.

La délibération suivante, c'est vous monsieur Gilles, qui avez la parole.

DEL2022_120 Convention pré-opérationnelle avec l'établissement public foncier d'Occitanie - zone d'activités de Montplaisir

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

La politique d'aménagement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois nécessite de constituer des réserves foncières pour permettre sur le court, moyen et long termes, la réalisation de projets économiques.

Face à une limitation croissante d'emploi de terres agricoles ou naturelles liée à l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, la requalification des friches devient un enjeu majeur mis en évidence dans les documents cadres de la communauté d'agglomération (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal).

La zone d'activité de Montplaisir est l'une des plus grandes zones d'activités du territoire et le berceau historique des activités industrielles de l'Albigeois. Située sur les communes d'Albi et de Saint-Juéry, ce parc d'activités de 100 ha environ, est confronté à une mutation des activités et à un vieillissement des infrastructures. De par son étendue, la fermeture en 2020 du site de l'entreprise Dyrup, filiale du groupe PPG, présente un risque d'accentuation du phénomène.

Pour les raisons susmentionnées, il apparaît souhaitable d'avoir une approche stratégique et coordonnée sur le périmètre de la zone d'activités, selon un projet de requalification de la zone et des friches industrielles existantes, après analyse d'ensemble.

Pour mener à bien cette démarche sur les aspects fonciers, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a sollicité l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO). Ce partenariat permettra à la communauté d'agglomération de bénéficier de sa capacité d'intervention financière et de portage.

La première action consistera en l'acquisition de la friche de Dyrup d'une surface globale de 5,2 ha et sa réhabilitation en vue d'y accueillir de nouvelles entreprises industrielles.

Le site actuel peut être divisé en deux parties :

- une première de 2,3 hectares à l'arrière du site, comprenant deux bâtiments récents et pouvant être remis rapidement sur le marché après une réhabilitation rapide ;

- une deuxième de 2,9 hectares, composée essentiellement d'un bâtiment vieillissant de 12000m² et ne répondant plus aux standards industriels actuels.

Il apparaît cohérent d'envisager une division et un nouvel aménagement de l'ensemble du site.

Sur la partie incluant les deux bâtiments récents, il est envisagé de relocaliser la fonderie Gillet, une des plus vieilles fonderies de France. La nouvelle fonderie Gillet Industrie a été reprise par l'ensemble de ses salariés en décembre 2014 sous forme d'une société coopérative et participative (SCOP). L'entreprise, très à l'étroit sur son site actuel en bordure du Tarn, souhaite pouvoir s'installer sur un site plus fonctionnel en zone d'activités. Elle occupera deux des trois bâtiments. Cette partie du site (2,3 ha environ) sera acquise dès 2022 par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, fera l'objet de travaux d'aménagement en vue de l'installation de la fonderie, puis sera louée en 2023 à l'entreprise Gillet. Le déménagement et la perte d'exploitation seront financés par l'entreprise, avec le soutien de l'aménageur qui a négocié le rachat du site actuel de Gillet.

L'autre partie (2,9 ha environ) qui comprend un bâtiment d'environ 12 000 m², sera portée par l'EPFO, le temps de mener les études relatives à son devenir. Une étude pré opérationnelle sera lancée afin d'accueillir de nouvelles entreprises correspondant à la vocation de la zone d'activités et répondant aux demandes importantes d'implantations d'entreprises.

D'un point de vue opérationnel, le site sera acquis dans son ensemble par l'EPFO auprès du groupe PPG qui a donné son accord de principe pour une cession à un montant de 2,5M€. La première partie sera rachetée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois auprès de l'EPFO afin donc de permettre l'installation de la fonderie Gillet.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a répondu à l'appel à projets fonds friches en Occitanie, lancé par l'État et dont les résultats sont attendus pour le deuxième semestre, en vue de l'obtention de subventions pouvant atteindre 500 k€.

La convention pré-opérationnelle établie entre l'EPFO et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, cadre les modalités d'intervention, définit le fonctionnement et les obligations incombant à la communauté d'agglomération en amont, pendant et après les acquisitions foncières. Elle fixe plus globalement les conditions de collaboration entre les institutions pour une durée maximale de cinq ans.

Le budget d'intervention de l'EPFO dans le cadre de la convention est fixé à 3 M€.

Cette convention est annexée à la présente délibération. L'acquisition proprement dite de la partie dédiée à la fonderie Gillet fera l'objet d'une seconde délibération en Conseil communautaire, dès lors que le montant d'acquisition définitif aura pu être déterminé.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la politique d'aménagement de l'agglomération en matière de développement économique et de renouvellement des friches en priorité affirmée dans le cadre du SCOT du Grand Albigeois 2017-2030 et du PLUi,

VU le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Occitanie et la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du 15 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention opérationnelle ci-annexée entre l'établissement public foncier d'Occitanie et la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour engager un processus d'acquisitions foncières et immobilières sur le périmètre de la zone de Montplaisir pour un budget d'intervention de l'EPFO fixé à 3 M€ sur les cinq ans de la durée de la convention.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer la convention pré-opérationnelle entre l'établissement public foncier d'Occitanie et la communauté d'agglomération de l'Albigeois et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Intervention de monsieur Gilles :

Merci madame la présidente.

Nous changeons de sujet bien évidemment, et nous nous intéressons si vous voulez bien, à travers un projet de convention entre la communauté d'agglomération et l'EPFO, l'établissement public foncier d'Occitanie, nous nous intéressons au devenir de l'économie de notre agglomération, à travers l'une de ses emprises particulières, le site de Montplaisir. De quoi s'agit-il ? Au plan le plus macroéconomique, vous savez très bien que nous sommes confrontés demain à une difficulté d'avoir du foncier utilisable pour accueillir nos entreprises, pour accueillir nos activités industrielles. Et c'est bien de cela qu'il s'agit. Sur notre agglomération, ayant observé ce qu'est la situation de notre espace foncier dans nos zones d'activité depuis plus de deux ans, on s'aperçoit que nous arrivons assez rapidement à saturation, à savoir que, nos zones Albipôle, la zone de Rieumas 2 en particulier, sont très convoitées. Albipôle est quasiment à saturation d'entreprises présentes, ne peut plus accueillir et offrir de terrains disponibles. Rieumas arrive bientôt à une situation complètement, tout à fait satisfaisante, il n'y aura plus de possibilité, à brève échéance, d'accueillir des entreprises supplémentaires. Innoprod fait l'objet de nombreuses demandes d'installation d'entreprises à vocation de services en particulier.

Il nous faut donc réfléchir à l'avenir et trouver des solutions.

En premier lieu, en nous intéressant bien évidemment aux friches qui existent sur notre territoire, d'où cet intérêt particulier porté aujourd'hui.

Intervention de madame la présidente :

S'il vous plaît, je vous demande un tout petit peu d'attention à la délibération qui est présentée parce qu'elle est particulièrement importante.

Intervention de monsieur Gilles :

La zone de Montplaisir est située sur les deux communes d'Albi et de Saint-Juéry, 100 hectares, est le berceau traditionnel de notre industrie du bassin albigeois, et elle est aujourd'hui menacée, elle vieillit bien évidemment, et elle est pour partie en situation de friche. Je pense en particulier à cet élément accélérateur de cette situation de friches qu'est le site de Dyrup ex PPG.

Ce constat nous a amenés à réfléchir et à nous rapprocher de l'établissement public foncier d'Occitanie. Et le projet qui vous est présenté consiste à valider une convention de coopération, sur une durée de 5 ans, entre notre agglomération et l'EPFO, dédiée à ce site de Montplaisir que nous connaissons bien.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de lui donner un avenir, de faire en sorte que demain, au terme d'étude, et c'est bien là la vocation de l'EPFO que de conduire ses études en liaison avec nous, et de porter des projets avec des capacités de financement, que ce site devienne apte à accueillir des entreprises et à répondre aux besoins d'implantations d'entreprises qui sont orientées vers nous.

C'est la convention qui est jointe à la délibération et que vous avez vraisemblablement lue, et dont vous avez pris connaissance.

Le premier acte majeur de cette convention consistera à traiter justement le site de Dyrup. Est-ce qu'on a techniquement la possibilité ou pas de présenter le schéma ? C'est l'une des deux annexes de cette délibération.

Intervention de madame la présidente :

Je ne suis pas sûre qu'on les ait.

Intervention de monsieur Gilles :

Non. Bon, vous avez en tête, pour ceux qui sont passés sur cette zone de Montplaisir, le site de Dyrup ; c'est un site de 5,2 hectares, constitué de plusieurs bâtiments, plus ou moins récents, et qui peut être divisé en deux.

Un premier site de 2,3 hectares qui est contre la Verrerie ouvrière, pour ceux qui connaissent ce lieu, et qui dispose et qui comprend deux bâtiments récents, qui peuvent être très rapidement, après quelques travaux, rendus à une vocation industrielle immédiate.

La deuxième partie de ces 5 hectares anciennement occupés par PPG, est un bâtiment de plus de 10000 m², un bâtiment vieillissant, obsolète, qui lui, nécessite une étude bien plus approfondie et une refondation pour lui rendre, lui restituer une vocation industrielle.

Le projet qui vous est proposé à travers cette convention, consiste à voir l'établissement public foncier d'Occitanie, avec sa capacité d'ingénierie et de financement, prendre en compte l'acquisition de l'ensemble de ce site. L'acquisition de ces 5,2 hectares, et assez rapidement, en 2022, nous rétrocéder par une acquisition que ferait la communauté d'agglomération, les deux bâtiments, sur les 2,3 hectares que j'ai cités nous rétrocéder ces deux bâtiments qui, après travaux, ont vocation à accueillir l'entreprise Gillet et la fonderie Gillet, que l'on connaît bien, qui doit sortir du site qui est le sien actuellement au milieu d'une zone agglomérée, une zone de population, et qui a besoin de s'installer sur une zone d'activité industrielle, pour mille et une raison.

La fonderie Gillet, on la connaît, depuis 2014 elle a changé de statut ; elle est régie par une SCOP, après rachat par ses participants, par les employés de cette fonderie. Et c'est un joyau, une des plus anciennes fonderies de France. Elle a besoin de se réinstaller. Et nous sommes dans notre responsabilité en acquérant la partie, le foncier et les bâtiments destinés à cette entreprise, en conduisant quelques travaux de rénovation, et en la louant instantanément à l'entreprise Gillet. Donc nous nous porterions acquéreurs de ces deux bâtiments, que nous relouerions immédiatement, en rentrant dans un schéma économique tout à fait positif, en rentrant dans nos investissements.

L'EPFO ensuite prendrait à son compte bien sûr l'étude de restructuration de la deuxième partie, le bâtiment de 11000 m² en fait, obsolète, pour lui donner et travailler avec nous, sur les besoins, les demandes qui nous sont faites d'implantations d'entreprises, et lui donner, dans ce laps de 5 ans, mais le plus vite possible, par dialogue avec nous bien sûr, une vocation industrielle majeure orientée vers la production industrielle.

En faisant cela, nous bénéficierons, ou nous sollicitons les aides de l'État pour le dispositif friche, bien évidemment, à hauteur de 500 000€.

L'EPFO acquerra, par accord avec le propriétaire actuel c'est-à-dire PPG, l'ensemble du site pour le montant de 2,5 millions d'euros, un prix contractuellement acté, et nous nous porterons acquéreurs, pour un montant qui n'est pas encore connu parce qu'il nécessite des études, d'une partie de l'ensemble de ce site. C'est le prochain Conseil communautaire qui aura à connaître, et cela vous sera présenté bien évidemment, des modalités d'acquisition et du montant d'acquisition par l'Agglomération de cette partie, qui sera immédiatement dévolue à l'entreprise Gillet, à la fonderie Gillet, de manière à ce que celle-ci, après une période de déménagement qu'elle prendra à son compte, ainsi que la perte d'exploitation liée à la période de déménagement, de manière à ce que cette entreprise puisse, dès le début 2023, reprendre ses activités, parce qu'elle a un carnet de commandes, elle fonctionne, elle travaille.

Voilà le schéma qui vous est proposé à travers cette convention. En faisant cela, nous sommes complètement dans notre responsabilité qui consiste à favoriser l'installation d'une entreprise et à aménager l'avenir à travers le traitement de nos friches.

*Voilà le projet qui vous est proposé, et c'est la convention annexée à cette délibération sur laquelle il nous est proposé de nous positionner.
Merci.*

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles pour ces explications très claires.

Est-ce qu'il y a des demandes de précision ?

Donc un dossier économique assez important.

S'il n'y a pas de demande d'information complémentaire, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup pour cette belle unanimité.

Je vous donne les résultats du vote précédent, s'agissant du lancement du concours de maîtrise d'œuvre, donc pour les équipements aquatiques : il y avait 13 votes contre | 8 abstentions | 27 votes pour. Donc le concours de maîtrise d'œuvre est lancé.

Nous poursuivons, s'il vous plaît, monsieur Gilles, avec la délibération suivante, qui concerne le réseau entreprendre Tarn.

DEL2022_121 Réseau Entreprendre Tarn - Partenariat 2022

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Réseau Entreprendre a été créé en 1986 par André Mulliez avec comme objectif de « créer des employeurs pour créer de l'emploi ». Le réseau tarnais, composé de quatre permanents et d'environ 65 chefs d'entreprises adhérents, a été créé en 1997 sur l'initiative de Pierre Fabre. Jean-Marie Vigroux (fondateur de Sylob) a cédé le 20 mai 2018 la présidence de l'association à Pierre Fouilleul, gérant d'une société castraise de formation à la conduite pour professionnels.

L'offre de Réseau Entreprendre Tarn repose sur un accompagnement personnalisé d'un porteur de projet par un chef d'entreprise, membre de l'association, pendant une durée de trois ans et un financement sous forme de prêts d'honneur à taux zéro, facilitant l'accès aux emprunts bancaires.

Réseau Entreprendre Tarn s'adresse aux porteurs de projets et entrepreneurs à des stades différents :

- en phase de création : les critères de sélection portent sur le nombre significatif de création d'emplois (> cinq emplois à trois ans) et le besoin de financement doit correspondre à celui d'une future PME (>70 K€).
- en phase de développement : les critères d'admission concernent les projets comptabilisant plus de cinq salariés et un chiffre d'affaires > 500 K€.
- en voie de devenir une PME d'envergure : est ici soutenue la capacité de l'entreprise à doubler de taille en trois à quatre ans. Les entreprises doivent compter plus de quinze salariés et un chiffre d'affaires >1M€.

Dans le cadre de ses missions de développement économique, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a souhaité accentuer sur son territoire l'appui de Réseau Entreprendre Tarn, initialement très positionné sur le sud du département. Ainsi, un nombre plus important d'entreprises locales en phase de croissance peuvent désormais bénéficier du mentorat et du financement, les deux atouts-clés du dispositif.

Depuis sa création, il y a plus de vingt ans, le réseau a accompagné près de 220 projets. En 2021, deux nouveaux projets du territoire ont été soutenus financièrement et débutent ainsi leur accompagnement :

- Création de Aligerma (Albi): activité de transformation de légumineuses sèches bio en « super aliments » à destination des restaurations collectives.
- Création de Alter-Drones Solutions (Saint-Juéry): spécialisée dans les prestations aériennes en direction du secteur du bâtiment, de l'habitat et de l'agriculture.

Afin de conforter Réseau Entreprendre Tarn dans sa vocation d'accompagnement de porteurs de projets en création ou d'entreprises en phase de développement implantés sur le territoire albigeois, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association. Le montant de la cotisation annuelle, inchangé, est de 1 500€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt pour les porteurs de projet et entreprises du territoire l'accompagnement proposé par Réseau entreprendre Tarn,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le partenariat avec Réseau Entreprendre Tarn et le renouvellement de l'adhésion dont la cotisation annuelle s'élève à 1 500 €.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Gilles :

Une opération, madame la présidente, tout à fait classique, que nous renouvelons chaque année, qui consiste à renouveler justement l'adhésion à l'association Entreprendre Tarn, ce réseau constitué de 65 chefs d'entreprises adhérents et qui conduit, qui offre un accompagnement personnalisé à tout porteur de projets, à travers des prêts d'honneur à taux 0, notamment au moment de la création, du développement ou bien de l'évolution d'une entreprise vers le statut de PME d'envergure.

Depuis plus de 20 ans, le réseau a accompagné près de 220 projets ; et en 2021, je cite 2 nouveaux projets du territoire qui ont été soutenus :

- *La création de Aligerma, ici à Albi. C'est une activité de transformation de légumineuses sèches bio.*
- *Et puis à Saint-Juéry, la création de Alter-Drones solution, spécialisée dans les prestations aériennes en direction du bâtiment, de l'habitat, de l'agriculture.*

Voilà une adhésion tout à fait classique, un opérateur qui est traditionnellement partenaire de l'agglomération.

Intervention de madame la présidente :

Oui, en effet. Est-ce qu'il y a des questions particulières ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Je vous remercie, nous poursuivons, s'il vous plaît, monsieur Gilles, avec le CRITT.

DEL2022_122 Centre régional d'innovation et de transfert de technologie - convention 2022

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Le centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) Automatisation et Robotique assure des prestations technologiques dans le domaine de la robotique et la productique. Il emploie douze ETP, ingénieurs ou techniciens. Le 8 janvier 2014, le CRITT intégrait la halle technologique InnoProd au cœur du parc technopolitain libérant ainsi les locaux qui lui étaient mis à disposition gracieusement par le syndicat mixte CRITT sur la MDI. La communauté d'agglomération de l'Albigeois donnait ainsi au CRITT les moyens de se développer, en mettant à sa disposition des locaux neufs, plus spacieux (+40%) et mieux équipés (pont roulant, circuit intégré d'air comprimé...).

L'occupation par le CRITT de ces locaux se fait moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixe de 1882 € HT (couvrant essentiellement la maintenance des équipements techniques), et l'acquittement des charges variables (consommation d'eau, gaz et d'électricité). De son côté, la communauté d'agglomération assume les coûts d'investissements et de maintenance du gros oeuvre du bâtiment.

Considérant l'intérêt pour le développement économique du territoire de disposer d'un outil efficace pour développer l'innovation et le transfert de technologie, une convention de financement lie la communauté d'agglomération et le CRITT Automatisation et Robotique.

Cette convention ouvre droit au versement d'une subvention d'un montant maximal annuel de 52 000€ en deux phases :

- une part fixe de 41 600€, à signature de la convention ;
- une part variable d'un montant de 10 400€ en fonction de l'atteinte de deux objectifs.

En 2021, les objectifs à atteindre étaient les suivants:

- La contribution au développement du tissu économique local : 20% minimum du volume d'activités annuel réalisé auprès d'entreprises situées sur le territoire de la communauté de l'agglomération.

En 2021, le CRITT a renforcé sa présence auprès des acteurs économiques locaux puisque les heures consacrées à des projets significatifs en lien avec des entreprises albigeoises sont valorisées à 355 300 € soit environ 35,4% du total toutes entreprises confondues. Le CRITT est intervenu auprès de petites et moyennes entreprises telles que Chêne vert (étude refonte de procédés) ou encore Mécanumeric (procédé robotisé). La structure a ainsi initié un rattrapage de l'année 2020 particulièrement difficile au vu du contexte sanitaire, en réalisant un chiffre d'affaires 2021 de 30% supérieur à celui de 2019.

- L'inclusion dans l'écosystème albigeois d'innovation : participation à une opération de communication portée et pilotée par la communauté d'agglomération.

Le CRITT en la personne de Benoît Galinier, son directeur, est intervenu lors du premier salon des études supérieures en Albigeois pour présenter les métiers d'avenir du secteur robotique/mécatronique.

Les deux objectifs ont ainsi été atteints, ouvrant droit au versement de l'intégralité de la part variable soit 10 400€. Pour l'année 2022, proposition est faite de reconduire le principe d'une part variable de 20% dans l'attribution de la subvention, versée en fonction de l'atteinte de deux objectifs, identiques en nature et en niveau d'ambition, à ceux des années précédentes. Le montant maximal, versé en cas d'atteinte des objectifs, reste inchangé à 52 000€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour développer l'innovation et le transfert de technologie à l'échelle du territoire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE le montant maximal de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'association CRITT à 52 000€.

APPROUVE la convention de financement ci-annexée déterminant les conditions d'attribution de la subvention.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Intervention de monsieur Gilles :

Le CRITT pour lequel il est proposé le montant de la subvention annuelle. Il vous est proposé d'acter le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui est attribuée à cette association, et qui est fixée à 52 000€.

Le CRITT, vous savez ce dont il s'agit, c'est le centre régional d'innovation et de transfert de technologie, avec 12 employés, qui, en termes d'innovation, d'automatisation, de robotique, qui soutient les entreprises de l'agglomération, et c'est d'ailleurs le cahier des charges, une de ses obligations pour avoir cette subvention, que d'accompagner le tissu économique local avec 20% au minimum de son volume d'activité dédié aux entreprises du territoire.

C'est une opération tout à fait habituelle. Il est proposé de reconduire le montant annuel de la subvention à cet outil important pour notre économie.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Outil indispensable en effet.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour.

Je vous remercie. Nous poursuivons avec Albisia.

DEL2022_123 Pépinière Albisia – convention 2022

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

L'action de la pépinière d'entreprises Albisia, déclarée d'intérêt communautaire en novembre 2008, s'inscrit dans la démarche d'appui à la création d'entreprises, en lien direct avec la stratégie de développement économique de la communauté d'agglomération. Elle propose à la location des bureaux et des ateliers, des services bureautiques mais surtout, pour les plus jeunes entreprises de moins de cinq ans, un accompagnement au démarrage de l'activité innovante ou à fort potentiel d'emploi.

Dès 2014, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a mis en place un système de subvention à l'association qui consiste à disposer d'une part fixe égale à environ 70 % du montant attribué au titre des années précédentes et d'une part variable d'environ 30 % sur objectifs fixés pour l'année.

En 2021, les objectifs fixés ont été partiellement atteints avec :

- l'organisation d'un petit-déjeuner en lien avec la communauté d'agglomération sur le thème : La crise, un accélérateur d'innovations pour les PME/PMI ? (31 participants)
- un taux de pérennité à cinq ans des entreprises accompagnées de 75% pour un taux moyen national de survie INSEE de 65%
- mais une seule entreprise à caractère innovant est entrée sous contrat pépinière pour un objectif de deux fixés par convention.

Par suite, le solde versé au titre de 2021 a été de 19 050€ sur un total possible de 22 860€.

En 2022, l'objectif est de poursuivre le travail de mutualisation des ressources engagé depuis plusieurs années et d'avancer sur le projet de fusion entre la pépinière et de l'association Albi-InnoProd, au profit de l'accompagnement des start-up albigeoises.

La période de transition à venir, couplée au départ en retraite de la directrice d'Albisia, n'est pas propice à la réalisation d'objectifs stratégiques. Aussi, il est proposé de ne retenir qu'un seul indicateur d'activité au titre de l'année 2022. Le travail en cours entre la pépinière et la communauté d'agglomération de l'Albigeois visera à définir de nouveaux indicateurs à prendre en compte.

Dans ce contexte, il est proposé de conserver un plafond de subvention identique à celui retenu des années antérieures qui s'établissait à 76 200 €.

La subvention continuera à être allouée au travers d'une tranche ferme de 70%, soit 53 340 € à signature de la convention, et d'une tranche conditionnelle, à hauteur maximum de 22 860 €. La tranche conditionnelle sera versée sous réserve de l'atteinte de l'objectif fixé à savoir : l'organisation d'une manifestation en lien avec la communauté d'agglomération en 2022.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la déclaration d'intérêt communautaire pour la pépinière Albisia du 25 novembre 2008,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer à la pépinière Albisia une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximal de 76 200 €, soit 53 340 € de part fixe et 22 860 € de part variable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs définis.

APPROUVE la convention ci-annexée déterminant les conditions d'attribution de la subvention et autorise la présidente ou son représentant à la signer.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Gilles :

Une démarche tout à fait identique qui consiste à reconduire pour la pépinière Albisia, le montant de la subvention annuelle qui s'établit à 76 200€.

Albisia, tout le monde le connaît également, vous connaissez tous cette pépinière d'entreprises, qui apporte un appui à la création d'entreprise, qui les accompagne au démarrage et dans la conduite de leur développement.

Cette subvention de 76 200€ est traditionnellement divisée en deux, une part fixe et une part variable en fonction des objectifs annuels proposés à Albisia. La part fixe est de 53 340€ cette année. Cette année Albisia vit une situation particulière dans son évolution et dans sa vie d'outil ou d'opérateur économique, puisque la communauté d'agglomération s'est rapprochée d'Albisia dans un projet de fusion des deux associations. Simplement parce que Albisia avait ses personnels, présidents et puis l'opératrice majeure, touchés par la retraite, et Albisia a été menacée d'arrêter ses activités ; et la démarche avec l'agglomération consiste à associer les deux acteurs qui ont la même vocation, une vocation voisine, pour créer un outil qui continue d'accompagner les entreprises en bénéficiant de l'héritage des relations avec les entreprises du bassin.

Il est proposé donc de reconduire cette subvention de 76 200€ au profit d'Albisia dans cette période de transition utile pour elle.

Voilà madame la présidente, le projet.

Intervention de madame la Présidente :

Merci beaucoup. En effet, une structure avec laquelle nous travaillons énormément et qui a toute sa place dans la chaîne de la création d'entreprises. Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons donc, s'il vous plaît, monsieur Poujade, avec Initiative Tarn.

DEL2022_124 Initiative Tarn - partenariat 2022

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Gérard POUJADE, rapporteur,

L'association Initiative Tarn, membre du réseau national Initiative France, accompagne les créateurs ou repreneurs d'entreprises en réunissant à la fois des fonds et des compétences pour leur donner les plus grandes chances de réussite.

L'intervention d'Initiative Tarn se situe à plusieurs niveaux :

- ingénierie de financement à partir d'un plan d'affaires,
- financement des projets par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro et la mise en oeuvre de fonds de garantie,
- mise en réseau du créateur ou repreneur d'entreprise pour optimiser son parcours de recherche du meilleur financement,
- accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière en fonction de son évolution économique.

En complément de projets plus classiques et pour répondre aux besoins spécifiques des projets innovants, Initiative Tarn a mis en place début 2018 deux comités qui leur sont dédiés : IT Microstart et IT Start.

En 2021, un nouveau dispositif IN'Cube destiné aux jeunes a vu le jour. Il inclut un accompagnement amont renforcé, des primes de 3 000€ cumulables avec les prêts d'honneur. IN'Cube s'adresse aux personnes en difficulté d'accès à l'emploi pour qui la création d'une entreprise peut être une solution alternative au salariat.

En 2021, à l'échelle du territoire, la structure a aidé vingt entreprises via l'attribution de prêts d'honneur aux porteurs en nom propre pour 198 K€, soit 46 emplois directs créés ou maintenus. Ces aides accordées ont facilité l'accès aux banques en créant un effet de levier sur les prêts bancaires de treize. Le soutien aux entreprises du Grand Albigeois représente ainsi 27% de l'activité d'Initiative Tarn au niveau départemental.

Depuis 2013, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a permis l'alimentation du fonds de prêts d'Initiative Tarn pour un montant de 122K€ issus de la convention de revitalisation signée lors de la fin d'activité de l'entreprise albigeoise Ouest répartition pharmaceutique. Ladite convention a pris fin en novembre 2017 avec une consommation totale de l'enveloppe affectée à la création d'emplois.

A compter de 2018, par suite du retrait du département du Tarn du board des financeurs en application de la loi NOTRe, Initiative Tarn a sollicité les communautés d'agglomération pour poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années et se substituer au département du Tarn. Toutes les agglomérations du Tarn ont décidé d'adhérer et de contribuer au financement de cet outil.

Au titre de l'exercice 2022, considérant l'intérêt du dispositif, il est proposé la reconduction de la subvention de 6 800 € permettant d'alimenter le fonds associatif de la structure et maintenir ainsi son bon fonctionnement. Ce montant de subvention est calculé pour les territoires au prorata du nombre d'habitants (0,08€ par habitant).

En contrepartie, Initiative Tarn s'engage à :

- faire figurer le logo de la communauté d'agglomération sur tous les documents où figurent les partenaires de l'association ;
- informer le représentant technique de la communauté d'agglomération des projets émanant de porteurs localisés sur son territoire ou pouvant envisager d'y exercer leur activité professionnelle ;

- associer le représentant technique de la communauté d'agglomération aux comités d'engagement, chargés de la décision de financement ;
- inviter le représentant élu de la communauté d'agglomération à toutes les réunions à caractère institutionnel organisées par Initiative Tarn.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt pour les porteurs de projet et entreprises du territoire l'accompagnement proposé par Initiative Tarn,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le partenariat avec Initiative Tarn et l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 800 euros au titre de l'année 2022.

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Poujade :

On poursuit avec trois délibérations qui concernent trois partenariats de nature un petit peu différente mais qui vont dans le même sens.

La première, c'est avec Initiative Tarn. C'est une association loi 1901 qu'avait créé le Département où il avait la compétence économique. Et donc, depuis la loi Notre Initiative Tarn s'est tourné vers les collectivités, les 15 EPCI du département, pour faire en sorte d'avoir une co-participation. Et donc aujourd'hui, c'est le cas. L'ensemble des EPCI du Tarn font partie d'Initiative Tarn, et ça permet d'avoir un budget équilibré, puis pour nous, cela permet d'avoir un suivi sur notre territoire, un accompagnement. On est au Conseil d'administration et on fait partie du tour de table où sont les banques, pour un montant qui n'est que de 6 800€, ce qui est largement acceptable.

Donc l'objet de cette délibération est d'obtenir votre accord pour une participation de 6 800€ à l'association Initiative Tarn.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Pas de question ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci. On poursuit. S'il vous plaît.

DEL2022_125 Création d'une ferme agroécologique - d'opportunité

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Gérard POUJADE, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a délibéré en décembre 2020 en faveur d'un plan d'actions d'économie sociale et solidaire (ESS), sur la période 2020-2026, avec quatre objectifs en filigrane : lutte contre la pauvreté, préservation de l'environnement, utilisation des ressources et solidarité entre les projets et entre les projets et les territoires.

L'un des axes de travail de ce plan d'actions porte sur les atouts du secteur agricole et la valorisation des circuits courts. Localement, des initiatives publiques et privées en faveur des circuits courts alimentaires ont vu le jour ces dernières années (projet alimentaire territorial de l'Albigeois, Terres citoyennes à Lescure d'Albigeois) impulsant une dynamique favorable sur le territoire.

Partant du constat que de nombreuses surfaces foncières de propriété publique sont inutilisées à l'échelle du territoire alors même qu'elles pourraient générer une activité et des revenus, se pose la question de l'opportunité d'y développer une activité agricole en y associant une réflexion sur le statut des travailleurs concernés.

En effet, le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois n'échappe pas aux grandes tendances nationales : un nombre important d'agriculteurs partiront à la retraite dans les cinq prochaines années ; 75% des Français déclarent manger bio au moins une fois par mois ; la crise sanitaire a mis en exergue des enjeux et attentes fortes des citoyens en matière de circuits courts alimentaires.

La collectivité dispose de leviers importants qu'elle peut actionner au service de son projet : la capacité à mobiliser du foncier, les moyens d'accompagnement de la transition agricole locale, l'appui à la structuration de filières, et plus particulièrement la commande publique pour la restauration collective.

L'enjeu principal pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois consiste ainsi à se saisir pleinement de ces leviers d'actions pour se donner les moyens d'une production locale sur la base d'un triple constat :

- la production en local répond à une attente économique et sociétale,
- le modèle ancestral du fermier/agriculteur indépendant ne répond plus totalement aux attentes des nouvelles générations et doit être complété par des modèles nouveaux,
- l'Albigeois dispose à la fois de terrains pouvant être apportés au projet, d'un important lycée agricole, et d'acteurs mobilisés autour de la thématique.

Ainsi au sein de l'agglomération, la commune du Séquestre possède des surfaces pouvant être dédiées au lancement du projet de création d'une ferme agroécologique. Un essaimage de l'activité à l'échelle d'autres communes du territoire est aussi une perspective à envisager.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de sonder la viabilité et la faisabilité d'un projet de création d'une ferme agroécologique en lançant un marché d'étude. L'objectif est, dans un premier temps, de déterminer s'il existe un réel potentiel agricole localement et quels seraient les domaines d'activité à déployer pour répondre à un besoin de consommation locale, en complémentarité de l'offre existante. Le bilan de cette première phase devra permettre, s'il est favorable, de concevoir, dans un second temps, le projet d'activité agricole à déployer d'un point de vue technique, juridique et financier. La mission comprendra une analyse du statut à définir des travailleurs, salariés ou indépendants.

La Banque des territoires confirme que les attendus de cette étude peuvent être une réponse aux problématiques de structuration de projet qu'elle accompagne dans le domaine de la transition alimentaire et des circuits courts. Elle affirme aussi sa volonté de cofinancer l'étude à lancer au titre du plan de relance et à même hauteur que la communauté d'agglomération, soit 50% d'un montant total estimé à 35 000€. Les crédits ont été prévus au budget en cours.

La participation de la Banque des territoires se traduira par la signature d'une convention de cofinancement et sa présence aux comités de pilotage de l'étude.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs auxquels une telle démarche tentera de répondre et les leviers d'actions à portée de la collectivité,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de lancer une étude d'opportunité de création d'une ferme agroécologique sur le territoire, pour un montant estimatif de 35 000 euros HT cofinancée à 50 % par la Banque des territoires

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer la convention à venir déterminant les modalités du cofinancement.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Poujade :

La deuxième délibération, là c'est un partenariat intéressant parce que c'est avec la caisse des dépôts et consignations, qui, lorsque l'on a présenté le plan ESS, a immédiatement montré un intérêt pour la SCIC à vocation agricole pour laquelle on a besoin d'une étude de montage et de mise en place d'un business plan. Et donc l'objet de cette délibération, c'est de demander au Conseil, son accord pour une étude de 35 000€ qui serait prise en charge à 50% par la Caisse des dépôts et consignations.

L'objet, pour nous, est de voir comment on peut modéliser la mise en place et l'émergence d'une telle structure. L'objet second pour la Caisse des dépôts et consignations, c'est voir s'il y a une capacité de reproduction de ce type de modèle dans d'autres territoires.

Le montant est de 35 000€, donc 50% pour nous, 50% pour la Caisse des dépôts et consignations.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Tonicello, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Tonicello :

Merci. Nous sommes très favorables à cette étude. Ma question porte sur une partie de la délibération, il est question dans l'étude d'une réflexion sur le statut des travailleurs concernés par cette ferme agroécologique. Donc ça nous donne l'occasion de proposer

également la mise à l'étude d'une régie communautaire agricole, donc une régie agricole à l'échelle de l'agglomération. Donc je voulais savoir s'il en était question et si c'était une proposition qui pouvait être mise à l'étude.
Merci.

Intervention de monsieur Poujade :

En fait, l'objet est de rester "open" sur l'ensemble des statuts possibles pour la structure et pour les gens qui travaillent à l'intérieur. Et dans le même temps également de s'appuyer sur les structures qui sont existantes. Parce que pour ceux qui suivent cette actualité-là, il existe sur le territoire, à Lescure d'ailleurs, une SCIC qui a ce mode de fonctionnement, ce type d'objectif, avec par contre là pour unique statut d'avoir des gens qui sont à leur compte. L'idée c'est de regarder tous les modes d'opérer différents qui sont possibles. La Région en est un, le fait qu'il y ait des salariés de droit privé dans une SCIC en est un second ; le fait qu'il y ait des gens qui soient à leur compte en est un troisième. L'objet, vraiment, vraiment, c'est de voir comment on peut initier ça sur des terres disponibles et surtout d'imaginer la reproductibilité ; ce que l'on a vu, et je parle sous le contrôle de Jean-Michel qui a vu ça à plein d'autres endroits, c'est que la reproductibilité d'installation de gens qui sont à leur compte a été partout en France assez compliquée. Donc l'objet, c'est d'être "open" en démarrant l'étude.
Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

Intervention de madame la présidente :

Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre cette délibération ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Votes pour ?
Merci. Nous poursuivons avec la SCIC climat local.

DEL2022_126 Entrée au capital - société coopérative d'intérêt collectif Climat Local

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Gérard POUJADE, rapporteur,

Le plan d'actions économie sociale et solidaire validé en 2020 s'appuie sur la création ou l'entrée au capital de structures porteuses de projets relevant de l'énergie, l'agriculture, le commerce, la biodiversité, etc.

Il identifie la séquestration carbone comme un axe de développement pertinent à l'échelle du territoire. Cet enjeu majeur est corrélé avec les démarches engagées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois avec le plan climat air-énergie territorial (PCAET) et le contrat de transition écologique (CTE).

Ainsi, dès septembre 2021, un outil de compensation carbone volontaire a été mis en place sur le territoire de la communauté d'agglomération permettant aux entreprises de financer la plantation de haies champêtres, d'arbustes et d'arbres afin de créer ou de restaurer des continuités écologiques pour les espèces végétales et animales, augmentant la connectivité du territoire et donc son intérêt écologique.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est attachée les services d'une entreprise toulousaine, la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Climat Local, pour déployer un dispositif dédié aux entreprises désireuses de compenser leurs émissions carbone localement. Les premières plantations ont ainsi pu débuter sur du foncier identifié par les

communes et confirmé par Arbres & Paysages tarnais, l'opérateur de plantation, comme répondant aux objectifs souhaités en termes de paysage et de biodiversité.

Sur cette saison de test 2021-2022, quatre projets de compensation carbone se sont concrétisés sur trois communes différentes (Albi, Marssac-sur-Tarn et Le Séquestre) et 1960 mètres linéaires de haies champêtres ont été plantés qui permettent de compenser près de 200 tonnes de CO₂. Les entreprises mobilisées, à savoir AG+ Frezouls, Inforsud, Club AMTF plus une située en dehors de l'Albigeois, ont engagé 9 400 € TTC sur cette première saison.

Lors du lancement, une dizaine de structures (entreprises et associations) ont fait part de leur intérêt ; elles ont été invitées à réaliser un bilan carbone pour connaître leur impact avant de pouvoir leur proposer un projet de compensation local dans la deuxième saison du dispositif.

A l'aune d'un premier bilan favorable et encourageant, l'entrée de la collectivité au capital de la SCIC permettrait de développer de nouveaux projets sur le territoire de l'agglomération, de soutenir le déploiement de cette structure coopérative et de favoriser le lancement de démarches analogues sur d'autres territoires.

En tant que sociétaire, la collectivité rejoindrait le collège des partenaires territoriaux et scientifiques conformément aux statuts ci-annexés de la SCIC.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 mai 2022,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'ambition du plan d'actions d'économie sociale et solidaire dans le déploiement de nouveaux projets de plantation à l'échelle locale,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer à la SCIC Climat local et de souscrire au capital de la structure à hauteur de 1 000€ correspondant à cinquante parts sociales d'une valeur de vingt euros chacune, qui seront entièrement libérées.

DÉSIGNE le vice-président délégué à l'économie sociale et solidaire et aux circuits courts comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SCIC Climat Local.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Poujade :

La SCIC climat local, c'est une SCIC dont vous avez déjà entendu parler il y a à peu près un an ; c'est celle qui a été l'opérateur pour la première opération que nous avons fait dans le cadre du plan ESS pour la compensation carbone. L'an passé, donc avant l'hiver, on a mis en place un partenariat avec cette SCIC, avec pour objet de tester ce que cela donnait auprès d'entreprises du territoire qui voulaient compenser carbone, et de voir avec les territoires, là, il fallait entendre les communes, qui avaient des projets de plantation de haies, de forêts ou autres sur leur territoire. Et donc on a eu une dizaine d'entreprises qui

ont joué le jeu, ont envie manifestement de recommencer. Et on avait dit que si l'opération marchait, on prendrait notre part dans la SCIC en question. Pour être tout à fait complet, il y a une partie qui a moins bien marché, c'est la partie participation des particuliers. Alors le site Internet n'était peut-être pas bien adapté à ça, mais pour tout dire ce n'est pas non plus notre cible première pour l'année d'expérimentation. L'objet était de toucher des professionnels. Le hasard fait que ce matin, j'étais, et c'est pour ça que je m'excuse à l'occasion du retard avec lequel je suis arrivé, parce que j'étais à Pau, à une conférence, et je me suis trouvé à côté de la directrice développement durable de la métropole du Havre, et qui a passé convention avec climat local. Et donc on a parlé ensemble du climat local à cet endroits-là. Et donc l'objet de la délibération, ce n'est pas de prendre des actions au Havre, mais de faire en sorte que nous prenions pour 1 000€ d'actions dans la SCIC climat local qui est basée à Toulouse, et qui est notre opérateur sur le territoire.

Intervention de madame la présidente :

Pourtant, c'est une très bonne référence le Havre.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Tu vois qu'on a plein de points communs.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Tu me connais pourtant Thierry, depuis le temps.

S'agissant de cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci, nous poursuivons, s'il vous plaît, avec monsieur Gilles et la nuit des chercheurs.

DEL2022_127 Participation à la neuvième Nuit européenne des chercheurs - subvention à l'institut national universitaire Champollion

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

La Nuit européenne des chercheurs est un événement ouvert au grand public, impulsé par la Commission européenne, et qui a lieu simultanément dans 200 villes (dont douze villes seulement en France) de 24 pays d'Europe, dont Albi. Il est avant tout une invitation à la découverte, à l'échange et au partage avec des chercheurs passionnés. L'objectif premier est de faire connaître la science, de casser les préjugés, de démystifier le chercheur auprès du grand public et de valoriser la recherche pour faire en sorte qu'elle s'ouvre vers le monde économique et social.

Grâce à un programme dense et ludique, cette manifestation, gratuite et ouverte à tous, aura attiré près de 1 300 personnes en 2019 et encore 360 personnes en 2021 sous un format hybride, du fait du contexte sanitaire.

Par courrier du 25 mars 2022, les directeurs de l'institut national universitaire Champollion et de l'école des mines d'Albi sollicitent la participation financière de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'édition 2022 de la Nuit européenne des chercheurs.

Cette neuvième édition a vocation à se tenir, sous un format présentiel, le 30 septembre 2022. Le budget global de l'événement de 16 000€ ainsi que le montant souhaité de la subvention, à savoir 2 000€, sont identiques à ceux des années ayant précédé la crise sanitaire.

Cette manifestation donne toute sa résonance au dynamisme et à la montée en puissance de la recherche sur le site albigeois. Notre territoire est en effet une des rares agglomérations de taille moyenne à disposer d'un panel aussi important de structures de formations, de recherche et de transferts technologiques, autant d'éléments qui placent la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la deuxième place des agglomérations françaises de moins de 100 000 habitants pour son offre de formation supérieure et ses incubateurs (Palmarès l'Entreprise « les meilleures villes pour entreprendre en France en 2016 »).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 25 mars 2022 émanant des directeurs de l'institut national universitaire Champollion et de l'école des mines d'Albi,

VU l'avis favorable en Bureau communautaire du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt au titre de sa compétence en enseignement supérieur de faire rayonner la recherche y compris parmi les jeunes publics,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'institut national universitaire Champollion, copilote de l'événement pour le site albigeois cette année, en vue de l'organisation de la Nuit européenne des chercheurs. Le versement de la subvention s'effectuera au profit de l'institut national universitaire Champollion, en une seule fois et après fourniture d'une compte-rendu d'exécution par les organisateurs.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2022.

Intervention de monsieur Gilles :

Oui, un événement, madame la présidente, qui est tout à fait classique, déjà conduit au cours d'années antérieures, et qui voit notre institut universitaire Champollion et l'école des Mines, s'associer pour donner suite à une invitation de la Commission européenne qui consiste à faire connaître la science, valoriser la recherche auprès du grand public. Une opération bien évidemment gratuite, ouverte à tous.

En 2019, 1300 personnes à Albi et sur notre territoire de l'Agglomération ont participé à ces présentations, à ces initiatives, qui sont toujours sympathiques.

Une petite année en 2021, liée au contexte bien sûr du COVID, la crise où nous avons eu simplement 360 personnes. Mais voilà, les deux promoteurs persévèrent et le 30 septembre prochain, se proposent de reconduire cette opération. Une opération qui coûte, ou qui nécessite un budget de 16 000€ pour ces 2 opérateurs. Et traditionnellement, la communauté d'agglomération alloue 2000€ chaque année à cet événement.

Il est proposé de reconduire cette allocation.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup. C'est un événement qui remporte chaque année un vrai succès. S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

On poursuit, s'il vous plaît, monsieur Gilles, avec le Conservatoire national des arts et métiers.

DEL2022_128 Candidature à l'appel à projets du conservatoire national des arts et métiers

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Fondé en 1794, le conservatoire national des arts et métiers (CNAM) offre des formations développées en étroite collaboration avec les entreprises et les organisations professionnelles afin de répondre au mieux à leurs besoins et à ceux de leurs salariés. En 2019/20, il a accueilli 52 000 auditeurs, dont plus de 11 000 en formation à distance.

Le programme Au cœur des territoires a été lancé en janvier 2019 par le CNAM afin d'accompagner la transformation des compétences et des métiers, de donner à chaque citoyen les clefs pour devenir acteur de son projet professionnel et de fournir des solutions adaptées aux enjeux économiques et sociaux de chaque bassin d'emploi, avec une attention toute particulière pour les villes moyennes. D'un point de vue opérationnel, l'ambition du CNAM est d'ouvrir au total 100 antennes à l'échelle nationale.

L'appel à projet a évolué sur 2021/2022 pour s'apparenter plus à une démarche de labellisation d'un projet de territoire qu'à un véritable concours avec un nombre fermé de lauréats.

Le gain de cet appel à projets doit permettre d'accroître la capacité du territoire à offrir des formations en lien avec les besoins des entreprises locales. Les formations qui seront dispensées, au départ en distanciel puis à InnoProd quand l'extension de l'hôtel d'entreprises sera réalisée, seront sélectionnées en fonction de la demande et en concertation avec les acteurs locaux pour garantir une complémentarité de l'offre à l'échelle de notre territoire.

La présence d'une antenne à Albi doit également offrir la possibilité à nombre d'albigeois de suivre des formations en local. Enfin, du fait de la notoriété de cet organisme, la présence d'une antenne du CNAM contribuera au rayonnement de l'enseignement supérieur albigeois.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite pendant trois ans par la collectivité d'environ 350m² équipés (bureaux et informatique) dans l'espace formation prévu au titre de la future extension de l'hôtel d'entreprises et d'une animation territoriale des acteurs de l'économie et de la formation, le CNAM, soutenu par la caisse des dépôts et consignations, s'engage à mettre à disposition une personne à temps plein sur cette même période, le temps pour l'antenne de monter en charge et d'être autonome financièrement. La personne détachée par le CNAM aura vocation à développer l'ingénierie de formation et coordonner la dispense des formations.

A l'heure actuelle, et sur le territoire de l'ex-région Midi-Pyrénées, seules les agglomérations de Montauban et Carcassonne ont été labellisées.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable en Bureau communautaire du 10 mai 2022,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du
15 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt au titre de sa compétence en enseignement supérieur et recherche à disposer d'une offre de formation continue tant professionnelle que personnelle sur son territoire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la candidature de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'appel à projets Au cœur des territoires proposé par le CNAM.

AUTORISE madame la présidente ou monsieur le vice-président délégué à signer tout acte afférent.

Intervention de monsieur Gilles :

Le Conservatoire national des arts et métiers, voilà, vous savez ce dont il s'agit. La CNAM offre, propose des formations développées avec les entreprises et dans les territoires ; avec les entreprises et les organisations professionnelles.

En 2019-2020, il a accueilli 52000 auditeurs. Il lance un programme intitulé au cœur des territoires, dont l'ambition est d'ouvrir 100 antennes à l'échelon national, pour proposer des formations adaptées aux besoins des entreprises, aux besoins des territoires. En fait, c'est une démarche de labellisation, avec une offre de formation accrue et complémentaire à celle déjà offerte par les opérateurs du territoire. Cela permet aux territoires d'accroître son panel de formation au profit des entreprises locales.

C'est une possibilité pour notre territoire albigeois de voir les albigeois suivre ces formations localement, adaptées à leurs besoins. Et le projet consiste, à travers cette réponse, et si nous intégrons ce cœur des territoires du CNAM, de proposer ces formations. De quelle manière ? Avec l'hôtel d'entreprises et son extension qui a vocation à être développée sur le territoire, nous pourrions offrir au CNAM, ou proposer au CNAM, d'occuper ponctuellement un espace de formation pour se mettre à disposition à travers ces formations, se mettre à disposition des entreprises locales, des grands albigeois bien évidemment. Et pour cela le CNAM contractuellement se propose de détacher une personne à temps plein et bien sûr d'en assumer le coût financier, et qui aura vocation à développer toute l'ingénierie de formations et coordonner la dispense de formation sur l'ensemble du territoire. Seules les agglomérations de Montauban et Carcassonne ont été jusqu'à maintenant labellisées par le CNAM. Donc une coopération qui est proposée à travers cet appel d'offres qu'il vous est proposé d'agréer, de discuter et d'agréer.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles, c'est très clair.

Est-ce qu'il y a des questions s'agissant de cette délibération ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci, nous passons au contrat bourg centre de la commune de Cunac.

DEL2022_129 Approbation du contrat bourg-centre de la commune de Cunac 2022-2028

Pilote : FINANCEMENTS EXTERIEURS/QUALI

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

La politique régionale de développement et de valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvée par les commissions permanentes des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017, participe à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. Cette politique de soutien revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de moyens financiers spécifiques qui s'appliqueront aux projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, aux équipements culturels, sportifs ou de loisirs, aux projets en faveur du développement économique et touristique etc. de chaque bourg-centre concerné.

La commune de Cunac, éligible à ce dispositif régional, a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en formalisant un contrat bourg-centre auprès de la région Occitanie pour la période 2022-2028. Les contrats bourgs-centre seront formellement intégrés au contrat territorial Occitanie 2022-2028, qui formalisera le partenariat de projets entre la communauté d'agglomération et la Région Occitanie sur les prochaines années, et qui doit être validé dans les prochains mois.

Le présent contrat bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la région Occitanie, le département du Tarn, la commune de Cunac et la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur la période 2022-2028. Il recense les projets qui seront portés sur le territoire communal sur cette période et organise les partenariats notamment financiers pour les concrétiser.

Le contrat bourg-centre de la commune de Cunac s'organise autour de trois axes stratégiques majeurs :

- axe 1 – valoriser le cadre de vie et le patrimoine
- axe 2 – mettre en œuvre une stratégie concertée en matière d'équipements sportifs
- axe 3 – favoriser la transition écologique

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contrat bourg-centre de la commune de Cunac ci-annexé,

AUTORISE madame la présidente à signer ledit contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Intervention de monsieur Gilles :

Je dis en présence de Marc bien sûr, Marc, la politique régionale de valorisation des bourgs-centres a attiré l'attention de Cunac. Elle participe à la revalorisation des petites

communes en mobilisant des moyens spécifiques, moyens touchent à l'amélioration du cadre de vie, la mobilité, la transition énergétique, les équipements de toute nature, le développement économique. Et Cunac bien sûr est éligible à ce dispositif régional. Et la commune a souhaité s'inscrire dans cette dynamique de formation.

Il est proposé donc d'agréer ce contrat, qui est annexé à la présente délibération.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup. Je ne sais pas s'il y a des questions ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci, et je pense qu'avec David Donnez nous ne pouvons que saluer les aménagements qui ont été faits à Cunac, qui sont d'une très grande qualité et qui seront sûrement des lieux de grande convivialité pour les temps à venir.

On poursuit donc, s'il vous plaît, avec madame Claverie, sur les questions liées aux autorisations d'urbanisme.

DEL2022_130 Instruction des autorisations d'urbanisme - convention de prestations de services entre la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Pilote : Administration du droit des sols

Madame Elisabeth CLAVERIE, rapporteur,

Les services de l'État se désengagent progressivement de l'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment lorsqu'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est approuvé sur un territoire.

La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV), dont le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Albigeois, s'est dotée d'un PLUI en décembre 2019. Dans ce contexte, la préfecture du Tarn a signifié aux communes de la CCMAV la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Suite aux sollicitations de M. le président de la CCMAV, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a examiné les possibilités de coopération entre les deux intercommunalités afin de répondre à ce besoin.

Les deux intercommunalités étant couvertes par le même SCOT, une coopération pour la mission du droit des sols a tout son sens pour approfondir nos enjeux communs en matière de planification et de cohérence territoriale.

Pour rappel, la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois compte quatorze communes sur une superficie de 340 km² pour 6 415 habitants. 264 autorisations d'urbanisme dont 69 permis de construire ont été délivrés en 2021.

Au premier semestre 2021, un travail d'évaluation des possibilités techniques et des besoins nécessaires pour étendre l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCMAV a été lancé. Cette évaluation a pris en compte les besoins techniques, les logiciels métiers, l'aspect logistique et le temps de travail nécessaires à cette mission. Les différents services concernés ont travaillé ensemble afin d'envisager une prestation la plus complète possible.

Une convention de prestation de service a été dressée ~~permettant de remplir~~, en partenariat avec la communauté de communes, la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, et en prenant en compte les besoins humains, logistiques, et l'aspect financier de cette mission.

Il est prévu que cette prestation ne génère aucun surcoût à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le service étant facturé au coût réel avec une clause de revoyure.

En support technique de cette mission, le service système d'information géographique territorial (SIGT) a accompagné et paramétré l'installation d'une application de cartographie accessible en ligne similaire à celui que la communauté d'agglomération utilise.

Les données cadastrales et foncières seront également directement accessibles sur cette application par les services et les communes de la CCMAV.

La direction de l'informatique a paramétré et mis en œuvre tous les processus nécessaires afin de garantir la sécurité de l'information transmise, et paramétré le logiciel métier Droits de Cités à destination des services et des communes de la CCMAV.

Il est également prévu à terme, un accompagnement par les services de la communauté d'agglomération à la méthode de traitement dématérialisé des autorisations d'urbanisme par la CCMAV.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention afin de formaliser la coopération déjà amorcée avec la CCMAV, et de pouvoir ainsi leur proposer ce service.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de prestation de services ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 23 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conclure une convention de prestation de service avec la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois aux fins d'assurer pour son compte, l'instruction des autorisations du droit des sols de ses communes membres.

DIT que la prestation de service sera facturée au coût réel selon les modalités fixées par la convention.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Intervention de madame Claverie :

Merci madame la présidente.

Il s'agit de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque la préfecture a signifié dès l'an dernier aux communes et à la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, la fin de la mise à disposition pour l'instruction des autorisations de la part de l'État.

Donc à ce moment-là, le président de l'EPCI a sollicité le Grand Albigeois, puisque on va dire nous appartenons au même bassin de vie, au même Scot.

À partir de là, il y a eu toute une réflexion qui a été lancée, des rencontres, et un accord a été trouvé, et donc l'objet ici c'est cette convention de prestation de services qui a été établie en relation, bien sûr, avec le service SIG, c'est-à-dire le service d'information géographique territoriale, et vous avez cette convention qui est en annexe et qui prendra effet à compter du 1 septembre 2022.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup, c'est très efficace, mais effectivement c'est très clair.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Ferrand-Lefranc, vous avez la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Merci, juste une question, c'est un service qui semble déjà tendu, au vu des permis de construire qui arrivent en date limite. Donc est-ce que d'autres agents sont prévus dans ce service ?

Intervention de madame Claverie :

Oui, l'équipe vient d'être renforcée depuis 2 mois, c'est-à-dire que nous avons aujourd'hui 5 instructeurs à temps complet, le chef de service et 2 adjoints.

Intervention de madame la présidente :

Et bien évidemment, les coûts seront partagés en fonction de l'utilisation entre guillemets du temps passé pour l'instruction des permis de nos voisins, et tout sera tout à fait clair comme dans les CLECT qu'il peut y avoir d'ailleurs entre nous à l'interco.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Donc nous pouvons poursuivre s'il vous plaît, monsieur Bouat, avec des acquisitions d'autobus.

DEL2022_131 Acquisition d'autobus électriques - plan de financement

Pilote : Transports Urbains

Monsieur Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté son plan de déplacements urbains volontaire en 2017. Le plan d'action comporte 36 actions dont l'une concerne la modernisation du parc de bus et la diversification des motorisations (action n°21). Cela se concrétise par le remplacement progressif des bus thermiques par des véhicules moins polluants, par la mise en service de véhicules hybrides et le test de véhicules à faibles émissions.

Par ailleurs, une étude de faisabilité d'exploitation de bus électriques avec prise en compte des impacts techniques et économiques a été réalisée en 2021. Elle a permis d'analyser le fonctionnement du réseau et d'établir des scénarios de renouvellement de notre flotte d'autobus.

L'appel à projet écosystèmes des véhicules lourds électriques vise à soutenir le déploiement de la mobilité électrique dans les domaines du transport routier de marchandises et du transport routier de voyageurs. Il concerne notamment les projets d'investissement dans des écosystèmes associant l'installation d'infrastructures de recharge électrique et le déploiement de véhicules lourds électriques pour le transport de personnes. Pour ce qui concerne les autobus, chaque projet doit prévoir l'acquisition d'au moins cinq véhicules. Les infrastructures de recharge électrique sont également concernées.

Les projets peuvent être collaboratifs. Dans cette hypothèse, un coordinateur doit être identifié au stade du dépôt du dossier. Les véhicules doivent être livrés avant fin 2023.

Afin de respecter les critères d'éligibilité, la communauté d'agglomération de l'Albigeois sollicite des subventions auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en partenariat avec son prestataire de navettes électriques centre-ville autocars Coulom. Cela concerne l'acquisition de trois bus électriques (un en 2022 et deux en 2023), la location de deux navettes électriques par la société autocars Coulom et l'installation de bornes de recharge pour la période 2022 et 2023.

Le montant total de l'aide sollicitée s'élève à 598 228 €.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses € HT		Recettes € HT	
<u>Agglomération</u>	1 810 000	ADEME	396 000
Acquisition de 3 autobus électriques + 2 bornes doubles		Agglomération	1 414 000
Autocars Coulom	530 618	ADEME	202 228
Location de 2 navettes électriques + 2 bornes		autocars Coulom	328 390
TOTAL	2 340 618		2 340 618

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 septembre 2017 approuvant le plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la collaboration avec la société Autocars Coulom pour le financement d'autobus électriques.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel d'acquisition et de location d'autobus électriques arrêté comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
<u>Agglomération</u>	1 810 000	ADEME	396 000
Acquisition de 3 autobus électriques + 2 bornes		Agglomération	1 414 000

doubles			
Autocars Coulom	530 618	ADEME	202 228
Location de 2 navettes électriques + 2 bornes		Autocars Coulom	328 390
TOTAL	2 340 618		2 340 618

SOLLICITE les subventions prévues dans le plan de financement auprès de l'ADEME.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à signer les documents y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe des transports urbains de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Bouat :

Merci madame la présidente, mes chers collègues, donc il s'agit pour l'Agglo, dans le cadre d'un appel à projets écosystème des véhicules lourds électriques, puisqu'un effet d'aubaine entre guillemets a fait que nous étions en train de d'opérer nos investissements de renouvellement sur la flotte des bus de LIBEA, et ainsi de faire l'acquisition de deux petits bus électriques dont je parlerai tout à l'heure, pour les futurs circuits de centre-ville.

Donc il s'agit, dans cette délibération, de nous autoriser à aller chercher une subvention de 598 228 € sur un investissement global pour 5 bus et les chargeurs grande capacité, d'un montant global de 2 340 618€.

Voilà, c'était pour nous réellement une opération sur un coup parti, et ça nous permettrait quand même de bénéficier d'une subvention assez intéressante.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Bouat.

Est-ce qu'il y a des questions s'agissant de cette délibération ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a ?

Monsieur Krol, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Krol :

Juste une question, c'est juste pour savoir si ce sont des bus tout électrique ou des hybrides ?

Intervention de monsieur Bouat :

Tout électrique. Un était programmé pour cette année, puis deux l'an prochain. Ce sont des bus MAN. Ce n'est pas ceux-là qui ne montaient pas. Ceux-là pourront aller à Puygouzon aussi.

APPRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, dispositif de navettes électriques en centre ville d'Albi mis en œuvre par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à hauteur de 30 %.

APPROUVE la convention de participation au financement du dispositif de navettes électriques en centre ville d'Albi et autorise madame la présidente ou son représentant à la signer.

Intervention de monsieur Bouat :

Bien, il s'agit là pour le coup, de délibérer sur la clé de répartition du financement d'un nouveau service qui est mis en place par l'agglomération, qui est, je le rappelle, l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre donc sur le périmètre de l'agglomération. Mais je vais profiter de ce petit moment pour faire aussi un petit focus sur tout ce qui a été mis en place maintenant depuis 2 ou 3 ans sur l'évolution du réseau de transport.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, elle organise les transports réguliers de voyageurs sur les seize communes de son territoire.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a l'intention de mettre en place un dispositif de navettes électriques gratuites en centre-ville d'Albi. Les objectifs en sont les suivants :

- Compléter l'offre de transport public en desservant le centre historique d'Albi et ses principaux points d'intérêt : marchés, commerces, patrimoine,
- Relier le cœur de ville aux parkings péri-centraux et à la gare SNCF en complément des lignes de bus,
- Contribuer à l'attractivité commerciale et touristique du centre-ville,
- Renforcer l'image du territoire en proposant un véhicule adapté, moderne et silencieux.

Deux navettes seront ainsi déployées. Leur coût annuel s'élève à environ 300 000 € HT (valeur 2022 révisable chaque année).

La ville d'Albi a accepté le principe de participer au financement à hauteur de 30 %.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a déjà inscrit 150 000 € HT au budget primitif 2022 correspondant à six mois d'exploitation. Elle réglera l'ensemble des prestations à son prestataire puis émettra chaque semestre un titre de recette correspondant à la part de la commune d'Albi basée sur les prestations réellement effectuées et les prix révisés du marché.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention de participation joint en annexe.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 23 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la participation de la ville d'Albi au dispositif de navettes électriques en centre ville d'Albi mis en œuvre par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à hauteur de 30 %.

APPROUVE la convention de participation au financement du dispositif de navettes électriques en centre ville d'Albi et autorise madame la présidente ou son représentant à la signer.

Intervention de monsieur Bouat :

Bien, il s'agit là pour le coup, de délibérer sur la clé de répartition du financement d'un nouveau service qui est mis en place par l'agglomération, qui est, je le rappelle, l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre donc sur le périmètre de l'agglomération.

Mais je vais profiter de ce petit moment pour faire aussi un petit focus sur tout ce qui a été mis en place maintenant depuis 2 ou 3 ans sur l'évolution du réseau de transport.

D'une part, on a opéré la dématérialisation des titres de transport ; on a créé une boutique en ligne pour recharger la carte pastel ; on a créé un ticket pour les congrès, un billet de groupe, c'est un billet sans contact, et ensuite on a créé aussi un billet sans contact sur l'application smartphone avec M'ticket ; on a ouvert toutes les lignes transports scolaires que l'on a transformées sur les lignes périurbaines, aujourd'hui on bénéficie d'un transport en autocar sur tout le réseau hors centre-ville ; on a complètement remis à jour le réseau, le TAD ; je sais que dans les communes, beaucoup l'utilise et on a des retours très très positifs, notamment avec l'application ; et là aussi, petit moment sympa, on pensait que l'application allait poser des problèmes générationnels, et en fait, on s'aperçoit qu'aujourd'hui on est quasiment à 80% de réservation sur smartphone pour le TAD. Et enfin, création de la marque LIBÉA aussi, donc là un moment fort pour la création d'une marque, et c'est important je pense, aujourd'hui c'est bien accepté par tout le monde. Et enfin, et c'est la dernière des choses, le site LIBEA-mobilités.fr est créé, donc c'est un site aujourd'hui qui est vraiment dédié à la mobilité en albigeois. Ceux qui ont des tablettes ou des smartphones peuvent aller l'essayer, ils fonctionnent très bien, vous pouvez organiser vos déplacements avec les transports, les vélos et bénéficier un petit peu de tout ce qui se passe.

Pour revenir à la création de ces navettes qui en fait sont des circuits, l'objectif est de compléter l'offre de transports qui existe d'ores et déjà et de connecter, de relier, les parcs, les parkings péricentraux, la gare SNCF, l'hôpital, et de le ramener sur un complément des lignes de bus qui existent. L'attractivité commerciale aussi est ainsi renforcée. Et puis renforcer aussi l'image de modernité dans l'agglomération avec deux petits bus électriques, de petites longueurs, ce seront des 20 places, qui vont donc opérer sur deux circuits. Ils seront en vitesse commerciale sur un cadencement à 15 minutes, et ils fonctionneront donc du lundi 9h30 au samedi 19h30. Les arrêts à la demande seront possibles dans le secteur historique. C'est un service qui sera gratuit. Ces petits bus pourront passer par exemple sur la place de la cathédrale, donc vraiment rentrer dans le cœur de la ville.

La clé de répartition sur le financement, il vous est proposé d'accepter que la ville d'Albi participe à hauteur de 30% sur le financement de ce nouveau service qui débutera officiellement le 4 juillet, et qui sera mis en place de manière expérimentale pour pouvoir se l'approprier à partir du samedi 2 juillet. Donc si samedi vous voulez passer à Albi, sur la place des Cordeliers, au niveau des Cordeliers, à partir de 10h du matin, vous pourrez voir ces bus et avoir toutes les explications nécessaires sur ce nouveau service.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Tonicello, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Tonicello :

Je vous remercie. Ce que je voulais dire, c'est que bien sûr nous sommes favorables au développement des mobilités douces, à tout ce qui peut permettre de développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle dans l'agglomération. Selon nous, la priorité reste de relier au mieux, par les transports en commun, les établissements de services publics, les hôpitaux, les écoles, les lycées, les collèges et les zones d'emploi. Donc là, il s'agit d'un service qui concerne le centre historique d'Albi. Pour nous, l'urgence, c'est que les projets soient mis en œuvre vraiment à l'échelle de l'Agglo, et pour cela, notamment de mieux relier les parkings périphériques qui sont proches de la rocade et les lieux de covoiturage. Enfin, en la matière, comme pour toutes les questions de mobilité, un peu à l'image de la consultation qui avait eu lieu pour la mise en place du schéma cyclable, il nous paraît vraiment important que de larges consultations soient menées avec les habitants pour permettre justement ce changement de pratique, ce changement d'habitude.

Je vous remercie.

Intervention de madame la présidente :

Je pense qu'on a répondu hier soir à exactement la même question, enfin même intervention. Mais si monsieur Bouat veut rajouter quelque chose.

Intervention de monsieur Tonicello :

Ce n'est pas tout à fait la même

Intervention de madame la présidente :

OK, donc on poursuit sur les navettes, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons donc avec monsieur Chapron et un aménagement de voie verte.

DEL2022_133 Aménagement d'une voie verte entre la zone d'activité Eco²Rieumas et l'axe cyclable Marssac-sur-Tarn/Albi - demande de subvention

Pilote : Déplacements doux

Monsieur Yves CHAPRON, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur cyclable, adopté par délibération en date du 14 décembre 2021, la communauté d'agglomération de l'Albigeois prévoit d'aménager une voie verte entre la zone d'activité Eco²Rieumas et l'axe cyclable existant entre Marssac-sur-Tarn et Albi.

La zone d'activité Eco²Rieumas est en développement constant et accueille de nombreuses entreprises. Il s'agit d'un pôle générateur de déplacements très important. Cette zone est équipée d'une voie piétonne et cyclable en site propre le long de sa voie principale et d'un parking relais/covoiturage situé à proximité de l'échangeur de l'autoroute.

A ce jour, la traversée de l'échangeur, qui permet de rejoindre la voie cyclable Marssac-sur-Tarn/Albi, n'est pas aménagée pour les cyclistes et les piétons.

Ce nouvel aménagement a pour objectifs:

- de sécuriser la traversée de l'échangeur pour les cyclistes et les piétons ;
- de raccorder la zone d'activité Eco²Rieumas aux aménagements cyclables en site propre existants et d'encourager ainsi des salariés de la zone à réaliser leur trajet domicile-travail à vélo ;
- de renforcer l'attractivité du parking relais/covoiturage par son raccordement au réseau cyclable communautaire

Cette opération peut bénéficier du soutien financier de l'État (DSIL), du département du Tarn et de la région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux d'aménagement d'une voie verte entre la ZA Eco²Rieumas et l'axe cyclable Marssac-Albi	77 325 €	État (DSIL)	27 064€
		département	15 465 €
		région	7 732 €
		agglomération	27 064
TOTAL	77 325 €	TOTAL	77 325€

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le nouveau schéma directeur cyclable communautaire adopté le 14 décembre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 mai 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'aménagement d'une voie verte entre la zone d'activité Eco²Rieumas et l'axe cyclable existant entre Marssac-sur-Tarn et Albi

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux d'aménagement d'une voie verte entre la ZA Eco²Rieumas et l'axe cyclable Marssac-Albi	77 325 €	État (DSIL)	27 064 €
		département	15 465 €
		région	7 732 €
		agglomération	27 064 €
TOTAL	77 325 €	TOTAL	77 325 €

SOLLICITE les subventions prévues dans le plan de financement auprès de l'État, du Département du Tarn et de la Région Occitanie.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à engager les démarches nécessaires.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Chapron :

Merci madame la présidente, donc je vous présente un projet de délibération pour la mise en place d'une voie verte entre la zone d'activité ECO2 Rieumas et l'accès cyclable Marssac sur Tarn/Albi. C'est un projet qui faisait partie du schéma directeur cyclable qui a été adopté en décembre 2021.

Comme cela a été dit précédemment, la zone d'activité ECO2 Rieumas se développe, il y a un parking relais, du covoiturage, on est à proximité de l'échangeur de l'autoroute. Et le réseau armature qui part de Marssac qui vient sur Albi, n'est pas relié à cette zone

d'activité. Donc la traversée de l'échangeur posait problème. Donc l'objectif de cet aménagement est de sécuriser la traversée de l'échangeur pour les cyclistes et les piétons, de raccorder la zone aux aménagements cyclables, et de renforcer l'attractivité du parking relais de covoiturage.

Donc il vous est demandé d'approuver un plan de financement de l'opération pour un montant de 77 325€, avec une participation de l'agglomération à hauteur de 27 064€.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Chapron. Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons avec le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2021, monsieur Doat.

DEL2022_134 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement - année 2021

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire suivant les modalités ci-dessous :

> L'assainissement collectif des eaux usées : collecte des effluents (branchements des particuliers et des professionnels), transport (réseaux et postes de refoulement) et traitement des eaux usées (stations d'épuration et systèmes extensifs de traitement);

> L'assainissement non collectif des eaux usées : contrôles réglementaires des installations d'assainissement individuels (conformité des installations nouvelles, diagnostic des installations existantes, contrôle obligatoire en cas de transactions immobilières), conseils sur les différents dispositifs d'assainissement autorisés, les possibilités d'aides financières à la réhabilitation, l'entretien.

> La gestion des eaux pluviales : collecte (branchements), transport (réseaux) et rétention (bassins de rétention publics).

Depuis le 1er juillet 2010, l'exploitation (fonctionnement, entretien, maintenance) de l'ensemble des ouvrages et équipements associés à ces compétences est assurée par la régie publique d'assainissement communautaire. Elle est dotée de l'autonomie financière, afin de mieux contrôler l'équilibre financier imposé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale compétents de présenter à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement selon des indicateurs définis par décret.

L'exploitation du service assainissement comprend notamment :

- la création et la réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales séparatifs, ainsi que les branchements individuels associés
- le diagnostic de l'état des réseaux existants anciens
- le diagnostic de réception des travaux neufs
- la réalisation des contrôles de branchements
- la création et la réhabilitation des réseaux structurants permettant l'abandon de stations d'épuration devenues obsolètes ou de capacité insuffisante
- la création et la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées
- la réorganisation et la pérennisation de la filière de traitement des boues d'épuration
- la réalisation des contrôles des installations nouvelles d'assainissement individuel (contrôles de conception et de réalisation) et des installations existantes (contrôle diagnostic initial, contrôle de bon fonctionnement et d'entretien).

Le service d'assainissement collectif

A la fin de l'exercice 2021, le nombre d'abonnés au service assainissement collectif était de 39 687 (38 784 en 2020).

La population raccordée est estimée à 73 318 habitants (72 947 en 2020) sur l'ensemble de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le volume consommé par les abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif est de 3 664 865 m³ (3 857 433 m³ en 2020).

Activités 2021

- 740 contrôles de conformité de raccordement au réseau réalisés principalement dans le cadre des ventes immobilières (653 en 2020).
- relevés GPS des réseaux et regards effectué sur l'intégralité de la commune de Fréjairolles et 70 % de la commune de Saint-Juéry.
- 4,26 km de réseaux renouvelés, 297 branchements repris ainsi que 1,59 km d'extension de réseau et 74 nouveaux branchements ;
- finalisation de l'établissement de l'étude du schéma directeur d'assainissement et définition d'un programme d'actions à horizon dix ans ;
- réception de la nouvelle unité de traitement de Marssac-sur-Tarn (4 400EH) : opération 2676470 € HT euros au total ;
- renouvellement et création de réseaux eaux usées et eaux pluviales : 3 103 200 d'euros HT de dépenses d'investissement mandatées;
- copilotage des actions de désimperméabilisation des espaces urbains en vue de ralentir le flux rejoignant les collecteurs d'eaux pluviales, aussi bien à l'échelle communale que communautaire.

Dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux et stations de traitement, le service départemental de police de l'eau du Tarn a déclaré la communauté d'agglomération de l'Albigeois conforme en collecte, équipements et performances pour l'exercice 2021.

Tarifs

La redevance d'assainissement collectif communautaire est harmonisée pour l'ensemble des communes à 1,44 euros HT par m3 depuis le 1er juillet 2019.

La commune du Séquestre a souhaité poursuivre l'expérimentation d'un tarif progressif, qui est de 1,44 euros HT pour la consommation moyenne de 120 m3.

Dans le détail, le tarif progressif est le suivant :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2021.

Intervention de monsieur Doat :

Mes chers collègues, vous avez été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2021. Je ne vais pas vous inonder de chiffres, ils sont parfaitement présentés dans ce rapport, très complet, de plus de 100 pages, qui vous éclaire comme chaque année sur l'activité soutenue du service public de l'assainissement. La DDT du Tarn a validé encore cette année la conformité totale du système d'assainissement.

Je vous rappelle que la compétence assainissement est exercée pleinement depuis 2010 par l'Agglomération, pour le compte des 16 communes du territoire. Pour cela, nous nous appuyons sur un service créé en 2004, qui a été mis en place progressivement en fonction des besoins techniques et financiers. C'est un service de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation qui s'appuie sur 25 collaborateurs. Ils gèrent les investissements, la programmation des travaux de renouvellement et d'amélioration des ouvrages et des équipements, les charges et recettes d'exploitation à la fois pour les eaux usées et les eaux pluviales pour le compte des 16 communes. Il est l'exemple même de la mutualisation menée à l'échelle de l'agglomération depuis sa création. Il est surtout fondé sur un socle de confiance entre élus et personnels techniques et administratifs, aux compétences affûtées.

C'est sur la réussite des opérations de maîtrise d'ouvrage de construction de la station intercommunale de traitement Albi Madeleine, de transfert des effluents des communes limitrophes vers Albi, que s'est fondé le choix en 2010 d'une exploitation des ouvrages en régie. De nombreuses stations et postes de relevage ont été mis aux normes depuis. Une unité de traitement de biogaz a été mise en place, et encore l'an passé, vous avez validé les conclusions de l'étude du schéma directeur d'assainissement qui est une feuille de route pour les 10 ans à venir.

Tout s'est déroulé jusqu'à présent dans la transparence, la confiance, la bienveillance. Tout s'est déroulé jusqu'à présent dans le souci de l'intérêt général, qui dépasse l'intérêt particulier, et ce pour les 16 communes du territoire.

Mes chers collègues, je suis élu sur ce territoire depuis 1971. À ce titre, je suis un fervent défenseur du service public et de ceux qui contribuent au quotidien à le rendre auprès de la population. Il est évidemment encore et toujours possible de faire émerger des pistes d'amélioration dans la réponse mutuelle aux demandes et des usages de l'eau et de l'assainissement. Mais cette réflexion, pour être bien menée, doit se dérouler dans l'observation d'abord, puis dans l'échange et la discussion. Elle doit créer de l'émulation et de la motivation, ce dont ont besoin tous les agents après ces deux années de période COVID. Il ne se conduit pas sur la seule modification d'un organigramme.

Je vous demande donc ce soir de prendre acte de ce qui vient d'être dit. J'ose croire et espérer qu'il en sera tenu compte dans les jours, les semaines et les mois à venir, que nous pourrons encore longtemps nous satisfaire d'un service public de l'assainissement performant. Merci de m'avoir écouté.

Intervention de madame la présidente :

*Merci monsieur Doat, est-ce qu'il y a des questions s'agissant de ce rapport ?
 S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?
 Est-ce qu'il y a des abstentions ?
 Votes pour ?
 Merci. On poursuit donc s'il vous plaît, monsieur Donnez.*

DEL2022_135 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable - année 2021

Pilote : Eau potable

Monsieur David DONNEZ, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est titulaire de la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020.

Sur le périmètre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, celle-ci est gérée selon les modalités suivantes :

- en régie pour les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry,
- par le syndicat mixte du Dadou pour les communes de Cunac, Cambon d'Albi, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac,
- par le SMAEP du Gaillacois pour les communes de Castelnau-de-Lévis et Marssac-sur-Tarn.

Le code général des collectivités territoriales impose (article L.2224-5), la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Synthèse du RPQS 2021 – eau potable – périmètre régie

	2021	2020
Qualité de l'eau		
Conformité paramètres microbiologiques	100 %	100 %
Conformité paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
Réseau		
Linéaire de réseau	501,7	504,5
Rendement	74,5 %	80,1 %
Linéaire renouvellement réseaux	2,6 km	1,52 km
Taux de renouvellement réseaux	0,45 %	0,3 %
Abonnés		
Nombre abonnés	36 439	36 247
Nombre habitants desservis	62 812	62 812

Volume vendu aux abonnés	3 521 869 m ³	3
--------------------------	--------------------------	---

	2021	2020
Tarifs		
Facture 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,18 €	2,18 €
Part fixe (€ TTC)	34,3 €	34,3 €
Part variable (€ TTC)	1,46 €	1,46 €
Gestion financière		
Encours de la dette	15,77 M€	15,79 M€
Durée extinction de la dette	4,9 ans	3,8 ans

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux le 17 juin 2022.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel de l'eau pour l'année 2021 ci-annexé et présenté pour information,

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 mai 2022,

VU la présentation en commission consultative de services publics locaux le 17 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

Intervention de monsieur Donnez :

C'est un prend acte sur le rapport annuel, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable en 2021.

Le présent rapport permet d'informer les usagers du service, notamment une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Vous avez donc les tableaux comparatifs 2021 et 2020. Concernant les tarifs, ils ont été discutés avec les 4 communes en régie concernées, ils n'ont pas évolué. L'encours de la dette en 2021 est de 15 077 000, et en 2020 il était de 15 790 000. La durée d'extinction de la dette est de 4,9 ans en 2021, elle était à 3,8 ans en 2020.

Voilà, madame la présidente.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur le premier vice-président, est-ce qu'il y a des questions s'agissant de cette présentation ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup, nous poursuivons, s'il vous plaît monsieur Donnez.

DEL2022_136 Eau potable / assainissement / éclairage public - intégration des ouvrages, réseaux et équipements publics - rue Léo Ferré et impasse le jardin des Aulnes sur la commune de Lescure d'Albigeois

Pilote : Eau potable

Monsieur David DONNEZ, rapporteur,

Lors des séances des 26 mars 2013 et 16 décembre 2014, le Conseil communautaire a délibéré sur les procédures d'intégration des réseaux et équipements présents dans des lotissements et relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Avant le transfert des équipements dans le patrimoine de la communauté d'agglomération, les communes doivent avoir délibéré le classement des voiries dans le domaine public.

La présente délibération concerne la rue Léo Ferré et l'impasse le jardin des Aulnes à Lescure d'Albigeois. Le Conseil municipal de Lescure d'Albigeois a délibéré le 3 février 2020 en faveur du classement de la voirie dans le domaine public.

Les ouvrages, les réseaux et les équipements liés à l'eau potable, l'assainissement et à l'éclairage public de ce lotissement situés sous la voirie principale sont conformes aux prescriptions techniques des services et ont fait l'objet de procès-verbaux de réception. Ils peuvent à présent faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine de la communauté d'agglomération de l'Albigeois suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 26 mars 2013 et 16 décembre 2014 approuvant la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements,

VU la délibération de la commune de Lescure d'Albigeois du 3 février 2020 en faveur du classement des voies dans le domaine public communal,

VU les procès-verbaux annexés,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'intégration au domaine public communautaire des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public des lotissements rue Léo Ferré et impasse le jardin des Aulnes à Lescure d'Albigeois suivant les inventaires définis aux procès-verbaux de réception ci-annexés,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives subséquentes.

Intervention de monsieur Donnez :

Cette délibération concerne l'intégration des ouvrages, réseaux et équipements publics rue Léo Ferré et l'impasse le jardin des aulnes, sur la commune de Lescure d'Albigeois.

La délibération concerne la rue Léo Ferré et l'impasse le jardin des aulnes à Lescure. Le Conseil municipal de Lescure a délibéré le 3 février 2020 en faveur du classement de la voirie dans le domaine public. Les ouvrages, réseaux, équipements liés à l'eau potable, assainissement, et l'éclairage public, situés sous la voirie principale sont conformes aux prescriptions techniques des services et font l'objet de procès-verbaux de réception. Ils demandent d'être intégrés à la C2A.

Intervention de madame la présidente :

Merci, s'il n'y a pas de précision complémentaire apportée par madame le maire de Lescure, je vous propose que nous mettions la délibération au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons donc s'il vous plaît avec de la désaffectation de matériel.

DEL2022_137 Désaffectation de matériel - budget eau potable

Pilote : Eau potable

Monsieur David DONNEZ, rapporteur,

En raison du transfert de la compétence eau potable, le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 17 décembre 2019, l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière d'eau potable.

Les biens mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence sont donc mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce jour, un véhicule n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable. Il s'agit d'un véhicule benne plateau équipé 4X2 (valeur d'achat : 36 789,93€).

Ce véhicule correspond aux éléments d'inventaire suivants :

Désignation du véhicule	Immatriculation	Date d'entrée dans l'actif	Numéro d'inventaire	Valeur nette comptable au 31/12/21
Renault JP1A123400 Benne Plateau équipé 4X2	0823 PY 81	31/12/1983	VU-8869-1983	0€

Il s'agit d'un véhicule mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour lequel aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ce véhicule et de le restituer à la ville d'Albi.

Pour le cas où la collectivité concernée ferait connaître son souhait de ne pas prendre en charge ce véhicule, il convient d'accepter que la communauté d'agglomération de l'Albigeois diligente la procédure de réforme ou de cession de ce véhicule, prenne en charge les frais afférents et reçoive l'éventuelle recette qui pourra être obtenue.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre du transfert de la compétence eau n'est plus utilisé pour l'exercice de cette compétence,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la restitution du véhicule suivant à la ville d'Albi :

- véhicule Renault JP1A123400 benne plateau équipé 4X2 et immatriculé 0823 PY 81.

DÉCIDE, dans le cas où la collectivité concernée ne prendrait pas en charge ce véhicule, de diligenter la procédure de réforme ou cession, de prendre en charge les frais afférents et de recevoir l'éventuelle recette qui pourrait être obtenue.

AUTORISE madame la présidente à signer tous les actes afférents à ces opérations.

DEMANDE au trésorier d'Albi Ville et périphérie d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires correspondants.

Intervention de monsieur Donnez :

Désaffectation de matériel au niveau du budget eau potable. Les biens mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, sont mis à la disposition de la C2A depuis le 1 janvier 2020. À ce jour, un véhicule n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable. Il s'agit d'un véhicule benne plateau équipé, qui a été mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'albigeois, pour lequel aucun transfert de propriété n'est intervenu. Il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ce véhicule, et de le restituer à la ville d'Albi.

Intervention de madame la Présidente :

Merci, je ne sais pas très bien ce que va en faire la ville d'Albi, parce que j'imagine qu'effectivement il doit avoir quelques kilomètres, mais y a pas de problème, on récupère.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons, s'il vous plaît, monsieur Rochedreux.

DEL2022_138 Prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - rapport annuel 2021

Pilote : Gestion des déchets

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le rapport annuel ci-annexé ainsi que la fiche de synthèse associée présentent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé.

Intervention de monsieur Rochedreux :

Je vais vous parler du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de service d'élimination des déchets. Donc d'abord quelques satisfecits notamment pour les services. Nous avons obtenu en 2021 le premier niveau, le label récompensé par l'ADEME, sur la labellisation de notre programme d'économie circulaire. Alors nous sommes le seul EPCI d'Occitanie à avoir obtenu cette première étoile. Cela récompense le travail et le plan d'actions qu'on a mis en œuvre sur l'économie circulaire. Je tiens à remercier en particulier notre chargée de mission Anne-Claire Not et Adiouma Sow qui ont fait un travail énorme, puisque ce référentiel est tout nouveau. Et donc il y a eu un travail très très important de fait.

Cette étoile nous permet de faire, au-delà du chasse neige, quand même des choses assez positives, puisque la traduction de tout ça, c'est qu'on a une diminution de nos gisements de déchets, en particulier les ordures ménagères résiduelles, donc c'est tout ce que l'on met dans la poubelle grise, qui diminue de 7,3%. C'est le meilleur résultat qu'on ait jamais eu. Alors évidemment, rien n'est jamais gagné. Il va falloir continuer à travailler sur le sujet. Et globalement les déchets assimilés ménagers et assimilés, on est à -3,5%. Donc ce sont de bons résultats. Alors on peut voir le verre à moitié vide ou à moitié plein. Il faut qu'on continue le travail entamé, notamment le travail sur le changement de comportement, de pousser le compostage individuel, etc, doit continuer. Du point de vue coût, on a des coûts qui sont stabilisés, puisqu'on est à 126,92 € ; on n'a pas augmenté la TEOM, et même, pour certaines communes, elle a diminué. Décidément, ce soir, je parle beaucoup de Castres-Mazamet puisque l'agglomération a augmenté de 16% sa TEOM ; nous, on ne l'a pas augmentée. On est à 126,92€ par habitant. Alors, des comparaisons, on n'en a pas beaucoup parce que les comparaisons que l'on a, données par l'ADEME datent de 2016. Ils sont à 116€, mais c'était en 2016. Donc il n'y a pas trop de comparaison disons qui nous donnerait des choses valables.

Je vais terminer avec les perspectives qui sont importantes. La première, c'est de continuer à travailler sur tout ce qui nous permet d'avoir une référence en matière d'économie circulaire, donc en particulier de viser le 2e niveau, et non seulement de le viser mais de l'obtenir, puisque la semaine dernière on l'a obtenu. Puisque l'ADEME nous a attribué le 2e niveau pour notre programme d'actions. On doit améliorer la collecte du verre, il en reste encore beaucoup trop dans notre poubelle grise. On va poursuivre aussi la modernisation de nos outils de gestion, la géolocalisation, le logiciel des suivis etc. La première déchetterie qui va être restructurée, c'est celle de Saint-Juéry, qui entame des travaux qui vont être faits puis celle de Ranteil puis celle de Gaillaguès. On va devoir aussi préparer l'extension des consignes de tri, qui est liée avec Trifyl puisqu'il faut que Trifyl soit opérationnel pour nous permettre de mettre en place cette extension de consignes de tri, et puis de lancer un 2e programme d'économie circulaire, dont l'ébauche sera présentée à la Commission environnement de jeudi, et il vous sera présenté au mois de septembre, ce deuxième programme.

Voilà, si vous avez des questions, auxquelles je puisse répondre ?

Intervention de madame la présidente :

Pas de question particulière ?

Un programme ambitieux et qui, sauf erreur de ma part, prévoit la construction ou la rénovation d'au moins deux si ce n'est trois déchetteries. Comme quoi le territoire est largement assez disponible pour démultiplier un certain nombre d'équipements. Et sauf erreur de ma part, cher Jean-François, je pense qu'on n'est pas très très loin en termes de budget ; sur les investissements on est au moins à 12 ou 13 millions d'euros, de mémoire, donc c'est peu ou prou ce qu'on vient de voter pour les piscines également. Donc c'est une ambition qui est vraiment affirmée et affichée, et je trouve que c'est une très bonne chose. Est-ce qu'il y a des votes contre cette délibération ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons, s'il vous plaît, monsieur Rochedreux.

DEL2022_139 Adhésion à l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises (AMORCE)

Pilote : Gestion des déchets

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixte, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il est proposé d'adhérer à l'association AMORCE, à compter de l'année 2022, au titre des compétences suivantes :

- déchets ménagers,
- propreté et transition écologique (gratuit).

Un appel à cotisation annuel est envoyé chaque année par l'association, les tarifs de cotisation étant votés lors de l'Assemblée générale de l'année précédente.

Pour information, en 2022, le montant de la cotisation est de 0,0077 €/habitant ainsi qu'une part fixe de 312 €, soit pour l'année 2022 un montant de 946,10€ (dont 634,1€ de part variable correspondant à 82351 habitants – population légale 2019).

Il est également proposé de désigner le vice-président délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés en exercice, pour représenter la communauté d'agglomération de l'Albigeois en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que le vice-président délégué à la propreté des espaces publics en tant que suppléant.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association AMORCE,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer à l'association AMORCE, à compter de l'année 2022, au titre des compétences déchets ménagers et propreté et transition écologique.

DÉCIDE de désigner le vice-président délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés en exercice, pour représenter la communauté d'agglomération de l'Albigeois en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que le vice-président délégué à la propreté des espaces publics en tant que suppléant.

DÉCIDE de verser la cotisation correspondante résultant des appels à cotisation demandés par l'association.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion.

Intervention de monsieur Rochedreux :

La deuxième délibération, on ne va pas parler de millions d'euros, c'est 946,10€ pour adhérer à l'association Amorce. C'est un peu une anomalie que l'on ne soit pas adhérent de cette association Amorce, qui est un réseau national de tous les EPCI, de tous les syndicats et cetera. L'intérêt, c'est d'avoir accès à tout un tas de données, des réflexions, des retours d'expérience. Donc je pense que c'est indispensable d'y adhérer. Et compte tenu des montants, je pense que ce n'est pas trop important. Voilà.

Intervention de madame la présidente :

En effet, effectivement, ça devrait être gérable.

Je profite de cette délibération monsieur Rochedreux pour saluer l'initiative qui a été prise en lien avec monsieur Doat, sur l'accueil d'une manifestation tout à fait symbolique sur le biogaz et la production locale de biogaz à la station d'Albi Madeleine. Je me permets de vous rappeler que la station d'Albi Madeleine est une des premières, voir la première en France pour une commune de la taille de la nôtre, à avoir fait le pari, peut-être un peu fou au départ cher Pierre, mais fait le pari réussi en tout cas, de lancer de la production de biogaz et de la réinjection dans le réseau de gaz ; c'est vraiment quelque chose qui est assez remarquable. Et j'ai envie de dire, qui est d'autant plus remarquable que c'est fait en régie, et on ne s'attendait peut-être pas forcément à ce qu'effectivement en régie, on puisse avoir cette logique. Donc merci Pierre d'avoir accompagné nos visiteurs de toute l'Occitanie pendant cette journée consacrée à la production locale de biogaz.

Est-ce que, s'agissant donc de l'adhésion à Amorce, je n'oublie pas Jean-François qu'on doit voter cette adhésion, ce serait dommage.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons, toujours avec monsieur Rochedreux.

**DEL2022_140 Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC) Occitanie -
modification des statuts**

Pilote : Déplacements doux

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est actionnaire de la société publique locale agence régionale pour l'énergie et le climat (AREC) Occitanie.

L'AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toutes assistances à maîtrise d'ouvrage, toutes études

techniques, toutes activités d'observation, de conseil, d'accompagnement ou encore de formation dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

A titre d'exemple, la communauté d'agglomération a confié à l'AREC en 2017 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial.

L'AREC Occitanie comporte à ce jour 71 actionnaires, la région étant majoritaire au capital à hauteur de 99,95 %. La communauté d'agglomération de l'Albigeois possède 50 actions (valeur 775 €) soit 0,0019% du capital social de la société qui s'élève à 41 791 007 €.

Lors de l'Assemblée spéciale et du Conseil d'administration de l'AREC Occitanie qui se sont tenus le 30 mars dernier, il a été proposé d'apporter des modifications aux statuts de cette société qui doivent être ensuite soumis à l'accord des collectivités actionnaires.

Les propositions de modifications des statuts portent sur trois sujets.

- Modification du délai de convocation des membres de l'assemblée générale

Les statuts actuels de la société précisent en leur article 20 que les membres du Conseil d'administration et de son Assemblée spéciale doivent être convoqués par écrit avec un préavis de sept jours. Il a été proposé de réduire le délai de convocation de sept à cinq jours calendaires par souci d'harmonisation avec la société d'économie mixte AREC Occitanie qui est une autre composante de l'AREC qui réunit neuf actionnaires (région Occitanie, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'épargne Midi-Pyrénées, Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire du Sud, Crédit Mutuel Atlantique, ENERFIP, WISEED).

- Reformulation des statuts sur le renouvellement des Commissaires aux comptes

Les statuts actuels de la société précisent en leur article 27 que « l'Assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. [...] » Les statuts prévoient ainsi la désignation d'un commissaire aux comptes « en application de l'article L 823-1 du code de commerce », avec la précision de nomination d'un CAC titulaire et suppléant. Or, il est possible de s'abstenir de renouveler le mandat du suppléant à son échéance si les statuts ne précisent rien en ce sens.

Afin de garder une plus grande souplesse d'organisation des instances de gouvernance au niveau de l'agence, il a été proposé de modifier la formulation de l'article 27 des statuts de la façon suivante : « L'Assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Le ou les commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles ».

- Mise à jour de l'annexe 1 des statuts de l'AREC Occitanie

Lors des conseils d'administration qui se sont tenus respectivement le 24 novembre 2020, le 26 mars 2021, le 23 septembre 2021 et le 27 janvier 2022, des acquisitions/cessions d'actions ont été agréées et de nouvelles collectivités sont devenues actionnaires de la SPL. L'évolution de la répartition de l'actionnariat suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Le projet de nouveaux statuts de la société publique locale AREC Occitanie est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de nouveaux statuts de la société publique locale AREC Occitanie,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 mai 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts de la société publique locale AREC Occitanie et le projet de nouveaux statuts ci-annexés.

Intervention de monsieur Rochedreux :

Une délibération qui ne posera sans doute pas trop de problèmes, ce sont les modifications réglementaires de l'AREC, l'agence régionale Énergie-climat, à laquelle nous sommes actionnaires. Il y a eu quelques modifications de délai des conventions, des convocations des membres de l'Assemblée générale, la reformulation des statuts sur le renouvellement des commissaires aux comptes, et puis l'intégration de nouveaux actionnaires. Il y a de nouveaux actionnaires qui arrivent, des EPCI, des communes, etc.

Donc je vous demande d'approuver ce qui a été vu au Conseil d'administration de l'AREC.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

DEL2022_141 Avis sur projet de révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

L'objet du plan de prévention des risques naturels (PPRN) est d'identifier les risques prévisibles qui constituent une menace pour la population et les biens, de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à ces risques, d'y réglementer l'utilisation des sols et de déterminer les mesures de construction applicables.

Les documents relatifs au projet de PPRN le long du Tarn de Mézens à Saint-Juéry ont été transmis à la communauté d'agglomération de l'Albigeois par les services de l'État le 2 août 2021.

Le projet de règlement a été examiné au regard :

- des conséquences pour les propriétaires privés comme pour les collectivités sur les parcelles privées communales ou le domaine public concernés,
- des contraintes fixées sur la constructibilité et l'usage des terrains au regard des risques,
- de la faisabilité de certains projets connus (publics ou privés).

Les remarques sur ce projet de document ont été transmises avant le 2 octobre 2021 par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, d'une part, et par chaque commune

concernée, d'autre part.

L'enquête publique prévue fin 2021 par les services de l'État ayant été ajournée, il convient de reformuler les remarques déjà transmises en octobre 2021 et ci-annexées et de procéder à une nouvelle délibération.

La nouvelle enquête se déroulera du 20 juin au 20 juillet 2022 sur le territoire des dix-neuf communes du département du Tarn concernées.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et son article R. 562-7,

VU le projet de révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents , transmis par les services de la DDT du Tarn par courrier du 28 juillet 2021 et reçu le 2 août 2021,

VU l'avis des Bureaux communautaire en date du 14 septembre 2021 et du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable au projet de révision du plan de prévention des risques de mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents, sous réserve de la prise en compte des remarques et questionnements sur le règlement et la cartographie, ci-annexés.

Intervention de madame la présidente :

La délibération que devait présenter madame Rosé est une délibération tout à fait technique ai-je envie de dire, puisque nous avons d'ores et déjà voté sur cette délibération. Il s'agit du projet, enfin de notre avis sur le projet de révision du plan de prévention des risques, mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents. Nous avons donc d'ores et déjà donné notre avis. Néanmoins, il semblerait que les services de l'État, du fait de la situation actuelle, aient pris un petit peu de retard dans la gestion de l'enquête publique, et donc nous sommes tenus de redonner notre avis, Agglomération, et je pense toutes communes concernées, puisque je vois que madame le maire de Lescure acquiesce. Nous avons repassé cette délibération également à Albi hier soir. Donc c'est vraiment juste pour redonner notre avis. J'imagine que ce n'est pas la peine de rediffuser, enfin de redévelopper l'ensemble des éléments contenus dans ce projet de révision.

Donc, s'agissant de ce nouvel avis, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Monsieur Trebosc, vous avez la parole.

DEL2022_142 Implantation de répéteurs sur les mâts d'éclairage public – convention avec Véolia

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Michel TREBOSC, rapporteur,

Véolia a procédé à l'installation de 51 répéteurs sur des mâts d'éclairage public sur la commune de Terssac en 2010. La société a par ailleurs poursuivi l'installation de répéteurs sur plusieurs communes de l'agglomération (Carlus, Saliès, Le Séquestre). Il convient de régulariser ces opérations par la signature d'une convention spécifique entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois, propriétaire des mâts et Véolia.

Véolia sollicite également la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin d'étendre ce réseau de répéteurs sur d'autres communes (Rouffiac, Puygouzon, Fréjairolles, Cunac, Cambon d'Albi).

La régularisation et l'extension portent sur l'autorisation de la présence de ces équipements de télérelève sur les mâts d'éclairage public communautaires. Il est précisé que ces équipements ne pourront être utilisés qu'à l'usage exclusif de transmission des données de relevé de compteur d'eau potable.

Une convention est à conclure pour autoriser l'opérateur à installer et maintenir des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public. Cette convention définira les responsabilités et les engagements des deux parties.

Une redevance annuelle d'occupation est demandée à Véolia.
montant forfaitaire de 3 000 € actualisable annuellement au regard du nombre de mâts concernés.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 mai 2022,

VU la convention annexée,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec Véolia ci-annexée,

FIXE le montant de la redevance dû au titre de l'occupation du public pour 2022 à 3000 euros.

AUTORISE madame la présidente à signer la convention ci-annexée et à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération,

Intervention de monsieur Trébosc :

Donc c'est un projet de délibération sur l'implantation de répéteurs sur les mâts d'éclairage public, avec une convention qui est liée.

Véolia a déjà installé 51 répéteurs sur des mâts d'éclairage public sur la commune de Terssac. Ils souhaitent en installer sur les communes de Carlus Saliès et le Séquestre. Donc, jusqu'à présent, rien n'avait été fait pour régulariser. La convention qui vous est proposée, c'est de permettre à Véolia d'installer ces répéteurs, et surtout cette convention permettra de maintenir...je me suis un peu perdu... la redevance nous permettra d'avoir 3000€ qui vont arriver et surtout cela permettra de conventionner et de savoir les responsabilités de chacun par rapport aux installations qui seront faites sur les mâts d'éclairage public.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions s'agissant de cette délibération ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Je vous remercie puisque cela va être une recette supplémentaire pour l'Agglomération. C'est toujours une bonne nouvelle. Merci monsieur Trébosc.

Intervention de monsieur Trébosc :

Petites recettes.

Intervention de madame la présidente :

Oui mais toutes les recettes comptent.

Est-ce que je peux vous laisser poursuivre s'il vous plaît.

DEL2022_143 Convention-cadre de pose d'équipements de vidéoprotection sur mâts d'éclairage public

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Michel TREBOSC, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est parfois sollicitée par les communes pour la pose d'équipements de vidéo-protection sur les mâts d'éclairage public.

Afin de répondre à ce sujet, il est proposé de mettre en place une convention entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune qui effectue la demande pour définir les modalités générales et particulières de pose de ces équipements lorsque les équipements d'éclairage le permettent.

Les principes généraux posés dans la convention sont les suivants :

- La commune sollicite au préalable la communauté d'agglomération pour la pose des équipements liés à la vidéo-protection sur des mâts d'éclairage public ;
- Le demandeur ou gestionnaire de la vidéo-protection précise dans la demande le schéma de principe de pose, de raccordement électrique, et la localisation, ...
- La demande est instruite par la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans un délai d'un mois ;
- Les travaux, s'ils sont autorisés, s'effectuent sous la responsabilité de la commune et à sa charge ;
- La maintenance des équipements de vidéo-protection posés est à la charge de la commune ;
- En cas d'intervention par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, nécessitant la dépose des équipements, la commune en est informée préalablement ;
- En cas de dégradation des équipements de vidéo-protection entraînant la dégradation de l'éclairage public (mât, luminaire, câblage...), la remise en état est à la charge de la commune.
- L'autorisation est délivrée pour une période de cinq ans (échéance à fin d'année civile en cours) et est renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les conditions d'autorisation particulières ci-dessus définies et précisées dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la convention-cadre ci-jointe,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention-cadre de pose d'équipements de vidéo-protection sur mâts d'éclairage public ci-annexée,

DONNE POUVOIR à madame la présidente ou son représentant pour venir avec les communes.

Intervention de monsieur Trébosc :

Oui, la deuxième convention est un peu identique, mais c'est pour permettre l'équipement de vidéoprotection sur des mâts d'éclairage public. Donc c'est le même style avec Véolia, donc c'est une convention qui va permettre à chacune des parties d'avoir ses responsabilités.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Donc une convention-cadre afin que chacune des communes puisse intervenir exactement dans les mêmes conditions.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. On poursuit avec l'aménagement de la place et de la rue de la mairie à Cambon d'Albi. Je ne sais pas si monsieur le maire veut présenter les travaux qui vont être faits dans sa commune.

DEL2022_144 Aménagement de la place et de la rue de la mairie à Cambon d'Albi - plan de financement

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, de la sécurisation des cheminements et de la dynamisation des commerces du centre-bourg de Cambon d'Albi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois en lien avec la commune souhaite poursuivre l'aménagement du cœur de village

Situé en prolongement des travaux précédemment réalisés et en continuité de la mise en profil urbain de la voie communale dite côte de Cambon, l'aménagement de la place et de rue de la mairie consiste en la continuité de cheminements entre l'école, le centre de loisirs associé à l'école (CLAE), la salle des fêtes, le restaurant communal, la mairie et les commerces de proximité.

Les objectifs d'aménagement prévus doivent permettre de :

- réaménager l'espace paysager et organiser l'espace public de la place de la mairie,
- rendre accessible l'ensemble des commerces pour les personnes à mobilité réduite,
- favoriser la désimperméabilisation des sols grâce à la mise en œuvre de pavés drainants sur les places de stationnement et une extension de l'espace végétalisé.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Dépenses € HT	Recettes € HT	
Aménagement de la place et de la rue de la mairie – Cambon d'Albi	État (35%)	63 494,46
	région Occitanie (25%)	45 353,18
	agence de l'eau (50%)	9 213,00
	communauté	63 352,10

		d'agglomération	
TOTAL	181 412,74	TOTAL	181 412,74

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'État, la Région Occitanie et l'agence de l'eau.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mai 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'opération d'aménagement de la place et de la rue de la mairie à Cambon d'Albi pour un montant de 181 412,74 €HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Aménagement de la place et de la rue de la mairie – Cambon d'Albi		État (35%)	63 494,46
		Région Occitanie (25%)	45 353,18
		agence de l'eau (50%)	9 213,00
		communauté d'agglomération	63 352,10
TOTAL	181 412,74	TOTAL	181 412,74

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 et auprès de la région Occitanie au titre du dispositif espaces publics de droit commun.

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès de l'agence Adour et Garonne au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Granier:

Nous avons déjà réalisé des travaux d'entrée de village, et ce sont en fait les travaux pour relier, pour faire un ensemble cohérent qui relie l'école avec l'entrée du village et en même temps qui désimperméabilise quelque peu la place du village.

Intervention de madame la présidente :

On parle bien des mêmes ? Impeccable. Donc la délibération est liée au plan de financement, et je vous la présente en l'absence de Jérôme Casimir qui aurait fait ça bien

mieux que moi. Mais vous avez les éléments sous les yeux, avec la participation de chacun, un montant total de 181 412€, et la répartition des différents financements.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons donc, s'il vous plaît, monsieur Lailheugue.

DEL2022_145 Aide communautaire logement locatif social - construction neuve par Mésolia à Albi - dérogation au règlement intérieur communautaire

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

En 2018, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été sollicitée par l'opérateur social Mésolia pour la réalisation d'une opération de vingt logements sociaux, dont six logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), au sein de la résidence Désirée située au 34 rue de Ciron/rue René Rouquier à Albi.

Conformément aux objectifs du programme local de l'habitat 2015-2020 et du règlement d'intervention relatif à la production locative sociale en vigueur, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé d'attribuer, par délibération en date du 9 octobre 2018, une subvention communautaire d'un montant de 30 000 € pour la réalisation de six logements financés en PLAI.

Comme le précise le règlement d'intervention, le versement de l'aide communautaire est effectué en deux fois :

- 30% au démarrage des travaux, sur présentation de la copie de l'ordre de service n°1 ;
- 70% à l'achèvement des travaux sur présentation des copies du procès-verbal de réception des travaux et du certificat de conformité des travaux.

Aussi, en décembre 2018, et suite à l'envoi de l'ordre de service n°1, la communauté d'agglomération a versé 9 000€ de subvention à Mésolia. Il reste donc à verser les 70% à l'issue de l'achèvement des travaux. Les travaux de la résidence Désirée se sont achevés fin 2019, et les premières attributions de logements ont été faites sur l'année 2020.

Dès lors, Mésolia a sollicité la communauté d'agglomération pour le versement des 70% du montant total de la subvention communautaire. Pour ce faire, ils ont transmis les copies des procès-verbaux de réception des travaux. En revanche, l'enduit sur la façade sud n'a pas été réalisé, contrairement aux prescriptions signifiées dans le permis de construire. Dès lors, la ville d'Albi n'a pas délivré la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

Mésolia étant en contentieux avec l'un des voisins qui lui refuse le droit d'échelle, l'opérateur social n'a pas l'autorisation pour pouvoir effectuer le ravalement du mur pignon. Mésolia ne dispose pas de visibilité sur l'issue du contentieux, et par conséquent sur la délivrance de la DAACT. Or, cette opération est livrée et occupée. En effet, les commissions d'attributions des logements sont actives ; pour exemple, dans le cadre du projet Cantepau Demain, un ménage, issu des démolitions des immeubles identifiés dans la convention pluriannuelle, a été relogé via les aides de l'ANRU au titre des relogements dans les opérations neuves.

Dès lors, il est proposé de déroger au règlement d'intervention en n'exigeant pas la production de l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux pour procéder au versement à Mésolia du montant résiduel de la subvention communautaire (70%), soit la somme de 21 000 €.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du programme local de l'habitat 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2018-235 portant sur les subventions communautaires pour soutenir la production locative sociale,

VU le règlement d'intervention communautaire, approuvé par délibération N°DEL2018-235,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de déroger au règlement d'intervention en n'exigeant pas la production de l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux pour procéder au versement à Mésolia du montant résiduel de la subvention communautaire (70%), soit 21 000 €.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme n°2017-01 « aide communautaire à la production de logements locatifs aidés ».

Intervention de monsieur Lailheugue :

Oui, madame la présidente, chers collègues, donc deux délibérations concernant des adaptations administratives.

La première concerne Mésolia qui avait fait un projet, qui avait été soutenu donc avec la création de six PLAI, donc avec une subvention de 30 000€ qui avait été accordée en 2018, avec comme à chaque fois 30% au démarrage, 70% à l'achèvement des travaux. Donc, la subvention de 9 000€ au démarrage des travaux a bien été accordée. Le souci, c'est que le promoteur a, enfin le bailleur social a un souci pour avoir la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux à cause d'un problème de voisinage. La résidence, qui s'appelle Désirée, à côté de la médiathèque, est habitée, et pour l'instant donc il reste à fournir 27 000 €. Donc il vous est demandé, sachant que c'est indépendant du bailleur social d'avoir cette DACT, de pouvoir lui libérer les 70% qui lui manquent pour l'instant pour finir son subventionnement.

Intervention de madame la présidente :

Merci, vous voyez tous où est cette résidence, c'est la résidence qui est rue René Rouquier, près de la gare.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci, on vous laisse la parole monsieur Lailheugue.

DEL2022_146 Avenant à la convention avec le département du Tarn pour l'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA - appel à projet 2021

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Dans le cadre de son programme départemental d'insertion (PDI), le département du Tarn mène une politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que pour accompagner l'autonomie économique des entrepreneurs indépendants et conforter l'activité des travailleurs non-salariés.

Au travers de ce PDI, le département du Tarn lance chaque année un appel à projet permettant d'établir une convention d'objectifs signée entre le département du Tarn et la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les personnes issues de la communauté des gens du voyage bénéficiaires du RSA. Après avis de la commission dédiée à ce sujet et sur analyse des documents fournis, la communauté d'agglomération peut bénéficier d'une subvention du département du Tarn. Pour information, depuis plusieurs années, la subvention est de 31 000€.

Dans le cadre de ce partenariat, les travailleurs sociaux de Soliha, gestionnaire de l'aire d'accueil de Jarlard à Albi, mènent depuis plusieurs années un accompagnement adapté auprès des personnes issues de la communauté des gens du voyage, bénéficiaires du RSA, demeurant sur l'aire de Jarlard, ainsi que sur les terrains familiaux de Tailleferrié, Ranteil et Canavières dans le cadre d'une orientation socioprofessionnelle.

Les objectifs sont de :

- faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun ;
- accompagner dans la définition d'un projet d'insertion sociale et/ou socioprofessionnelle ;
- co-construire un parcours adapté à chaque personne.

Dans le cadre d'un entretien individualisé, un contrat d'engagement est signé tous les six mois dans lequel sont définis les objectifs et actions à mettre en place. Un travail de partenariat avec différentes institutions est mis en place : chambres consulaires, mission jeunes, centre médico-psychologique, éducation nationale, etc. En 2021, Soliha a accompagné environ 184 bénéficiaires du RSA.

Soliha accompagne également les personnes dans le cadre d'un projet de création d'entreprise ainsi que pour le suivi post-crétion :

- synthétiser, rendre compréhensible et diffuser les informations concernant la création d'entreprise ;
- former à la gestion administrative de l'entreprise dans le cadre des droits et obligations en tant que chef d'entreprise et en tant que bénéficiaires de minimas sociaux ;
- soutenir les ménages dans leurs démarches administratives.

En 2021, Soliha a suivi 59 travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA.

L'appel à projet du programme départemental d'insertion 2022 ayant pris du retard un avenant à la convention 2021 doit être signé afin :

- de proroger le délai de fin de la convention jusqu'au 30 avril 2022,
- de modifier le montant de la subvention versée au titre de l'appel à projets 2021, celle-ci sera augmentée de 10 370€. De ce fait, ce montant sera déduit de la subvention 2022 puisque celle-ci correspondra à la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2022.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du 6 octobre 2016 portant transposition de la loi NOTRe,

VU la délibération du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jarlard à Albi pour l'année 2021,

VU la délibération du 9 février 2021 portant approbation de la convention d'objectifs avec le département du Tarn pour la mise en place d'une action d'insertion pour les gens du voyage bénéficiaires du RSA,

VU la délibération du 11 février 2022 de la commission permanente du département du Tarn portant prolongation jusqu'au 30 avril 2022 de la convention pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jarlard à Albi pour l'année 2021,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant portant prolongation de la convention pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jarlard à Albi pour l'année 2021, ci-annexé,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention et à accomplir toutes les démarches y afférant,

DIT QUE la recette de 10 370€ du département du Tarn sera inscrite au budget primitif 2022 de la collectivité,

Intervention de monsieur Lailheugue :

Là on est sur la convention avec le Département du Tarn, qui est passée chaque année pour l'accompagnement des gens du voyage, bénéficiaires du RSA. Cette subvention, d'un montant moyen annuel de 31 000€, transite par Soliha, avec un accompagnement de 184 personnes pour un parcours adapté, pardon, 184 bénéficiaires du RSA, et de 59 travailleurs non-salariés pour les accompagner dans des filières. Il y a un retard au niveau pour la signer, l'appel d'offre pour 2022, donc il est proposé de proroger le délai de fin de convention de l'appel de 2021, pour un montant de 10 000€, et qui sera retiré bien sûr de l'appel de 2022 une fois qu'il aurait été finalisé avec le Département.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Lailheugue.

Est-ce que cette délibération appelle des questions ?

Si ce n'est pas le cas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci, nous passons à une délibération relative à la convention pluriannuelle avec l'ANRU.

DEL2022_147 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine

Pilote : Urbanisme

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Dans le cadre de la politique de la ville, définie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, une partie du quartier de Cantepau, d'une surface de 17 hectares, comprenant une majorité de logements sociaux locatifs et une grande concentration d'équipements publics, a été intégrée aux quartiers prioritaires de la ville (QPV) et au dispositif du contrat de ville de l'albigeois 2015-2020.

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu ce quartier prioritaire de Cantepau au titre de quartier d'intérêt régional dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le Conseil communautaire du 7 avril 2016 a approuvé le protocole partenarial de préfiguration du projet de renouvellement du quartier de Cantepau, comprenant un programme d'études préalables permettant de dresser un état des lieux complet du quartier et de définir un projet de transformation intégrant toutes les dimensions de la vie du quartier.

A partir des diagnostics réalisés et des enjeux partagés, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi ont travaillé conjointement avec le bailleur social, Tarn Habitat pour élaborer un projet urbain global de mutation durable du quartier.

Le Conseil communautaire du 2 juillet 2019 a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Cantepau, comprenant un programme d'interventions précis :

> sur le quartier

- démolition de 172 logements (6 immeubles concernés et 152 ménages environ à reloger),
- réhabilitation de 140 logements au label BBC rénovation (réhabilitation de 43 logements supplémentaires non financés par l'ANRU),
- résidentialisation de 253 logements,
- intervention sur les équipements publics : maison de quartier, équipements scolaires et petite enfance,
- requalification du square Bonaparte et reconversion des locaux en rez de dalle,
- création et requalification de voiries et espaces publics, aménagements de cheminements piétons, de parvis pour la visibilité des équipements, d'aménagements paysagers...

> hors du quartier

- reconstruction de 138 logements sur la Ville d'Albi financés par l'ANRU sur quatre sites : Clémenceau (72 logements), Boucheporn (8 logements), Saint-Antoine (40 logements), Péliissier (18 logements) - (construction de 34 logements complémentaires non financés par l'ANRU),
- relogement de 152 ménages environ à articuler avec le dispositif de la conférence intercommunale du logement à l'échelle de l'agglomération, dans un objectif de

réduire la concentration des fragilités sur le territoire et la croissante des quartiers prioritaires.

Il a aussi validé une enveloppe de concours financier de l'ANRU à hauteur de 14,3 M€ HT, composés de 10,9M€ de subventions et 3,4M€ de prêts, pour un investissement total inscrit dans la convention estimé à 45,2 Millions € HT, avec une participation financière de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la réalisation pluriannuelle du projet Cantepau de 2019-2025 qui s'élève à 4,426 M€ HT.

Depuis 2019, le programme d'interventions se concrétise. Les deux premiers immeubles de logements sociaux ont été démolis par Tarn habitat. Le relogement des habitants du troisième est en cours. Les premiers logements reconstruits sur Albi ont été livrés, d'autres s'achèvent.

Les travaux de requalification d'immeubles ont été entamés et viendront améliorer le confort des locataires sur 188 logements.

La Ville d'Albi réinvestit progressivement les locaux du square Bonaparte avec l'ouverture du pôle jeunesse et celle d'un pôle des arts créatifs en cours de réalisation qui marquent la restructuration des activités de la maison de quartier-centre social du quartier.

Les études de maîtrise d'œuvre avancent sur les différentes opérations d'aménagements des espaces publics, d'équipements et de résidentialisations, et permettront l'engagement des travaux dans les prochains semestres.

Sur l'ingénierie du projet portée par la communauté d'agglomération, plusieurs actions ont été menées sur la mémoire du quartier (photos historiques, guide de visite, ...) et la participation des habitants (chantiers tremplin, action d'accompagnement sur les 1ères démolitions).

Un dispositif a été mis en place pour suivre les clauses sociales et accompagner l'insertion professionnelle des habitants des QPV sur les travaux du quartier.

Aujourd'hui, un avenant n°1 à la convention pluriannuelle est nécessaire. Plusieurs évolutions de projets sont en effet intervenues depuis 2019, inhérentes à la vie d'un projet complexe et au fil de la mise en marche des opérations et des études de programmation et de maîtrise d'œuvre. Ces modifications de coûts et d'objectifs ont été validées par le comité d'engagement de l'ANRU le 27 septembre 2021, et demandent à être formalisées par voie d'avenant avec l'ensemble des partenaires du projet.

Parmi les évolutions de projet inscrites dans cet avenant, on peut noter les points suivants.

Sur les opérations d'habitat :

- une augmentation des coûts de déconstructions liés à l'amiante a justifié une demande d'abondement de subventions de la part de l'ANRU sur ces opérations d'habitat ;
 - des ajustements sur le nombre de logements reconstruits par opération, sans toutefois modifier le nombre total de 138 logements construits : Clémenceau (72 logements), Boucheporn (10 logements), Saint-Antoine (40 logements), Pélissier (16 logements) - (construction de 34 logements complémentaires non financés par l'ANRU) ;
 - une réduction modérée sur les requalifications suite à la consultation des entreprises ;
- Ces différentes modifications ont justifié une augmentation de subventions de l'ANRU pour Tarn Habitat de 1,036 M€.

Sur les opérations d'aménagement :

La fusion de six opérations d'aménagement en deux opérations distinctes nord et sud, ainsi qu'une extension du périmètre d'intervention pour intégrer l'avenue Kellermann et le

carrefour Lannes, a été adoptée par le comité d'engagement l'avenant, sans demander de subventions supplémentaires.

Sur les opérations d'équipement :

Le comité d'engagement ANRU a validé le repositionnement de la halte-garderie en limite de quartier, sur le site de la Négrouillère, pour répondre à une ambition affirmée d'un projet de halte-garderie inclusive en partenariat avec un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour accueillir des enfants touchés par le spectre de l'autisme. Sur cette opération le montant de subventions attribuées reste identique.

Cet avenant entérine une participation financière de l'ANRU à hauteur de 15,3 M€ HT sur la globalité du projet. La participation financière de la communauté d'agglomération de l'Albigeois inscrite dans la convention modifiée du projet Cantepau Demain 2019-2025 sera inchangée.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le contrat de ville de l'albigeois 2015-2020,

VU le protocole partenarial de préfiguration du projet de renouvellement du quartier de Cantepau signé le 31 août 2016,

VU le projet partenarial et pluriannuel 2019-2025 de renouvellement urbain « Cantepau demain » du quartier prioritaire de Cantepau,

VU la convention partenariale et pluriannuelle 2019-2025 de renouvellement urbain du quartier prioritaire d'intérêt régional de Cantepau,

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle ANRU ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du 15 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale et pluriannuelle 2019-2025 de renouvellement urbain Cantepau Demain dont le montant total d'investissement est estimé à 45,2 M€ HT et la participation de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la réalisation pluriannuelle du projet Cantepau Demain 2019-2025 qui s'élève à 4,426 M€ HT.

PREND ACTE de l'augmentation de la participation financière de l'ANRU à hauteur de 15,3 M€ HT,

AUTORISE la présidente ou la vice-présidente déléguée au renouvellement urbain à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale et pluriannuelle 2019-2025 de renouvellement urbain Cantepau Demain et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires pour la réalisation du projet de renouvellement urbain Cantepau Demain 2019-2025 et ce jusqu'à son complet achèvement.

Intervention de madame la présidente :

Nous avons un avenant à passer. Vous vous en souvenez depuis 2016, c'est un projet sur lequel nous travaillons. Quand je dis « nous », trois partenaires principaux, l'Agglomération, Tarn Habitat et la Ville d'Albi. Ce projet de rénovation urbaine a fait l'objet d'une signature de convention et d'une approbation par le Conseil communautaire en juillet 2019, avec un montant de financement qui était préétabli à 45,2 millions d'euros pour le projet, et 14,3 millions d'euros alloués par l'ANRU, à travers, soit des subventions à hauteur de 10,9 millions d'euros, soit à travers des prêts à hauteur de 3,4 millions d'euros. Le projet avance. Le quartier commence d'ores et déjà à changer de physionomie et en tout cas les éléments sont perceptibles et c'était important parce que le temps long est difficile à gérer pour les habitants. Donc ça avance. Et on a besoin maintenant de passer une convention, enfin, un avenant à cette convention, notamment parce que compte tenu du choix qu'a fait Tarn Habitat de développer un peu plus ses projets, nous avons sollicité l'ANRU pour essayer d'obtenir des crédits supplémentaires. Ce qui nous a été accordé. Donc le montant d'aide de l'ANRU qui était de 14,3 millions d'euros, est passé à 15,3 millions d'euros. Cela ne change en aucun cas les participations de l'Agglomération ni de la Ville, mais par contre, cela permet à Tarn habitat d'avoir une action encore plus cohérente que ce qui avait été peut-être imaginé ou en tout cas qui correspond mieux au contexte et notamment au contexte du coût de la construction ; cela permet en d'autres termes de ne surtout pas revoir le projet à la baisse ; cela nous permet également de réorganiser un certain nombre d'éléments et notamment sur des sujets structurants. On regroupe les différents niveaux d'intervention sur les voiries et autres équipements.

Je ne sais pas si vous avez des questions concernant cette délibération ?

Si vous n'en avez pas, je voudrais savoir s'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

DEL2022_148 Adhésion au club des maires de la rénovation urbaine

Pilote : Urbanisme

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Dans le cadre de la politique de la ville, définie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, une partie du quartier de Cantepau, d'une surface de 17 hectares, comprenant une majorité de logements sociaux locatifs et une grande concentration d'équipements publics, a été intégrée aux quartiers prioritaires de la ville (QPV) et au dispositif du contrat de ville de l'albigeois 2015-2020.

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu ce quartier prioritaire de Cantepau au titre de quartier d'intérêt régional dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le Conseil communautaire du 7 avril 2016 a approuvé le protocole partenarial de préfiguration du projet de renouvellement du quartier de Cantepau, comprenant un programme d'études préalables permettant de dresser un état des lieux complet du quartier et de définir un projet de transformation intégrant toutes les dimensions de la vie du quartier.

A partir des diagnostics réalisés et des enjeux partagés, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi ont travaillé conjointement avec le bailleur social, Tarn Habitat pour élaborer un projet urbain global de mutation durable du quartier.

Le Conseil communautaire du 2 juillet 2019 a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Cantepau.

Depuis 2019, le projet ANRU Cantepau Demain est engagé dans une phase opérationnelle et devra opérer une transformation significative du quartier d'ici 2025.

Ce projet complexe et de longue durée s'inscrit dans un contexte national et au travers de multiples politiques publiques liées à la politique de la ville, à l'emploi, à l'insertion, au développement économique dans les quartiers, à l'habitat, à l'éducation, etc.

Ces enjeux demandent à avoir une vision élargie à l'échelle nationale des projets qui se réalisent concomitamment, et de partager des retours d'expériences d'autres territoires pour enrichir nos actions sur le quartier Cantepau.

L'adhésion au club des maires de la rénovation urbaine (CMRU) permet de participer à des échanges, débats et réflexions entre les élus des villes porteuses de projets ANRU, et à plus long terme de construire une action concertée sur l'avenir de la politique de rénovation urbaine en France.

Ce club peut également devenir un lieu privilégié pour dialoguer avec l'Etat et les ministres concernés et faire remonter d'éventuels enjeux, incohérences ou manques du programme NPNRU.

Par sa fédération de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et leurs retours d'expériences très concrets, le CMRU deviendra un interlocuteur incontournable dans les évolutions de lois et de dispositifs visant au renouvellement des quartiers politique de la ville.

Il est proposé d'adhérer au club des maires de la rénovation urbaine pour un montant de 1500 € TTC annuel, dans le cadre du projet Cantepau Demain.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 mai 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la conduite du projet Cantepau Demain, l'adhésion au club des maires de la rénovation urbaine est opportune au regard de son positionnement comme interlocuteur privilégié,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au club des maires de la rénovation urbaine.

APPROUVE le versement de la cotisation fixée pour 2022 à 1500 € TTC.

AUTORISE madame la vice-présidente déléguée au renouvellement urbain à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires pour cette adhésion et à représenter la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans cette instance de partage, contribuant ainsi à la bonne réalisation du projet de renouvellement urbain Cantepau Demain.

Intervention de madame la présidente :

Nous poursuivons avec, toujours dans le cadre du projet ANRU, madame Marengo a eu une initiative qui me paraît assez intéressante. Mais vos votes vont me dire si vous confirmez ou pas. Elle souhaiterait pouvoir intégrer le Club des maires de la rénovation urbaine, qui finalement regroupe l'ensemble des territoires qui sont concernés par des opérations de rénovation urbaine. Que ce soit des opérations sur enveloppe nationale ou sur enveloppe régionale, comme c'est le cas pour notre opération. L'idée est vraiment de pouvoir avoir des échanges, des partages d'expériences, voir ce qui marche ailleurs, voir ce qui marche moins bien ailleurs. L'idée, c'est aussi de se fédérer parce que parfois, quand on est face à des institutions ou à des partenaires aussi importants que peut l'être l'ANRU, c'est intéressant de pouvoir avoir un certain nombre de, comment dirais-je, de relais qui puissent nous aider à porter nos questionnements et nos besoins.

Donc si vous l'acceptez, on pourrait adhérer à ce club. C'est un montant de 1 500€ par an, et qui sera dans le cadre bien évidemment du projet ANRU Cantepau Demain.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_149 Contrat de ville de l'Albigeois - attribution de subventions aux associations et organismes pour soutenir les actions 2022 dans les quartiers prioritaires d'Albi

Pilote : Politique de la ville

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Le contrat de ville de l'Albigeois 2015-2020 a été prorogé jusqu'en 2023.

Il traduit la volonté commune et les engagements respectifs des partenaires publics locaux, aux côtés de l'État, pour réduire les inégalités territoriales et améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants des trois quartiers prioritaires albigeois de Cantepau, Lapanouse-Saint Martin et Veyrières-Rayssac.

Avec un regard particulier porté à des thématiques transversales, comme l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse, il s'articule autour des trois piliers :

- la cohésion sociale : qui inclut la continuité éducative, le lien social, les actions culturelles et sportives, l'accès aux droits ainsi que la citoyenneté et le mieux vivre ensemble.
- ✓ Le développement économique, l'emploi et l'insertion.
- ✓ Le cadre de vie et l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

En réponse à l'appel à projet pour l'élaboration de la programmation 2022, 48 propositions d'actions ont été déposées.

Après instruction en commissions thématiques et techniques réunissant les partenaires signataires du contrat de ville, 41 actions ont été retenues.

Parmi ces 41 actions, certaines appellent le soutien financier de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre de ses compétences propres : insertion des publics éloignés de l'emploi, inclusion sociale, formation, lutte contre les discriminations. Ces actions s'adressent à différents publics, les adultes, les femmes et les jeunes.

Ainsi, 20 actions présentées par 14 porteurs sont proposées au financement pour un montant total de subventions de 39 800 €.

Association AFEV: 2 000€

L'action Kolocations A Projets Solidaires (KAPS) en reconduction se traduit par des colocations étudiantes installées dans les quartiers prioritaires offrant des facilités de logement aux étudiants en contre-partie d'un engagement solidaire dans le quartier. Sept kapseurs sont accueillis à Lapanouse et trois à Veyrières-Rayssac. L'association s'est également dotée d'une caravane itinérante « la Vagabonde » en janvier 2022 pour rendre plus visible l'intervention des kapseurs dans les quartiers.

Association AJDR: 2 200€

- Boot camp d'été : action reconduite pour l'organisation d'un séjour de loisirs et de rupture en collectif autour des pratiques artistiques urbaines (danse hip-hop, mix, graff, ...) (1 000€).
- Tous en piste : action reconduite pour la création d'une chorégraphie aboutissant à un spectacle interactif Street-show présenté durant le Festival off d'Avignon (1 200€).

Association ARALIA : 12 800€

- Les actions d'apprentissage de la langue française de premier niveau ont été regroupées pour l'ensemble des quartiers d'Albi : Cantepau, Lapanouse, Veyrières-Rayssac et centre-ville (5 800€).
- L'action d'apprentissage de la langue française de premier niveau à Saint-Juéry (2 500€).
- L'action Pré-sas : développée autour de sept modules, elle permet aux personnes apprenant la langue française de se familiariser avec l'insertion et l'environnement professionnel (1 500€).
- L'action SAS Emploi : au travers de plusieurs volets, elle alterne approche individuelle et collective pour développer un programme d'insertion professionnelle sur mesure pour chaque apprenant (3 000€).

Association CAJ: 1 500€

Action en reconduction autour de la poursuite de la construction d'un deuxième avion par des jeunes originaires de Cantepau.

Association Cavaluna: 1 300€

Action construite sur les quartiers de Lapanouse et Veyrières-Rayssac en partenariat avec les centres sociaux et en lien avec l'action du centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Fonlabour. Elle repose sur des ateliers citoyens organisés autour du développement social et de l'autonomie des populations féminines fragilisées, avec l'art comme outil d'expression et de réappropriation de l'espace public.

CFPPA de Fonlabour : 5 000€

Action de formation reposant sur un parcours de un à trois mois, destinée aux femmes des quartiers prioritaires et de l'agglomération visant à favoriser leur accès aux métiers agricoles.

Association Emploi 81 : 2 000€

Action à vocation départementale dont 50 % des publics accompagnés sont domiciliés sur l'Albigeois. Parcours d'insertion professionnelle de 20 semaines avec des immersions dans le réseau d'entreprises développé par des bénévoles (anciens chefs d'entreprises).

École des Parents et des Éducateurs 81 (EPE) : 1 400€

Reconduction de l'action ma santé, mon corps et moi, destinée au public féminin en situation de précarité et leur permettant de reprendre confiance et de retrouver l'estime de soi.

Mouvement pour le planning familial : 2 100€

Nouvelle action proposée dans les quartiers prioritaires albigeois et visant à traiter des problématiques de vie affective, de santé intime et des violences sexuelles et sexistes avec des ateliers collectifs et des permanences individuelles.

Pollux association : 2 000€

Action de prévention des violences sexuelles et sexistes autour des musiques actuelles, construite en partenariat avec la Ville d'Albi et portant sur la mise en place de six temps forts sur les trois quartiers prioritaires à l'attention des jeunes de 10-15 ans.

Régie inter-quartiers d'Albi : 600€

Nouvelle action qui propose une démarche de sensibilisation aux métiers perçus comme masculins par les femmes à travers l'organisation de deux événements dans les quartiers prioritaires de Veyrières-Rayssac et Lapanouse en mai et juin 2022.

Radio Albigés : 2 400€

- # Envoyé local : initiation au journalisme et notamment au support radiophonique pour le public jeune avec des ateliers hebdomadaires dans les locaux de l'association et la couverture d'événements locaux (1 200€).
- Radio Réseaux sociaux : action d'éducation aux médias et d'initiation au journalisme à l'attention des jeunes pour sensibiliser à l'existence et aux mécanismes des éléments de désinformation, de rumeurs et de théories du complot, et pour développer le sens critique (1 200€).

Rebonds : 1 000€

Nouvelle action qui consiste en la mise en œuvre de cycles éducatifs autour du rugby ou d'activités multi-sports dans les écoles de Cantepau et de Lapanouse avec un accompagnement social et éducatif adapté pour les jeunes en fragilité.

Sève et Terre : 3 500€

- Jardin solidaire : action reconduite autour du jardinage et du potager dans le quartier de Veyrières avec animation, aménagement et entretien d'un espace nature associé à l'école, des interventions en pieds d'immeubles... (2 500€).
- Nature pour tous à Cantepau : action reconduite pour l'organisation et l'animation de sorties nature dédiées aux habitants, l'aménagement et l'animation d'un espace sensoriel pédagogique à l'école Saint-Exupéry (1 000€).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la programmation 2022 du contrat de ville Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du 15 juin 2022,

VU les projets de conventions d'attribution des subventions ci-annexées,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes :

Association AFEV: action Kolocations A Projets Solidaires (KAPS), 2 000€.

Association AJDR: Boot camp d'été, 1 000€ ; Tous en piste, 1 200€.

Association ARALIA : les actions de base (apprentissage de la langue française 1er niveau), 5 800€ ; l'action de base sur St Juéry, 2 500€ ; l'action pré-sas, 1 500€ ; l'action SAS Emploi, 3 000€.

Association construction aéronautique jeunes (CAJ): sport aéronautique au service des jeunes des quartiers prioritaires, 1 500€.

Association Cavaluna : In Femina Urbis, 1 300€.

CFPPA de Fonlabour : plateforme découverte des métiers agricoles - accompagnement renforcé vers l'emploi, 5 000€.

Association Emploi 81 : les tremplins de l'emploi, 2 000€.

École des Parents et des Éducateurs 81 : « ma santé, mon corps et moi », 1 400€.

Mouvement pour le Planning Familial : agir pour l'égalité entre les genres et la lutte contre les discriminations : prévenir, écouter et accompagner, 2 100€.

Pollux Association : #Dingue de zike !, 2 000€

Radio Albigeois : # Envoyé local, 1 200€ ; Radio Réseaux sociaux , 1 200€.

Rebonds : projet Insertion Rugby, 1 000€.

Régie Inter Quartiers d'Albi : initiation des femmes des quartiers de Lapanouse et Veyrières-Rayssac à des métiers perçus comme masculins dans un but d'embauche sur des SIAE du territoire, 600€.

Association Sève et Terre : jardin solidaire, 2 500€ ; nature pour tous à Cantepau , 1 000€.

APPROUVE les projets de conventions d'attribution des subventions ci-annexés.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer et à remplir toutes les formalités relatives à la présente délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général primitif 2022 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de madame la présidente :

Nous poursuivons toujours avec la politique de la ville. Vous savez que nous avons un contrat de ville qui devait s'achever en 2020, compte tenu du contexte sanitaire, il a été prolongé jusqu'à fin 2022, peut-être début 2023. Nous avons actuellement un travail partenarial avec les services de la préfecture, sous l'égide d'ailleurs de monsieur le préfet qui est très attentif à toutes ces questions, sur l'évaluation des contrats de ville, au niveau Départemental, donc avec l'ensemble des contrats de ville qui concernent notre département.

Je tiens à saluer le travail que fait notre chef de projet, madame Oms, sur ces questions qui sont des questions complexes, et je dois dire qu'elle fait un travail absolument, absolument remarquable sur tous ces sujets.

Le programme, enfin, la délibération qui vous est présentée est une délibération d'attribution de subventions aux associations. Vous le savez, nous avons, Madame Marengo, a souhaité cette année, plutôt que, enfin, depuis l'année dernière, plutôt que de relancer de manière récurrente les actions, elle a souhaité partir sur un principe d'appel à projets, pour permettre à des actions nouvelles d'avoir la possibilité d'émerger, à ce d'émarger pardon à ces dispositifs.

Donc pour 2022, 48 propositions d'actions ont été déposées ; quarante-et-une ont été retenues ; dans ces 41, certaines ont déjà un soutien de l'Agglomération à travers les compétences de l'Agglo, que ce soit sur les logiques d'insertion, de formation, etc, donc elles bénéficient de financements à travers les financements classiques de l'Agglomération ; et 20 actions présentées par 14 porteurs de projets, elles, ne bénéficient pas d'ores et déjà de financement de l'Agglomération. Et donc nous vous proposons de les rendre éligibles au financement du contrat de ville à hauteur de 39 800€. Donc ces 20 actions sont présentées dans la délibération. Je ne vais pas vous les relire les unes et les autres. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. En principe, ce sont des acteurs que nous connaissons tous et des actions que nous avons l'habitude, soit de manière régulière, soit de manière plus ponctuelle, de voir intervenir. Mais là, vraiment, on est sur des choses que vous connaissez.

Donc s'il n'y a pas de questions particulières, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

Monsieur Franques, vous créez un nouveau tarif à Taranis.

DEL2022_150 Equipements aquatiques - création d'un nouveau tarif Bientôt Maman à Taranis

Pilote : Equipements aquatiques

Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur,

La nouvelle grille tarifaire des équipements aquatiques est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Deux nouvelles activités ont été créées au sein de l'espace aquatique Taranis. Il s'agit du jardin aquatique pour les enfants de trois à six ans, le mercredi matin, et l'activité Bientôt Maman, le jeudi soir. Le tarif a été fixé à 46,20 € par période (durée équivalente à un trimestre).

Concernant l'activité Bientôt Maman, le public ciblé étant particulièrement sujet à des présences aléatoires et ne pouvant s'engager sur un trimestre complet, il est proposé de fixer un nouveau tarif à 20 € pour quatre séances.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 mai 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CRÉE un nouveau tarif pour l'activité Bientôt Maman pour quatre séances.

FIXE le tarif pour ces quatre séances à 20 €.

Intervention de monsieur Franques :

Et ce sera plus bref que ma précédente intervention.

Deux nouvelles activités ont été créées à Taranis, d'une part, le jardin aquatique pour les enfants de 3 à 6 ans, et d'autre part l'activité bientôt Maman comme son nom l'indique. Ces activités avaient un tarif de 46,20€ pour une période équivalente à un trimestre, et compte tenu de la difficulté qui tient au fait qu'ils ne peuvent pas s'engager sur un trimestre complet, on vous propose un nouveau tarif de 20€ pour 4 séances.

Intervention de madame la présidente :

Effectivement, ce n'est pas toujours simple de s'engager sur un trimestre complet.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Allez, unanimité pour monsieur Franques en effet, merci beaucoup.

On poursuit monsieur Venzal s'il vous plaît.

DEL2022_151 Création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique avec la ville d'Albi

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 (article 67), permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés entre l'Agglomération et les communes (droits des sols, ressources humaines, finances, ...).

Ce principe de mutualisation est en constante évolution avec de nouvelles communes qui rejoignent ce dispositif et de nouveaux domaines d'application.

En parallèle à cette démarche, un poste de directeur général unique a été créé fin 2020, en dehors des compétences transférées, afin de faciliter l'articulation des services entre les deux collectivités. Depuis février 2022, une nouvelle organisation mutualisée entre l'Agglomération et la Ville d'Albi est effective. Elle se traduit désormais par un organigramme commun et constitue une nouvelle étape de ces rapprochements constatés depuis plusieurs années.

Cette organisation se déploie progressivement avec la création d'un service commun direction générale des services et l'intégration d'Albi au service commun finances existant entre l'agglomération et 10 de ses communes.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit également que « les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. »

Périmètre concerné par le service commun

Dans ce cadre, il est proposé de créer, un service commun bâtiments et performance énergétique avec la Ville d'Albi. Ce service commun sera porté par la ville d'Albi.
Les modalités de gestion du service commun sont les mêmes que celles des services communs créés à l'agglomération.

Quatre agents exercent les fonctions bâtiments pour l'agglomération.

Incidences pour les agents et l'organisation du service public

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

En application des principes de mutualisation ayant cours sur le territoire, le transfert des agents concernés est proposé.

Contrôle et suivi de l'activité du service commun

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, le maire ou la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis du comité technique du 23 mai 2022,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 10 mai 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 5 voix contre
Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame
Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT
1 abstention(s)
Monsieur Bernard DELBRUEL**

APPROUVE la création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

DÉCIDE que le service commun sera géré par la ville d'Albi.

AUTORISE madame la présidente à signer les conventions afférentes.

Intervention de monsieur Venzal :

Je vous remercie madame la présidente, mesdames et messieurs,

Pour la première délibération ou proposition que je vous demanderai de traiter avec moi, il s'agit de la création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique avec la ville d'Albi.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique, dans de nombreux domaines d'activité, depuis plusieurs années, une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont donc été ainsi créés. Ce principe de mutualisation est en constante évolution avec de nouvelles communes qui rejoignent ce dispositif de nouveaux domaines d'application. Un poste de directeur général unique a été créé fin 2020, afin de faciliter l'articulation des services entre les deux collectivités. Depuis février 2022, une nouvelle organisation mutualisée entre l'Agglomération et la ville d'Albi est effective. Elle se traduit désormais par un organigramme commun. Cette organisation se déploie progressivement.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un service commun bâtiment et performance énergétique avec la ville d'Albi. Ce service commun sera porté par la ville d'Albi. Les modalités de gestion du service commun sont les mêmes que celles des services communs créés à l'Agglomération.

L'incidence concernant les agents, puisqu'il s'agit de 4 agents qui sont concernés : un agent non titulaire de catégorie A, deux agents de catégorie B, et un fonctionnaire de catégorie C.

Donc conformément à la loi, les fonctionnaires et les agents non titulaires sont transférés de plein droit, et pourront bénéficier de la totalité des droits mais aussi des devoirs qu'impose ce transfert.

L'extension du périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun. Le responsable du service commun est donc garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales.

Il faut savoir que ça a été présenté en comité technique du 23 mai, et sur les huit votants, il y a eu trois abstentions. Donc ils vous ont demandé d'approuver la création du service commun des bâtiments et de la performance énergétique entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, et d'autoriser madame la présidente à signer les conventions afférentes à ce projet.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Venzal.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Ferrand-Lefranc.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Donc nous voterons contre cette délibération qui confirme pour nous la fusion-acquisition de l'Agglomération par la ville d'Albi et qui se fait dans des conditions délétoires.

Je remercie monsieur Hangard d'avoir reconnu en Conseil municipal hier soir que la mutualisation des services était compliquée et anxiogène, et qu'il y avait eu des maladroites et de la précipitation. Il nous a aussi fait part de la qualité du dialogue social et de son souci de prendre soin des agents.

Je ne doute pas que monsieur Venzal soit dans le même état d'esprit. De même, je ne doute pas que le médecin du travail ait été mobilisé pour réparer les conséquences de cette mutualisation faite à la hussarde.

Ce qui se passe, conforte notre vision. Une mutualisation se prépare avec les agents, et elle demande du temps, beaucoup de temps et d'écoute. Elle ne peut être imposée, sous peine de créer des départs, des « burnout » et des arrêts maladie.

La mutualisation se prépare aussi avec les communes afin que chaque collectivité ait sa place légitime dans l'interdépendance l'une de l'autre et non soumise à la commune qui tient le manche, décide, coupe et tranche.

Les mois prochains sauront nous dire si cet équilibre que nous souhaitons ardemment a été trouvé.

Je vous remercie.

Intervention de madame la présidente :

Merci madame Ferrand-Lefranc.

Monsieur Venzal.

Intervention de monsieur Venzal :

Si vous le permettez, merci de votre intervention madame Ferrand-Lefranc. Dans vos propos, je me retrouve effectivement sur un point en principal, c'est que je partage avec monsieur Hangard les valeurs qui nous unissent sur la question du dialogue social. Toutefois, il y a d'autres éléments sur lesquels il y aurait certainement à dire. J'ai quand même la possibilité d'avoir ma propre opinion, ma propre manière de faire et ma propre manière d'agir. Et il est vrai que la question du dialogue social est quelque chose qui m'anime en premier lieu dans ces choses-là.

Je parlais tout à l'heure, en anticipation, de trois abstentions. Il s'agit des deux représentants d'une organisation syndicale et d'une représentation d'un élu. Mais pour autant, même s'il faut tenir compte des abstentions, il y a eu des votes, y compris avec des représentants des agents, pour ce projet. Donc vous avez certainement raison sur des points de méthode, mais sur le fond, il a été bien dit et clairement exprimé que ce projet était quand même soutenu.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Venzal.

Donc, s'agissant du vote, est-ce qu'il y a des votes contre ? 5.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur Delbruel.

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons donc s'il vous plaît, monsieur Venzal.

DEL2022_152 Création d'un service commun protection juridique et fonctionnelle des données / délégué à la protection des données avec la ville d'Albi

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 (article 67), permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs collectivités membres.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité et depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les collectivités membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés (droits des sols, ressources humaines, finances, affaires juridiques et commande publique, informatique...).

Cette formule donne satisfaction et a prouvé son utilité. Elle est par ailleurs en constante évolution avec de nouvelles communes qui rejoignent ce dispositif ou de nouveaux domaines d'application qui émergent.

Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen dit « Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) » et la loi relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixent que toute autorité publique est tenue de désigner un délégué à la protection des données, souvent abrégé « DPD » (ou « DPO », suivant le sigle anglais), dès lors qu'elle met en œuvre un traitement de données personnelles. L'autorité publique est également tenue d'assurer la conformité de ses traitements de données à l'ensemble des règles fixée par le RGPD.

La ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, qui opèrent chacune plusieurs dizaines de traitements de données, sont soumises à ces règles.

Pour les respecter et atteindre les objectifs de conformité, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois a désigné, en 2018, son DPO et a constitué un service de la protection juridique et fonctionnelle des données. Ce service bénéficie de l'expertise d'un agent à temps plein, spécialisé dans ce domaine juridico-technique.

Dans ce contexte de mutualisation et d'obligations légales pour chaque collectivité, une réflexion a été menée entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Albi afin d'étudier la possibilité de mutualiser cette expertise et l'ensemble des tâches afférentes, y compris la fonction de délégué à la protection des données.

A l'instar de ce qui peut exister dans beaucoup de structures intercommunales, il est proposé de créer un service commun permettant à la communauté d'agglomération et à la commune d'Albi de mutualiser cette fonction.

Dénomination du service

Le service commun prend le nom de Service commun de la protection juridique et fonctionnelle des données / Délégué à la protection des données

Missions du service commun

Conseil et assistance : Le service commun assiste la collectivité au regard des obligations juridiques et fonctionnelles relatives aux traitements de données qu'elle met en œuvre ou qu'elle est susceptible de mettre en œuvre.

Mise en œuvre de la conformité au RGPD : Le service commun assiste la collectivité, en collaboration avec ses services, pour tout ce qui relève de la conformité et du maintien de la conformité au RGPD des traitements de données personnelles.

Mise à disposition d'un délégué à la protection des données : Le service commun met à disposition de la collectivité un délégué à la protection des données qui – après désignation par celle-ci à la CNIL - l'accompagnera et la représentera au sens des articles 37, 38 et 39 du RGPD.

Contrôle et suivi de l'activité des services communs

En fonction des missions réalisées, le maire ou le président contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Il sera rendu compte de l'activité du service commun devant un comité de suivi composé des autorités des collectivités concernées, à savoir le président ou le vice-président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation pour la communauté d'agglomération, et le maire ou le maire adjoint délégué aux ressources humaines, pour les communes membres.

Incidences pour les agents et l'organisation du service public

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen dit « Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,,

VU la loi relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis du comité technique du 20 juin 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un service commun de la protection juridique et fonctionnelle des données / Délégué à la protection des données entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE madame la présidente à signer les conventions.

Intervention de monsieur Venzal :

Je précise que pour cette prochaine délibération, comme certainement une très grande majorité d'entre vous l'auront fait, ou l'auront remarqué, il y a une coquille sur la dernière phrase ; donc je demande effectivement que ce soit noté sur le PV, le fait qu'il ne s'agisse pas d'autoriser madame le maire à signer cette subvention mais plutôt madame la présidente.

Mais je pense que tout le monde avait noté cette coquille.

Intervention de madame la présidente :

Corrigé aussi.

Intervention de monsieur Venzal :

Donc je vous présente maintenant un autre élément de projet de délibération qui va concerner la création d'un service commun, protection juridique et fonctionnelle des données et délégué à la protection des données avec la Ville d'Albi.

Le règlement de l'Union européenne du Parlement Européen, dit "règlement général sur la protection des données personnelles" et la loi relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés fixe que toute autorité publique est tenue de désigner un délégué à la protection des données, souvent abrégé DPD ou DPO suivant le sigle Anglais.

La Ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont soumises, bien entendu, à ces règles. Pour les respecter et atteindre les objectifs de conformité, la communauté d'agglomération de l'albigeois désigne, en 2018, son DPO et a constitué un service de la protection juridique et fonctionnelle des données. Dans ce contexte de mutualisation et d'obligations légales, une réflexion a été menée afin d'étudier la possibilité de mutualiser cette expertise et l'ensemble des tâches afférentes. Le service commun prend donc le nom de service commun de la protection juridique et fonctionnelle des données et délégué à la protection des données. Les 3 missions principales de ce service commun, seront en premier le conseil et l'assistance, en second la mise en œuvre de la conformité du RGPD, et enfin la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Le contrôle et le suivi de l'activité de ce service, il en sera rendu compte du service commun devant un comité de suivi qui sera composé des autorités des collectivités concernées, à savoir : le président ou le vice-président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation pour la communauté d'agglomération, et le maire ou le maire adjoint délégué aux ressources humaines pour les communes membres. Nous avons quand même une petite chance, c'est que les deux élus délégués arrivent à s'entendre. N'est-ce pas Gilbert ?

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non-titulaires seront donc transférés de plein droit comme l'impose cette méthode.

Là aussi en comité technique du 20 juin, je tiens à préciser que toutes les parties ont donné leur accord, celle de la représentation des agents et celle de la représentation des élus.

Il vous est donc demandé d'approuver la création de ce service commun, je ne vais pas le renommer, et d'autoriser donc madame la présidente, à signer les conventions.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Venzal.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons, s'il vous plaît, avec la DSI.

DEL2022_153 Extension du service commun direction des systèmes d'information à la ville d'Albi

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

Le service commun des systèmes d'information a été créé en 2015, entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saint-Juéry. Il s'est étendu depuis aux

communes de Puygouzon, Dénat, Cunac, Fréjairolles, Carlus, Salles, Rouffiac, Terssac, Castelnau de Lévis, Cambon d'Albi.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération, il est proposé d'intégrer cette commune au service commun direction des systèmes d'information. La ville d'Albi a été informée des modalités de gestion du service commun, adoptées lors de la création du service commun en 2015.

Quinze agents (et un apprenti) exercent les fonctions systèmes d'information pour la ville d'Albi, à raison de 14 ETP.

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

En application des principes de mutualisation ayant cours sur le territoire, le transfert des agents concernés est proposé.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU l'avis du comité technique du 20 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 5 voix contre Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE l'adhésion de la ville d'Albi au service commun direction des systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

AUTORISE madame la présidente à signer les conventions.

Intervention de monsieur Venzal :

Je suis désolé, je suis encore dans la question de l'extension du service commun.

Donc il s'agit bien du service d'information et son adhésion de celui de la ville d'Albi à celle du service commun.

Le service commun des systèmes d'information a été créé en 2015, entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saint-Juéry. Il s'est étendu ensuite et depuis aux communes de Puygouzon, Dénat, Cunac, Fréjairolles, Carlus, Saliès, Rouffiac, Terssac, Castelnau de Lévis et Cambon d'Albi.

Dans le cadre de la mutualisation des services, il est proposé d'intégrer cette commune au service commun, direction des systèmes d'information. La ville d'Albi a été informée des modalités de gestion du service commun, qui ont été adoptées lors de sa création en 2015. Quinze agents exercent aujourd'hui les fonctions pour la ville d'Albi à raison de 14 équivalents en plein, mais il faut ajouter qu'il y a aussi un apprenti.

Conformément à la loi, je me répète certainement mais, l'ensemble des fonctionnaires et des agents seront transférés de plein droit. L'extension de ce périmètre ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun qui continueront à s'appliquer dans les mêmes conditions. Le responsable du service commun sera garant de la qualité du service. Il organisera le travail de ses équipes pour répondre aux demandes qui lui seront adressées par les autorités territoriales.

Il y a là, par contre, au comité technique du 20 juin, une organisation syndicale qui a exprimé son vote contre, non pas sur le fond, mais sur la forme. Et ça a été clairement explicité autour de la table, avec un débat, toujours pareil, dans l'idée du dialogue social que nous pouvons avoir avec mon homologue albigeois.

Donc il vous est demandé d'approuver l'adhésion de la Ville d'Albi au service commun de la direction systèmes d'information de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, et d'autoriser madame la présidente à signer ces conventions.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Venzal.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ? 5.

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons s'il vous plaît avec l'intégration de la gestion financière du CCAS de la ville.

DEL2022_154 Intégration de la gestion financière du centre communal d'action sociale de la ville d'Albi au sein du service commun des finances

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

Le service commun des finances de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été créé le 1er janvier 2015. 11 des 16 communes de la communauté d'agglomération adhèrent à ce service commun : Lescure d'Albigeois, Terssac, Saint-Juéry, Cunac, Castelnau de Lévis, Dénat, Cambon d'Albi, Rouffiac, Fréjairolles, Marssac sur Tarn et tout récemment Albi.

Dans la continuité de l'adhésion de la ville d'Albi, il apparaît pertinent pour le CCAS de bénéficier des prestations du service commun des finances.

Actuellement, un agent exerce les missions « finances » au sein du CCAS. Cet agent sera intégré au sein du service commun de l'agglomération.

Il convient donc de formaliser un conventionnement entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le CCAS de la ville d'Albi.

La prestation à réaliser est identique à celle que le service commun des finances assure d'ores et déjà pour le syndicat mixte du musée du Saut du Tarn et pour le SIVU d'Arthès et de Lescure d'Albigeois.

Le coût de la gestion financière du CCAS de la ville d'Albi a été estimé à un ETP d'un agent de catégorie C de la filière administrative de la fonction publique territoriale, soit 32 287 € en base annuelle.

Pour l'année 2022, cette rémunération sera proratisée en fonction de la date d'entrée en vigueur de la convention (début des prestations réalisées par la communauté d'agglomération).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis du comité technique du 23 mai 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 mai 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'intégration de la gestion financière du CCAS de la ville d'Albi au sein du service commun direction des finances.

APPROUVE la convention de prestation de services afférente ci-annexée.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Intervention de monsieur Venzal :

Merci pour le titre, cela me fait gagner un petit peu de temps.

Le service commun des finances de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été créé le 1er janvier 2015. Onze des seize communes de la communauté d'agglomération adhèrent à ce service commun, et tout récemment Albi. Dans la continuité de l'adhésion de la ville d'Albi, il est apparu pertinent pour le CCAS de bénéficier des prestations du service commun des finances. Actuellement, un agent exerce les missions finances. Cet argent sera donc intégré au sein des services communs de l'Agglomération.

Il convient donc de formaliser un conventionnement entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le CCAS de la ville d'Albi. Le coût de la gestion financière du CCAS de la ville d'Albi a été estimé à un équivalent temps plein d'un agent de catégorie C de la filière administrative, soit en base annuelle, 32 287€. Pour l'année 2022, cette rémunération sera proratisée en fonction de la date d'entrée en vigueur de la convention. Là aussi, en comité technique, il a été précisé, d'un point de vue collectif, une adhésion de toutes les parties.

Donc il vous est demandé d'approuver l'intégration de la gestion financière du CCAS de la ville d'Albi au sein du service commun direction des finances et donc d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup. Le CCAS fait déjà partie du service commun R
une logique.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous nous poursuivons s'il vous plaît avec le tableau des effectifs.

DEL2022_155 Évolution du tableau des effectifs

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

Conformément aux articles L. 253-5 et L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le tableau des effectifs est le document cadre qui permet d'assurer le suivi et de faire évoluer les emplois de la collectivité.

Les modifications apportées au théorique concernent plus particulièrement :

- Direction des finances : conformément à ce qui a été présenté en comité technique, un poste d'adjoint administratif est ouvert dans le cadre de l'adhésion du CCAS d'Albi au service commun.
- Administration droits des sols : conformément à ce qui a été présenté en comité technique, l'ensemble des postes d'instructeurs relèvent désormais de la catégorie B : quatre postes d'adjoint administratif sont transformés en poste de rédacteur.
- Hydraulique – assainissement : conformément à ce qui a été présenté en comité technique :
 - o Un poste de technicien SPANC est créé afin de pérenniser ces fonctions et l'agent en poste après une mission de deux ans.
 - o Un poste d'adjoint technique est créé afin de permettre le recrutement d'un agent de contrôle et de suivi des réseaux.
 - o Les cinq postes occupés par des agents de droit privé précédemment identifiés au théorique comme hors cadre d'emploi, sont désormais identifiés en référence au cadre d'emploi territorial de référence de leur poste : un ingénieur, trois techniciens (deux d'entre eux passant d'un niveau 2 d'adjoint technique à un niveau 3 technicien), et un adjoint technique.
- Prévention, valorisation des déchets et propreté (nouvelle appellation de la direction précédemment nommée gestion des déchets) : conformément à ce qui a été présenté en comité technique :
 - o Un poste d'adjoint technique est transformé en poste de technicien pour l'agent gestionnaire de la redevance spéciale.
 - o Un poste d'adjoint technique est créé pour un agent gestionnaire des contenants de collecte.
- Eau potable : conformément à ce qui a été présenté en comité technique :

- o Un poste d'ingénieur est créé afin de permettre le recrutement d'un ingénieur études.
 - o Un poste d'ingénieur est créé afin de permettre le recrutement d'un responsable adjoint eau potable.
 - o Un poste d'adjoint technique est transformé en poste de technicien pour un technicien d'exploitation sans le secteur production.
 - o Un poste de technicien est créé afin de permettre le recrutement d'un technicien recherche de fuites.
 - o Un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste de technicien pour un responsable secteur dans le secteur distribution.
 - o Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'agent de maîtrise pour un gestionnaire réseau – instruction dans le secteur distribution.
 - o Un poste d'adjoint technique est créé pour permettre le recrutement d'un fontainier dans le secteur distribution.
 - o Deux postes d'adjoint administratif sont transformés en poste de rédacteur pour le responsable de la facturation et le responsable encaissement.
- Équipements aquatiques : conformément à ce qui a été présenté en comité technique, un poste d'adjoint technique est créé pour pérenniser un agent d'entretien en poste de longue date.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 253-5 et L313-1,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

VU l'avis du comité technique du 20 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Venzal :

Qui est une délibération somme toute assez classique. La chose qu'il faut rappeler, c'est que le tableau des effectifs est le document cadre qui permet d'assurer le suivi et de faire évoluer l'ensemble des emplois de la collectivité.

Je vais donner, puisque vous avez eu quand même le temps de lire exactement et principalement les services concernés, mais vous les rappeler, que les modifications apportées au théorique, concernent : la direction des finances, l'administration du droit des sols, l'hydraulique assainissement, la prévention valorisation des déchets/propreté, l'eau potable, et enfin les équipements aquatiques, mais pas encore pour 17 postes.

Donc, le comité technique a donné son accord en totalité à la mise en place de ce tableau des effectifs, et donc il vous est demandé d'approuver le tableau qui vous a été présenté. Je tiens quand même, peut-être en anticipation d'une question, quand vous tournez l'ensemble du tableau, on s'aperçoit qu'il y a une différence importante de 25 équivalents temps plein entre le théorique et le réel. Certains sont déjà recrutés et les autres sont en cours. En aucun cas, aucune indication n'a été donnée de supprimer des postes sur ce tableau.

Intervention de madame la présidente :

C'est très clair, mais ça valait la peine d'être précisé. Merci monsieur Venzal.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? 5.

Votes pour ?

Merci, on poursuit, s'il vous plaît, monsieur Venzal, avec les emplois saisonniers.

DEL2022_156 Création d'emplois saisonniers

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

Comme chaque année, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des services qui nécessitent soit un renfort occasionnel, soit un renfort pendant la période estivale afin de respecter la législation des régimes de travail.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'emplois de non titulaires, pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2022, pour faire face aux besoins saisonniers et occasionnels précités et ce conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23.

Pour les équipements sportifs communautaires Atlantis et Taranis :

- 10 postes d'éducateur des activités physiques et sportives.
- 6 postes d'adjoint technique.
- 3 poste d'adjoint administratif (accueil et caisse).

Pour le service gestion des déchets Collecte :

- 9 postes d'adjoint technique.

Pour le service gestion des déchets Propreté Urbaine :

- 9 postes d'adjoint technique.

Pour le service gestion des déchets Traitement :

- 2 postes d'adjoint technique.

Pour la direction générale

- 1 poste d'adjoint technique (vaguemestre)

Pour le réseau des médiathèques

- 1 poste d'adjoint du patrimoine

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de référence. Une part des postes recensés sera pourvue dans le cadre de dispositifs d'insertion.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer les postes d'agents non titulaires saisonniers pour la période du 1er juin au 15 septembre 2022 tels que définis ci-dessus.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Venzal :

L'été arrive, vous devez toutes et tous savoir que beaucoup de personnes, et prioritairement, puisque c'est le cas, ce sont des enfants qui sont proches des agents en poste, ou des élus en poste, il y a la création d'emplois saisonniers.

Il nous faut donc délibérer sur cette question-là.

Donc, comme chaque année, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des services, soit un renfort occasionnel, soit un renfort pendant la période estivale.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'emplois de non titulaires, pour la période du 1er juin au 15 septembre 2022, pour faire face à ces besoins saisonniers ; essentiellement pour les équipements sportifs communautaires Atlantis et Taranis, pour le service gestion des déchets collectes, pour le service gestion des déchets propreté urbaine, pour le service gestion des déchets traitement, pour la direction générale et pour le réseau des médiathèques. Et donc il vous est demandé d'accorder, que ce soit décidé de créer les postes d'agents non titulaires saisonniers, pour cette période du 1er juin au 15 septembre 2022, tel que défini ci-dessus.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Venzal.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons donc s'il vous plaît avec le collège de déontologie.

DEL2022_157 Collège de déontologie - convention avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

Afin de répondre aux modifications induites par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, rendant obligatoire la désignation d'un référent déontologue, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a signé auprès du centre de gestion de la fonction publique du Tarn une convention d'adhésion à la mission référent déontologue le 14 janvier 2021.

Ce partenariat, concrétisé par la création du collège de déontologie du Tarn, a évolué dans le temps et exerce désormais les missions de référent déontologie, alerte éthique et référent laïcité.

Ce collège peut être consulté par les agents, et les collectivités ou établissements qui en sont membres.

La loi du 24 août 2021, et le décret du 23 décembre 2021, ont renforcé les missions dévolues au collège en matière de laïcité, avec la désignation d'un référent laïcité.

Il est donc proposé d'étendre les missions du collège à celles de référent laïcité et de permettre aux agents, établissements et collectivités membres de saisir celui-ci pour les questions relatives à la laïcité.

Un projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 34

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

VU décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

VU le décret n°2017-519 relatif au référent déontologue dans la fonction publique

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de signer l'avenant n° 2 à la convention pour la mission de référent déontologue, alerte éthique et laïcité avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn en vue d'intégrer les mission relatives à la laïcité.

AUTORISE madame la présidente à signer la dite convention.

Intervention de monsieur Venzal :

Effectivement, il vous est demandé de délibérer sur la mise en place d'une convention avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn.

Afin de répondre aux modifications induites par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, rendant obligatoire la désignation d'un référent déontologue, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a signé, auprès du centre de gestion de la fonction publique du Tarn, une convention d'adhésion à la mission référent déontologue, le 14 janvier 2021. Ce collège peut être consulté par les agents et les collectivités ou établissements qui en sont membres. La loi du 24 août 2021 a renforcé les missions dévolues au collège en matière de laïcité avec la désignation d'un référent laïcité.

Il est donc proposé d'étendre les missions du collège à celle de référent laïcité, et de permettre aux agents de l'ensemble de ces collectivités d'être adhérents à ce système-là. Le projet de convention est donc joint en annexe de cette délibération.

Il est donc proposé de signer l'avenant numéro 2 de la convention pour la mission du référent déontologue, alerte éthique et laïcité avec le centre de gestion de la fonction publique du Tarn, en vue d'intégrer cette mission relative à la laïcité, et donc d'autoriser madame le Maire à signer cette dite convention.

Intervention de madame la présidente :

Madame la présidente peut-être.

Intervention de monsieur Venzal :

Alors vous voyez que le lapsus a démarré au début et je continue.

Intervention de madame la présidente :

Et là c'est bien écrit.

Donc, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup, cette présentation claire,

Intervention de monsieur Venzal :

Je souhaiterais faire une petite intervention si vous le permettez madame la présidente.

Intervention de madame la présidente :

Bien sûr.

Intervention de monsieur Venzal :

S'agissant de ma délégation et de ma vice-présidence, lorsque je me suis engagé dans ce débat public, j'ai compris qu'un certain nombre de points étaient plus vertueux que d'autres. Je me suis aperçu que l'ensemble de mes collègues, néanmoins amis pour certains, avaient du mal à lever la main quand il s'agissait de prendre la vice-présidence des relations humaines. Je m'aperçois de plus en plus pourquoi, surtout s'agissant des élus qui ont une expérience folle dans ce domaine-là et qui ont, je suppose, volontairement laisser au jeune élu que je suis le temps de me faire les dents et les armes sur cette question-là. Je peux dire aujourd'hui que je ne le regrette pas, et je tiens aujourd'hui à féliciter et à remercier l'ensemble des élus qui m'ont permis d'être dans cette démarche de dialogue social et d'accompagnement de nos agents.

Intervention de madame la présidente :

Si je puis me permettre, je pense qu'au nom de tout le monde effectivement, nous aussi monsieur Venzal, nous tenons à vous remercier d'avoir osé lever la main ce jour-là, parce que je ne sais pas si on peut parler de la réussite de la jeunesse, mais en tout cas, vous faites ça particulièrement bien et merci pour l'implication qui est la vôtre dans ce dans ce domaine.

Monsieur Granier, vous allez devoir enchaîner sur un protocole transactionnel. Forcément, ce n'est pas la même chose, mais vous allez faire ça avec brio, je n'en doute pas. Vous avez la parole.

DEL2022_158 Conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre du référé expertise initié par monsieur Navarro

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Dans le courant de l'année 2016, des travaux de réfection de réseaux et de réfection de voirie ont été réalisés, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, au droit du carrefour de l'avenue François Verdier et des rues des Brus et André Imbert sur la commune d'Albi.

Monsieur Navarro, propriétaire d'un ensemble immobilier situé à l'angle de l'avenue François Verdier et de la rue Imbert, s'est alors plaint de dégradations sur la façade de son immeuble en lien avec les travaux en question. Malgré plusieurs réunions d'expertise amiable, aucune solution n'a pu être trouvée.

Monsieur Navarro a alors engagé une procédure de référé expertise devant le tribunal administratif de Toulouse, tout en se rapprochant des parties mises en cause afin de trouver une solution transactionnelle aux troubles qu'il estime avoir subis. Les discussions menées avec deux sociétés également mises en cause ont permis d'aboutir à une prise en charge à parts égales de la somme de 3 000 € demandée par monsieur Navarro.

La SMACL, assureur en responsabilité civile de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, a donné son accord sur la prise en charge de cette somme en contrepartie de l'abandon de toute procédure en cours ou à venir de la part de monsieur Navarro dans cette affaire, matérialisé par la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre l'ensemble des parties.

Le cabinet d'avocats désigné pour représenter la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans ce dossier a donc rédigé un projet de protocole, qui a reçu l'accord des toutes les parties.

Les parties ont informé l'expert désigné dans cet entre-fait par le tribunal administratif de Toulouse de la démarche transactionnelle en cours et lui ont demandé de surseoir à ses investigations dans l'attente de la signature par l'ensemble des parties du protocole transactionnel.

Eu égard aux sommes en jeu et aux coûts que pourraient engendrer une expertise judiciaire, la voie transactionnelle apparaît comme la plus appropriée.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

VU le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDÉRANT que la démarche transactionnelle engagée permettra de clore la procédure de référé expertise pendante devant le tribunal administrative de Toulouse et de prévenir toute nouvelle procédure contentieuse dans cette affaire,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe.

AUTORISE madame la présidente à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Intervention de monsieur Granier :

La conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre du référé expertise initié par monsieur Navarro.

En avril 2017, monsieur Navarro, propriétaire de l'ensemble immobilier situé à l'angle de l'avenue François Verdier et de la rue Imbert, s'est plaint des dégradations sur la façade de son immeuble, en lien avec les travaux réalisés en 2016 par les sociétés Eurovia et S2TP. L'immeuble est à destination d'habitats et de commerces, et a vocation à être loué.

Donc deux réunions d'expertise amiable ont été organisées. Suite à cela, monsieur Navarro, a alors engagé une procédure de référé expertise devant le tribunal administratif de Toulouse, tout en se rapprochant des parties mises en cause afin de trouver une solution transactionnelle.

Après avoir initié cette procédure, le conseil de monsieur Navarro a pris contact avec les conseils de la communauté d'agglomération et des deux sociétés concernées afin de leur proposer une issue transactionnelle au litige en cours, en contrepartie du versement d'une somme forfaitaire et définitive de 3000€. Pour parfaite information, les devis présentés lors des deux réunions d'expertise amiable étaient d'un montant total de 4986,50€. La société Eurovia Midi-Pyrénées et la société Tarnaise de travaux publics ont accepté de prendre chacune à leur charge une somme de 1000€, laissant ainsi le reliquat de 1000€ à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. La SMACL a donné son accord pour prendre en charge le versement de cette somme en contrepartie de l'abandon de toute procédure en cours ou à venir de la part de monsieur Navarro dans cette affaire matérialisée par la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre l'ensemble des parties.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe.

Intervention de madame la présidente :

Protocole que, bien évidemment, tout le monde aura lu avec beaucoup d'attention. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons, s'il vous plaît, avec une adhésion à une centrale d'achats.

DEL2022_159 Adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de

travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures membres.

Une adhésion à la centrale d'achat permettrait de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses dans des domaines variés et notamment celui des systèmes d'information.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 euros TTC.

Par ailleurs, la souscription à certains marchés publics ou accords-cadres donne lieu à signature de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent à hauteur de 2 500 euros HT maximum.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

Considérant l'intérêt que présente l'adhésion à la centrale d'achat des acheteurs hospitaliers en termes d'étendue de l'offre et de compétitivité financière,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers.

DÉCIDE de verser la cotisation annuelle fixée à 300 € par an.

PRÉCISE que madame la présidente ou son représentant ont pouvoir pour signer les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus par la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers.

Intervention de monsieur Granier :

Voilà, du réseau des acheteurs hospitaliers.

Donc le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers a créé une centrale d'achat ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services, et d'acquérir des fournitures au service destinés à ses membres.

Une adhésion à la centrale d'achats permettrait de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses dans des domaines variés et notamment celui des systèmes d'informations.

L'adhésion à la centrale d'achat fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300€ TTC. Par ailleurs, la souscription à certains marchés publics ou accords-cadres fait l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent à hauteur de 2500€ HT.

Donc il est proposé d'adhérer à la centrale d'achats du RÉSAH, donc le réseau des acheteurs hospitaliers, pour un montant de cotisation annuelle de 300€ TTC.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?
Merci. On passe à l'AUAT.

DEL2022_160 Approbation du programme partenarial 2022 avec l'AUAT - subvention à verser et avenant à la convention-cadre

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

L'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (aua/T) est une association de partenaires publics, parmi lesquels l'Etat, la région Occitanie, Toulouse Métropole, le groupement d'intérêt public InterSCoT et de nombreuses autres collectivités de l'aire métropolitaine de Toulouse.

Elle a pour objet la réalisation et le suivi, sous forme partenariale de programmes d'activités et d'études permettant tant l'observation, l'analyse, la prospective et l'évaluation des politiques publiques que la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique, social et environnemental de ses membres dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire et de la programmation sur les champs de compétences suivants :

- L'habitat, le logement et l'économie,
- Le génie urbain et les transports et déplacements,
- Le paysage et l'environnement,
- Les loisirs et le tourisme,
- La formation, la culture et la communication,
- La concertation et l'ingénierie de projet.

Elle constitue dans ce cadre un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'assistance auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est membre de l'aua/T depuis 2014. Ce partenariat s'est traduit notamment par la signature d'une convention-cadre le 16 janvier 2015. A ce titre, la communauté d'agglomération verse une subvention annuelle pour un programme d'actions concertées et bénéficie de son assistance pour la réalisation d'études en conformité avec l'objet social de l'agence.

Le partenariat avec l'Aua/T a débuté avec la définition et l'élaboration du plan local de l'habitat de l'Albigeois (délibération de février 2014). Il s'est élargi sur d'autres sujets d'intérêt communautaire (projet Cantepau Demain, plan local d'urbanisme intercommunal, renouvellement du projet de territoire...).

Le programme partenarial 2022 porte sur un montant global de subvention de 42 403 € (42 346 € en 2021) pour des missions d'assistance permanente en termes d'observatoire, de prospective, de tableau de bord et d'accès à l'extranet dataaua/T. L'AUAT continuera également d'accompagner la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur l'élaboration de son nouveau projet de territoire.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2 - 42 /2014 du 25 février 2014 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'association agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine,

VU la convention-cadre du 16 janvier 2015 définissant les règles présidant à l'allocation de la subvention versée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine,

VU le projet de programme partenarial 2022 avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2022,

VU la présentation en commission ressources et équipements publics du 21 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme partenarial 2022 avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine pour un montant maximal de subvention de 42 403 €.

AUTORISE madame la présidente à signer l'ensemble des documents et conventions afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires pour le partenariat avec l'Aua/T au titre de l'année 2022 sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Granier :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est adhérente de l'association agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse AUAT. A ce titre, elle verse une subvention annuelle à l'AUAT pour un programme d'actions concertées et bénéficie de son assistance pour la réalisation d'études en conformité avec l'objet social de l'Agence.

Le partenariat avec l'AUAT s'est engagé au travers de l'appui à la définition et l'élaboration du plan local de l'habitat de l'Albigeois pour la période 2015-2020. Il s'est ensuite élargi à d'autres sujets d'intérêt communautaire : le projet Cantepau demain, le plan local d'urbanisme Intercommunal, le renouvellement du projet de territoire.

Le programme partenarial 2022 porte sur un montant global de subvention de 42403€. Il était de 42346€ en 2021. C'est pour des missions d'assistance permanente en termes d'observatoire, de prospective, de tableaux de bord et d'accès à l'extranet data UAT.

Il est proposé d'approuver le programme de partenariat 2022, le montant de la subvention à verser en 2022 à l'AUAT, ainsi que l'avenant à la convention-cadre joint à la présente délibération.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons avec des désignations.

DEL2022_161 Modification de la composition de la commission environnement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et de la représentation au conseil de surveillance de l'hôpital d'Albi

Pilote : Secrétariat général

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé les cinq commissions suivantes :

- ressources et équipements publics
- développement économique et attractivité
- environnement
- mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme
- proximité travaux

Ont été également désignés à cette même date, les représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au sein des instances des organismes extérieurs, dont l'hôpital d'Albi.

Madame Nicole HIBERT, membre suppléante de la commission environnement (commune d'Albi), a sollicité son remplacement au sein de cette commission.

Madame Odile LACAZE, représentante titulaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital d'Albi, a également sollicité son remplacement.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du 29 septembre 2020 fixant la composition des cinq commissions de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du 29 septembre 2020 désignant les représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital d'Albi,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE monsieur Pascal PRAGNERE pour siéger à la commission environnement en qualité de représentant suppléant de la commune d'Albi.

DIT que la commission environnement est composée ainsi qu'il suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Albi	Nathalie BORGHESE Jean-Michel BOUAT Bruno LAILHEUGUE	Betty HECKER Patrick BLAY Pascal PRAGNERE
Arthès	Jean-Marie COUDERC	Marie Claire GEROMIN
Cambon	Nicolas GALLIET	Laurent ALBERICI
Carlus	Christophe LACZ	Anne-Marie ETOURNEAU
Castelnau de Lévis	David TARDIEU	Mustapha MOURCHID
Cunac	Edith NESPOULOUS	Josiane GINESTET
Dénat	Olivier OUSTRIC	Vincent WILZER
Fréjairrolles	Richard FERNANDEZ	Ludovic MARLOT
Lescure d'Albigeois	Bernard DELBRUEL Huguette DELPY	Daniel DERRAC Gérard TOUREL
Le Séquestre	Alexis BRU	Stéphanie ALVERNHE
Marssac sur Tarn	Dominique FERRIÈRE	Laurence MOULIS
Puygouzon	Philippe HEIM	Thierry DUFOUR
Rouffiac	Christian LAFON	Céline GONTHIER
Saint-Juéry	Didier BUONGIORNO Martine LASSERRE	Jean Marc SOULAGES Patrick MARIE
Saliès	Jacky MIQUEL	Valérie JACQUET
Terressac	Martine JUND	Marie-Hélène FRANCOIS

DÉSIGNE Monsieur Gilbert HANGARD pour représenter la communauté d'agglomération de l'Albigeois au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital d'Albi en qualité de titulaire.

Intervention de monsieur Granier :

Enfin, deux modifications de composition.

La modification de la composition de la commission environnement : en remplacement de madame Hibert, représentante suppléante, il est proposé de désigner monsieur Pragnère. Et une modification à la représentation au Conseil de surveillance de l'hôpital d'Albi : en remplacement de madame Lacaze, représentante titulaire, il est proposé de désigner monsieur Gilbert Hangard.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Monsieur Guillaumin, une désaffectation de matériel, s'il vous plaît.

DEL2022_162 Désaffectation de matériels - budget général

Pilote : Parc auto

Monsieur Eric GUILLAUMIN, rapporteur,

Par délibération en date du 8 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière de voirie et de propreté urbaine. Celle-ci a été entérinée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009.

Les biens mobiliers et immobiliers affectés à ces compétences avaient donc été transférés à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2010.

A ce jour, des matériels n'ont plus vocation à être utilisés dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

Il s'agit des matériels suivants :

- chariot télescopique de marque Manitou modèle MB25G identifié NI071,
- véhicule utilitaire léger de marque Renault modèle Master immatriculé 8647 TD 81.

Ces matériels, pour lesquels aucun transfert de propriété n'est intervenu, correspondent aux éléments d'inventaire suivants :

Désignation des matériels	Immatriculation ou n° de série	Date d'entrée dans l'actif	N° d'inventaire	VNC au 31/12/2022
Chariot télescopique identifié NI071	MB25G/43441	11/09/1979	VE-4879-1979	0€
Renault Master	8647 TD 81	20/04/2007	V11-15197-2007	0€

Ces matériels n'étant plus utilisés par la communauté d'agglomération, il convient de mettre fin à la mise à disposition de ces véhicules.

Pour le cas où la ville d'Albi ferait connaître son souhait de ne pas prendre en charge ces véhicules, il convient d'accepter que la communauté d'agglomération diligentera les procédures de réforme ou de cession de véhicules. Dans ce cas, elle prendra en charge les frais afférents et recevra les éventuelles recettes qui pourraient être obtenues.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la restitution des matériels suivants à la ville d'Albi au 28 juin 2022 :

- chariot télescopique de marque Manitou, modèle MB25G et identifiant N1071,
- véhicule utilitaire léger de marque Renault, modèle Master et immatriculation 6617 TD 61.

DÉCIDE dans le cas où la ville d'Albi ne serait pas en mesure ou désireuse de prendre en charge ces véhicules, de diligenter les procédures de réforme ou de cession, de prendre en charge les frais afférents et de recevoir les éventuelles recettes qui pourraient être obtenues.

AUTORISE madame la présidente à signer tous les actes afférents à ces opérations.

DEMANDE au trésorier d'Albi Ville et périphérie d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires correspondants.

Intervention de monsieur Guillamin :

Oui, merci madame la présidente.

Chers collègues, une délibération classique, une réforme de matériels, en l'occurrence un chariot télescopique et un Renault master, qu'on reverse suite à une prochaine réforme. Voilà. Merci madame la présidente

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Guillaume.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

DEL2022_163 Approbation du procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 12 avril 2022

Pilote : Secrétariat général

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément au règlement intérieur, chaque séance du Conseil communautaire donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 a été dressé et communiqué avec le dossier de séance.

Il vous est demandé d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2022 ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2022.

DEL2022_164 Compte-rendu des décisions prises par madame la présidente dans le cadre de sa délégation - article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Pilote : Secrétariat général

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, les décisions de l'autorité exécutive font l'objet d'un rapport au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte rendu des décisions de madame la présidente ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du compte rendu des décisions de madame la présidente.

Intervention de madame la présidente :

S'agissant du procès-verbal de notre dernière séance du 12 avril, est-ce qu'il y a des remarques, des votes contre, des abstentions sur le compte rendu ? Merci.

Et s'agissant des décisions de la présidente, madame Ferrand-Lefranc, vous avez la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Merci, donc plusieurs préemptions pour lesquelles nous souhaiterions avoir des précisions sur les projets : la décision 534, 577, 799 et 876, avec pour la 876 une précision sur la superficie.

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Merci, on vous répondra comme d'habitude.

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de motion,

Intervention de monsieur Poujade :

Je peux poser une question, juste faire une remarque ?

Intervention de madame la présidente :

Bien sûr.

Intervention de monsieur Poujade :

Parfait. Je vais faire attention, ça va être très court. Je voulais juste faire remarquer que ce soir, pour la première fois, une décision a été prise par une minorité de communes. Onze

communes n'ont pas voté une délibération. C'est un précédent important. C'était juste ça que je voulais souligner.

Intervention de madame la présidente :

Et je renchéris en disant effectivement que je suis très fière que dans notre intercommunalité, chaque commune puisse voter en son âme et conscience, parce que je crois que c'est important que chacun puisse faire comme il pense que c'est le mieux pour sa commune. Donc je te remercie de le faire remarquer Gérard. Je crois qu'effectivement, plus jamais notre Conseil communautaire ne sera considéré comme une chambre d'enregistrement, comme cela a pu être le cas par le passé. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 21h45

Le président de séance,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Marc VENZAL